



OACI

## Doc 10210

# États financiers et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023



Documentation pour la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée en 2025

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE





| OACI

## Doc 10210

# États financiers et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Documentation pour la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée en 2025

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI ([www.icao.int](http://www.icao.int)).

**Doc 10210, États financiers et rapport du Commissaire aux comptes  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023**

Commande n° : 10210  
ISBN 978-92-9275-498-3

© OACI 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

**ÉTATS FINANCIERS  
ET  
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**  
**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**TABLE DES MATIÈRES**

		<b>PAGE</b>
<b>PARTIE I</b>	<b>RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</b>	
	Présentation	I-1
	Déclaration relative au contrôle interne	I-19
<b>PARTIE II</b>	<b>OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	II-1
<b>PARTIE III</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
État I	État de la situation financière	III-1
État II	État de la performance financière	III-2
État III	État des variations de l'actif net	III-3
État IV	État des flux de trésorerie	III-4
État V	État de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels	III-5
	Notes aux états financiers	III-6
<b>Partie IV</b>	<b>TABLEAUX</b>	
Tableau A	Activités ordinaires par fonds	IV-1
Tableau B	Budget ordinaire — Contributions à recevoir des États membres	IV-3
Tableau C	Programme de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre par groupes de fonds	IV-6
Tableau D	Programme de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre — Fonds d'affectation spéciale et accords de services de gestion	IV-7
Tableau E	Programme de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre — Fonds du service des achats d'aviation civile	IV-8
Tableau F	Programme de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre — Recettes, charges et solde du Fonds iPACK	IV-9
<b>PARTIE V</b>	<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	





**PARTIE I : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**



## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

## PARTIE I : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

## PRÉSENTATION

## 1. INTRODUCTION

1.1 Conformément au § 12.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil, en vue de les recommander à l'Assemblée pour approbation, les états financiers de l'OACI pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2023. Comme le prescrit l'article XIII dudit règlement, l'opinion et le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers 2023 sont également soumis au Conseil et à l'Assemblée, accompagnés de mes observations (indiquées dans les Observations du Secrétaire général).

## 2. VUE D'ENSEMBLE DES ÉTATS FINANCIERS

2.1 L'OACI a établi ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Sauf indication contraire, les états financiers et les notes y afférentes, qui font partie intégrante de ces états financiers, ainsi que le présent rapport, sont présentés en dollars canadiens (CAD).

2.2 Le rapport résume et explique plus en détail les informations principales fournies dans les états financiers de l'OACI et l'évolution de la situation financière, ainsi que la performance financière et les résultats budgétaires pour 2023.

2.3 L'état I présente la situation financière de l'Organisation. Le tableau 1 ci-dessous récapitule l'état I pour les exercices clos en 2023 et en 2022.

**Tableau 1 : Situation financière**

(en milliers de CAD)

	2023	2022	Différence
<b>ACTIFS</b>			
Actifs courants	423 123	375 995	47 128
Actifs non courants	10 659	10 907	(248)
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>433 782</b>	<b>386 902</b>	<b>46 880</b>
<b>PASSIFS</b>			
Passifs courants	309 915	270 110	39 805
Passifs non courants	128 470	132 721	(4 251)
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>438 385</b>	<b>402 831</b>	<b>35 554</b>
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>	<b>(4 603)</b>	<b>(15 929)</b>	<b>11 326</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>	<b>433 782</b>	<b>386 902</b>	<b>46 880</b>

2.4 L'état I présente les actifs, qui se chiffraient à 433,8 millions CAD au 31 décembre 2023 (2022 : 386,9 millions CAD), et sont principalement composés de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements s'élevant à 405,5 millions CAD (2022 : 342,6 millions CAD) et de contributions à recevoir des États membres totalisant 5,2 millions CAD<sup>1</sup> (2022 : 20,4 millions CAD). Les passifs, qui se chiffraient à 438,4 millions CAD (2022 : 402,8 millions CAD), englobent un montant de 269,8 millions CAD (2022 : 225,4 millions CAD) correspondant aux avances reçues en lien principalement avec les activités se rapportant au Programme de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre (CDIP), et un montant de 135,4 millions CAD (2022 : 142,2 millions CAD) correspondant au passif estimé relatif aux avantages du personnel, comptabilisés conformément aux normes IPSAS.

2.5 Les ratios financiers pour 2023 et 2022, résumés ci-dessous, indiquent que, dans l'ensemble, la situation financière de l'OACI est saine en ce qui concerne les liquidités. Le ratio de liquidité relative de 1,32 et le ratio de liquidité générale de 1,37 indiquent que l'Organisation dispose d'actifs suffisants pour rembourser ses dettes à court terme.

	2023	2022
<b>Ratio de liquidité générale</b>		
Actifs courants : passifs courants	1,37	1,39
<b>Ratio de liquidité relative<sup>1</sup></b>		
Actifs courants hors stocks, créances, avances et autres actifs courants : passifs courants	1,32	1,33

<sup>1</sup> Le ratio de liquidité relative mesure la capacité à faire face aux obligations à court terme avec les actifs les plus liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie, investissements et contributions à recevoir à court terme).

2.6 L'état II présente la performance financière pour l'exercice 2023. Le tableau 2 ci-dessous fournit un condensé de l'état II pour les exercices clos en 2023 et en 2022.

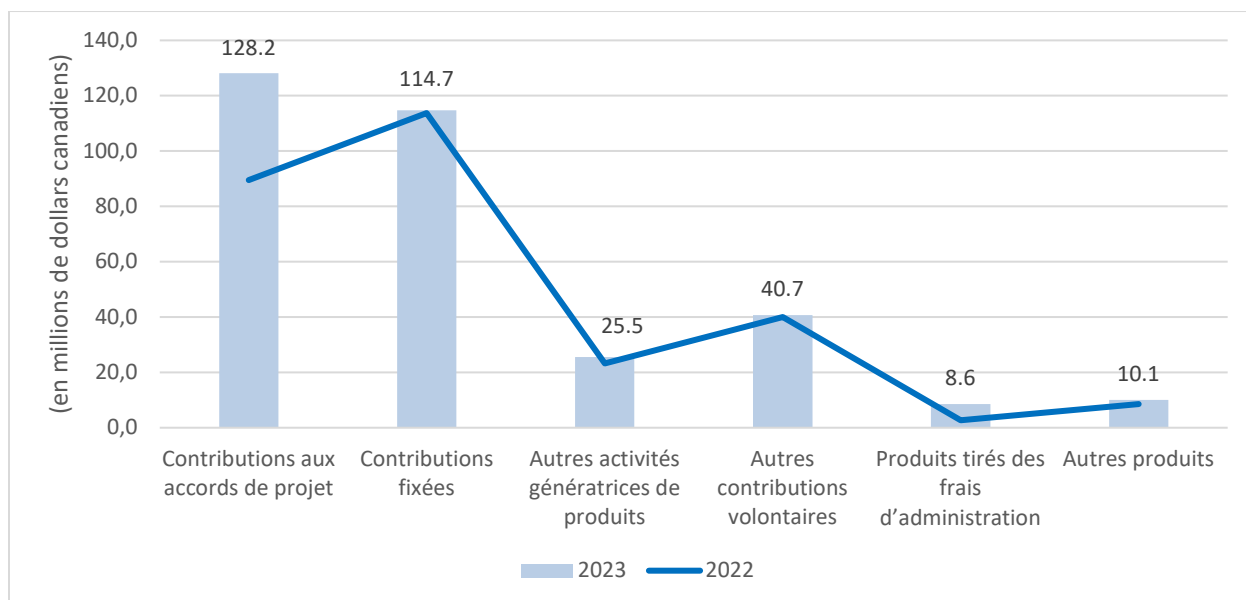
### Tableau 2 : Performance financière

(en milliers de CAD)

	2023	2022	Différence
Total des produits	327 786	277 686	50 100
Total des charges	325 887	269 733	56 154
<b>Excédent/(déficit) de l'exercice</b>	<b>1 899</b>	<b>7 953</b>	<b>(6 054)</b>

2.7 Les produits ont augmenté de 50,1 millions CAD, passant de 277,7 millions CAD en 2022 à 327,8 millions CAD en 2023, par suite de l'augmentation des contributions aux accords de projet (38,7 millions CAD), des produits tirés des frais d'administration (5,9 millions CAD), des autres activités génératrices de produits (2,3 millions CAD), des autres produits (1,5 million CAD), des contributions fixées (1,0 million CAD) et des autres contributions volontaires (0,7 million CAD).

<sup>1</sup> Le montant des contributions à recevoir à long terme a été actualisé à des fins de présentation afin de se conformer aux normes IPSAS.

**Figure 1 : Ventilation des produits pour les exercices clos en 2023 et en 2022**

2.8 Les charges présentent une augmentation de 56,2 millions CAD, celles-ci étant passées de 269,7 millions CAD en 2022 à 325,9 millions CAD en 2023, en raison de l'augmentation des dépenses liées aux contrats de sous-traitance (34,9 millions CAD), le personnel (8,3 millions CAD dont une tranche de 6,8 millions CAD se rapporte aux administrateurs et au personnel des services généraux), les déplacements (4,3 millions CAD), les charges opérationnelles générales (3,8 millions CAD), les autres charges (3,7 millions CAD dont une tranche de 2,0 millions CAD se rapporte à des pertes de change), la formation (0,7 million CAD) et les réunions (0,4 million CAD).

2.9 En ce qui a trait aux produits, un excédent de 1,9 million CAD par rapport aux charges a été comptabilisé pour 2023 (2022 : 8,0 millions CAD). L'excédent d'exploitation total de 2023 est attribuable principalement à l'excédent du Fonds AOSC (8,6 millions CAD), du Fonds ARGF (2,1 millions CAD) et du Fonds SAFE (1,8 million CAD), contrebalancé en partie par le déficit du Fonds du budget ordinaire (5,4 millions CAD) et du Fonds renouvelable (5,3 millions CAD). Les résultats financiers des principaux fonds susmentionnés sont expliqués dans la section 3.

2.10 L'état III présente le déficit cumulé de l'actif net, qui se chiffrait à 4,6 millions CAD au 31 décembre 2023 (2022 : déficit de 15,9 millions CAD). L'écart de la valeur de l'actif net, qui s'est établi à 12,7 millions CAD pour 2023, est attribuable principalement à l'excédent de 1,9 million CAD constaté pour l'exercice et au gain actuariel de 11,3 millions CAD découlant de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI).

2.11 L'état IV est une ventilation des variations de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, qui ont diminué de 82,4 millions CAD, passant de 317,4 millions CAD au 31 décembre 2022 à 235,0 millions CAD au 31 décembre 2023. Ce recul s'explique essentiellement par la baisse de 129,5 millions CAD des flux de

trésorerie provenant des activités d'investissement, partiellement compensée par une hausse de 47,0 millions CAD des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

2.12 L'**état V** compare les montants budgétisés (budget ordinaire) et les montants réels. Il montre aussi l'utilisation des crédits, y compris les virements et les sommes imputées sur les crédits conformément au § 12.1 du Règlement financier. L'**état V** comprend également le budget du Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC), qui est accessible au public et doit être publié conformément aux normes IPSAS. De plus amples informations sur les résultats budgétaires figurent dans la section 3.

### 3. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES ET PRINCIPAUX RÉSULTATS FINANCIERS

#### *Crédits du budget ordinaire*

3.1 Les crédits prévus au budget de 2023, exprimés en milliers de CAD, sont résumés ci-après.

<b>Crédits initiaux (A41-28)</b>	117 032
Engagements de 2022 non réglés	<u>18 214</u>
Crédits reportés de 2022	7 465
<b>Crédits approuvés pour 2023</b>	<u>142 711</u>
Engagements de 2023 non réglés	(18 374)
Crédits reportés à l'exercice suivant (2024)	<u>(7 867)</u>
<b>Crédits révisés de 2023</b>	<u>116 470</u>

3.2 **Engagements de 2022 non réglés.** Conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2023, le Secrétaire général a approuvé le virement d'un montant de 18,2 millions CAD, principalement afin d'acquitter des engagements non réglés contractés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3.3 **Crédits reportés de 2022.** Les crédits non utilisés pour l'exercice clos en 2022 se sont élevés à 7,5 millions CAD, soit 10 pour cent de moins que le montant des crédits approuvés pour 2022. Conformément au § 5.6 du Règlement financier, le Secrétaire général a autorisé le report du solde pour compléter les crédits contractés pour 2023.

3.4 **Engagements de 2023 non réglés.** La valeur des engagements à la fin de 2023, dont la réalisation est prévue pour 2024, s'est élevée à 18,4 millions CAD. Comme le prévoit le § 5.7 du Règlement financier, ce montant a été mis en réserve et reporté à 2024, afin de satisfaire aux engagements légaux existants [voir également le tableau 3, colonne (d)].

3.5 **Virements.** Conformément au § 5.9 du Règlement financier, le Secrétaire général a autorisé des virements de crédits d'un objectif stratégique à un autre, d'un objectif de transformation à un autre, ou d'une stratégie de soutien à une autre jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 20 pour cent des crédits annuels alloués pour chaque objectif stratégique, chaque objectif de transformation ou chaque stratégie de soutien sur lesquels les virements sont faits.

3.6 **Crédits reportés de 2023.** Les crédits non utilisés de 2023 se sont élevés à 7,9 millions CAD, soit 5,5 pour cent des crédits approuvés pour 2023 qui se chiffrent à 142,7 millions CAD. Conformément au § 5.6 du Règlement financier, le Secrétaire général est autorisé à reporter 7,9 millions CAD pour des activités essentielles aux missions et des activités prioritaires non prévues au budget de 2024, y compris des activités dont l'exécution avait été différée en raison des inévitables retards de mise en œuvre survenus en 2023.

3.7 En raison des changements indiqués ci-dessus, le montant des crédits révisés pour l'exercice s'est établi à 116,5 millions CAD.

3.8 Le tableau 3 compare les montants budgétisés et réels des produits et des charges du Fonds général du budget ordinaire.

**Tableau 3 : Produits et charges du Fonds général du budget ordinaire**

(en milliers de CAD)

	2023 Budget <sup>1</sup>	Réel <sup>2</sup>	Écarts de change <sup>3</sup>	2023 Engagements non réglés	Réel sur une base comparable (e)= (b)+(c)+(d)	Différence (f)=(a)-(e)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)= (b)+(c)+(d)	(f)=(a)-(e)
<b>PRODUITS ET VIREMENTS</b>						
Contributions fixées	103 920	114 692	(12 577)		102 115	1 805
Autres produits						
Virement provenant de l'excédent du Fonds ARGF	8 082	8 082			8 082	
Réserve opérationnelle	2 364	2 364			2 364	
Remboursements venant du Fonds AOSC	1 829	1 829			1 829	
Plan d'incitation	57	57			57	
Produits divers	780	4 136			4 136	(3 356)
Écarts de change		8	(8)			
	<b>117 032</b>	<b>131 168</b>	<b>(12 585)</b>		<b>118 583</b>	<b>(1 151)</b>
<b>CHARGES</b>						
Rémunération et avantages du personnel	110 044	105 156	(10 078)	7 984	103 062	6 982
Fournitures, matières consommables et autres	2 252	1 163	(61)	409	1 511	741
Charges opérationnelles générales	24 129	15 098	(588)	9 887	24 397	(268)
Déplacements	4 442	4 502	(313)		4 189	253
Réunions	1 451	1 542	(187)	85	1 440	11
Subventions et autres transferts						
Frais généraux d'administration						
Autres charges	393	291	(55)	9	245	148
Écarts de change		1 815	(1 815)			
	<b>142 711</b>	<b>129 567</b>	<b>(13 097)</b>	<b>18 374</b>	<b>134 844</b>	<b>7 867</b>

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

<sup>1</sup> Le budget de 2023 comprend les reports (et les engagements) de l'exercice précédent, soit un montant de 25,7 millions CAD approuvé par le Secrétaire général.

<sup>2</sup> Les produits comprennent les virements venant du Fonds de réserve opérationnelle (2,4 millions CAD) et du Fonds du plan d'incitation (0,1 million CAD). Les charges ne tiennent pas compte du Fonds de réserve opérationnelle (4,5 millions CAD).

<sup>3</sup> Comprend 1) un gain de change de 12,6 millions CAD imputable à l'incidence des opérations en USD budgétisées à 1,00 USD = 1,00 CAD, 2) un écart de change de 11,3 millions CAD imputable à la différence entre le taux de change utilisé pour établir le budget et les taux de change mensuels de l'ONU appliqués aux charges pendant l'exercice, et 3) un écart de change de 1,8 million CAD attribuable à une réévaluation des actifs et des passifs.

**3.9 Explication des différences – Produits et virements.** Le budget global de 117,0 millions CAD [tableau 3, colonne (a)] comprend six principales sources de financement du budget ordinaire de 2023 : les contributions fixées, les virements provenant de l'excédent du Fonds ARGF, de la réserve opérationnelle et du plan d'incitation, les produits divers et le remboursement provenant du Fonds AOSC. Pour les contributions fixées, la différence de 1,8 million CAD entre le montant budgétisé et les montants réels sur une base comparable est attribuable au montant actualisé des contributions à recevoir à long terme. Pour les produits divers, la différence de 3,4 millions CAD est attribuable surtout au fait que les intérêts reçus en 2023 ont été plus élevés que ceux prévus au budget.

**3.10 Explication du budget.** Le budget global de 142,7 millions CAD [tableau 3, colonne (a)] comprend les crédits initiaux de 2023 de 117,0 millions CAD, des crédits non utilisés de 25,7 millions CAD qui ont été reportés et les engagements de 2022 non réglés.

**3.11 Écarts de change.** Les écarts de change découlent de la nécessité de convertir les transactions en devises autres que le CAD en CAD au taux de change de l'ONU lors de l'établissement des états financiers selon les normes IPSAS, et de convertir les produits et les charges au taux budgétaire pour la comparaison avec les budgets approuvés. Les écarts de change dans le budget [tableau 3, colonne (c)] se composent comme suit :

- a) le gain de change sur les contributions qui s'est élevé à 12,6 millions CAD représente l'écart positif entre les contributions budgétisées au taux budgétaire pour le triennat et celles budgétisées au taux de change opérationnel de l'ONU lorsque les contributions sont perçues. Depuis 2010, le système de contributions mixtes est en place et les contributions sont facturées aux États membres en partie en dollars des États-Unis et en partie en dollars canadiens. Le taux de change USD-CAD au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date à laquelle les factures ont été établies en dollars des États-Unis) était supérieur au taux utilisé pour le budget 2023, ce qui s'est traduit par écart positif de 12,6 millions CAD par rapport au total des contributions fixées ;
- b) l'écart de change de 11,3 millions CAD sur les charges est attribuable à la différence du taux de change utilisé pour établir le budget par rapport aux taux mensuels de l'ONU appliqués aux charges durant l'exercice. Cet écart a été reporté sur les charges réelles afin de les retraiter en vue de leur comptabilisation au taux de change budgétaire approuvé. Les charges totales retraitées et comptabilisées au taux de change budgétaire sont présentées dans le tableau 3, colonne e).



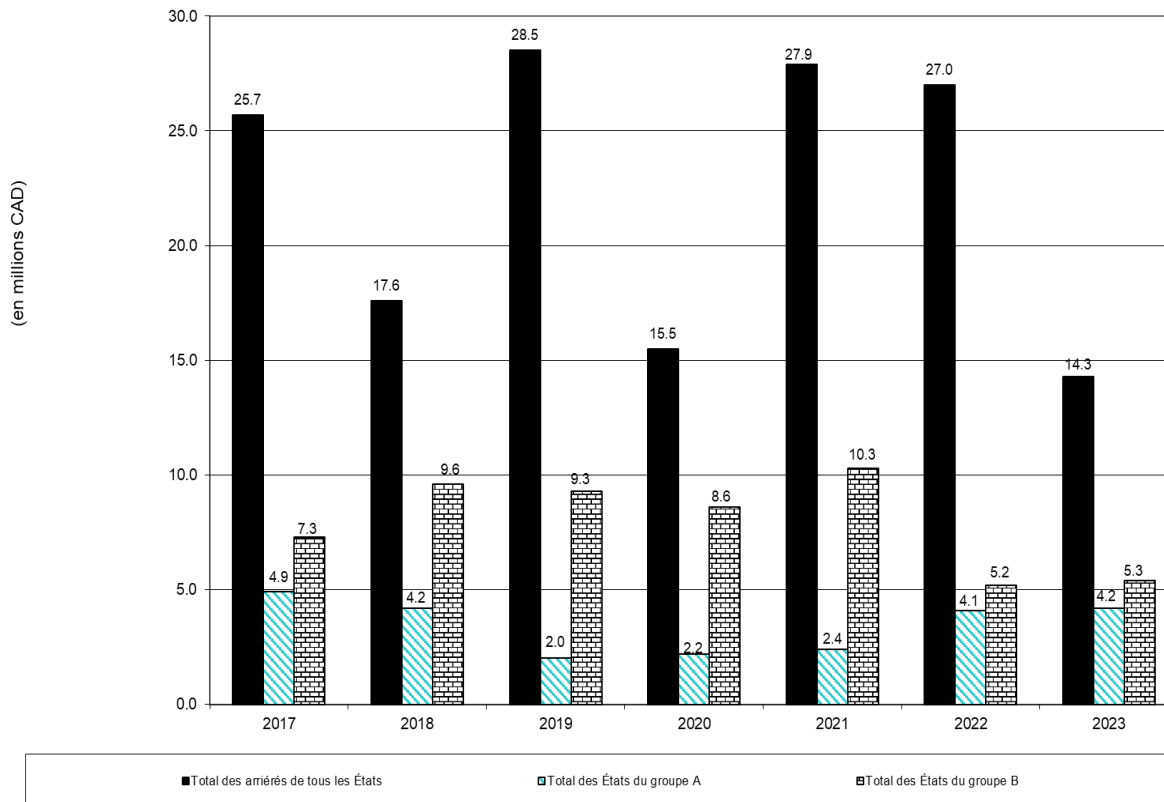
3.12 Ainsi, les économies budgétaires, à savoir la différence entre les charges budgétisées et les charges réelles, ont été convenablement ajustées, comme le montre le tableau 3, colonne f). L'écart de change de 1,8 million CAD [tableau 3, colonne (c)] comptabilisé sur la base des normes IPSAS, correspond surtout aux écarts négatifs attribuables à la réévaluation des actifs et des passifs en CAD enregistrés initialement en d'autres devises.

*Monnaies des contributions et monnaie de présentation*

3.13 Les contributions au budget ordinaire sont déterminées à l'aide d'un système de répartition selon lequel les contributions des États membres sont établies en partie en dollars canadiens et en partie en dollars des États-Unis sur la base des besoins estimés dans chaque devise, afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des taux de change. Pour assurer la cohérence et la comparabilité entre les budgets approuvés et les comptes et fonds de l'Organisation, les états financiers sont présentés en dollars canadiens.

*Contributions des États et autres contributions volontaires*

3.14 Au cours de l'exercice 2023, des contributions totalisant 112,3 millions CAD ont été reçues. À la clôture de l'exercice, le solde des contributions s'établissait à 4,2 millions CAD. Au début de l'exercice, le solde des contributions de 2022 et d'exercices antérieurs à recevoir des États s'élevait à 25,6 millions CAD. Après réception d'un montant de 16,2 millions CAD, le solde restant était de 9,4 millions CAD. Le montant total des contributions à recevoir pour l'ensemble des exercices était de 13,5 millions CAD au 31 décembre 2023 (Fonds de roulement compris) et les ajustements au titre des taux de change se sont chiffrés à 0,8 million CAD après la conversion des contributions en dollars des États-Unis au taux de 1,319 CAD, ce qui produit un solde réévalué des contributions à recevoir de 14,3 millions CAD. Des renseignements détaillés figurent dans le tableau B de la partie IV du présent document. Le pourcentage des contributions reçues pour les quatre dernières années par rapport au montant des contributions calculées était de 90,3 pour cent en moyenne. La figure 2 montre les contributions à recevoir à la fin de chaque exercice depuis 2017.

**Figure 2 : Contributions à recevoir des États membres – Évolution 2017-2023**

3.15 Sur les contributions en souffrance qui s'élevaient à 14,3 millions CAD au 31 décembre 2023, une tranche de 0,8 million CAD se rapportait à des États représentés au Conseil. Le tableau ci-après présente des informations détaillées sur les contributions à recevoir, par groupe d'États.

**Tableau 4 : Contributions à recevoir par groupe d'États**

(en milliers de CAD)

	Nombre d'États 2023	Montant dû au 31 décembre 2023	Nombre d'États 2022	Montant dû au 31 décembre 2022
<b>Groupe A</b> : États ayant conclu des accords avec le Conseil en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années	8	4 237	8	4 070
<b>Groupe B</b> : États ayant des arriérés de contributions de trois années entières ou plus, qui n'ont pas conclu d'accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés	9	5 349	10	5 184
<b>Groupe C</b> : États ayant des arriérés de moins de trois années entières	13	2 288	7	1 426
<b>Groupe D</b> : États ayant des contributions en souffrance uniquement pour l'exercice en cours	25	1 783	20	15 603
<b>Total partiel</b>	<b>55</b>	<b>13 657</b>	<b>45</b>	<b>26 283</b>

Ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie	-	674	-	693
<b>Total des contributions en souffrance</b>	<b>55</b>	<b>14 331</b>	<b>45</b>	<b>26 976</b>

3.16 Au 31 décembre 2023, huit États avaient conclu des accords pour régler leurs arriérés sur plusieurs années. Les accords prévoient que ces États acquitteront leur contribution de l'exercice en cours ainsi qu'un versement annuel au titre des arriérés des exercices antérieurs. La note du tableau B de la partie IV liste les États qui n'avaient pas respecté les modalités de leur accord au 31 décembre 2023.

3.17 Les contributions majeures reçues pour le budget ordinaire et d'autres Fonds du secteur des activités ordinaires pour 2023 sont résumées dans le tableau 5 ci-après.

**Tableau 5 : Vingt premières contributions aux activités ordinaires\***

(en milliers de CAD)

État membre	Contributions reçues pour 2023	Contributions volontaires**	Personnel fourni à titre gracieux	Cession du droit d'usage – Locaux	Total
États-Unis	25 280	3 997	2 119		31 396
Canada	2 491	154		23 244	25 889
Chine**	16 224	1 394	2 349		19 967
Japon	7 252	1 081	167		8 500
France	3 971	772	1 171	829	6 743
Royaume-Uni	4 295	1 460			5 755
Allemagne	5 536				5 536
République de Corée	3 784	910	247		4 941
Brésil	1 740	2	1 669		3 411
Thaïlande	510	41	319	2 346	3 216
Italie	2 639				2 639
Fédération de Russie	2 165	321			2 486
Émirats arabes unis	2 286	35	68		2 389
Qatar	1 911	136	171		2 218
Arabie saoudite	1 250		852		2 102
Espagne	1 934		103		2 037
Singapour	867	229	906		2 002
Pays-Bas	1 806	158			1 964
Mexique**	1 134	627	162		1 923
Australie	1 907				1 907
	<b>88 982</b>	<b>11 317</b>	<b>10 303</b>	<b>26 419</b>	<b>137 021</b>

\* Remboursements non déduits.

\*\* Comprend les contributions en espèces aux fins de la location du Bureau régional auxiliaire de Beijing et du Bureau régional à Mexico.

3.18 Les charges totales en 2023, y compris celles qui s'appliquent au personnel en détachement, au personnel fourni à titre gracieux et aux locaux fournis gratuitement, par objectif stratégique, par objectif

de transformation et stratégie de soutien ainsi que pour d'autres activités (liées principalement au Fonds renouvelable, au Fonds de génération de produits auxiliaires, au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement qui sont détaillés plus loin dans le présent document) figurent dans le tableau 6 ci-après.

**Tableau 6 : Dépenses par objectif stratégique, par objectif de transformation et stratégie de soutien pour l'exercice clos en 2023**

(en milliers de CAD)

	Sécurité	Capacité et efficacité de la navigation aérienne	Sûreté et facilitation	Développement économique du transport aérien	Protection de l'environnement	Stratégie de soutien	Objectif de transformation	Autres	Total
Budget ordinaire	39 097	24 395	17 493	5 391	8 033	35 078	2 805	1 816	134 108
Fonds volontaires et autres fonds d'activités ordinaires	2 159	744	5 915	175	1 077	2 974	397	35 496	48 937
Cession du droit d'usage – Locaux						27 253			27 253
Personnel fourni à titre gracieux	4 389	4 562	670	186	575	1 948	103		12 433
<b>Total des dépenses</b>	<b>45 645</b>	<b>29 701</b>	<b>24 078</b>	<b>5 752</b>	<b>9 685</b>	<b>67 253</b>	<b>3 305</b>	<b>37 312</b>	<b>222 731</b>

#### *Excédent/Déficit cumulé, excédent de trésorerie et réserves*

3.19 Au 31 décembre 2023, l'excédent cumulé, à l'exclusion des réserves en actif net pour le budget ordinaire indiqué au tableau A de la partie IV du présent rapport, s'élevait à 31,4 millions CAD. L'excédent cumulé moins les contributions à recevoir d'États membres (13,5 millions CAD) ont donné lieu à un excédent de trésorerie de 17,9 millions CAD au 31 décembre 2023.

3.20 L'excédent de 27,8 millions CAD affecté au budget ordinaire est composé d'un montant de 18,4 millions CAD pour financer des engagements de 2023 non réglés reportés à 2024, auquel s'ajoutent un solde de 7,2 millions CAD de la réserve opérationnelle, un solde historique du Fonds de roulement de 8,1 millions CAD, un gain de change cumulé non réalisé de 3,3 millions CAD, atténués par une actualisation non réalisée et une provision sur des contributions à recevoir de 9,2 millions CAD.

3.21 Les excédents et les déficits nets cumulés combinés de tous les Fonds de l'OACI, y compris les réserves représentent un déficit de 4,6 millions CAD au 31 décembre 2023. Ces montants sont présentés dans les états I et III. De plus amples renseignements sont fournis dans le tableau A et le tableau C de la partie IV du présent document.

#### *Fonds renouvelable*

3.22 Le Fonds renouvelable a été établi avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 conformément au § 7.8 du Règlement financier afin d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), notamment les dettes non provisionnées, ainsi que toutes autres dettes et déficits non provisionnés de l'Organisation après application des normes IPSAS. Les prestations après la cessation de service qui figurent dans ce Fonds concernent les ASHI, les congés annuels

et les primes de rapatriement. Depuis sa création, le Fonds a accumulé des déficits annuels parce que le financement annuel par le Programme ordinaire pour ces prestations ne suffit pas pour financer les avantages acquis durant l'exercice. Le déficit accumulé du Fonds pendant l'exercice 2023, qui a atteint 132,1 millions CAD en fin d'exercice, est ventilé ci-après.

	Déficit net cumulé en fin d'exercice 2022	138,1 millions CAD
Ajouter :	Avantages du personnel acquis pendant l'exercice	9,4 millions CAD
Déduire :	Avantages versés au cours de l'exercice	4,1 millions CAD
Déduire :	Gain actuariel sur l'ASHI pour 2023	<u>11,3 millions CAD</u>
	Déficit net cumulé en fin d'exercice 2023	<u>132,1 millions CAD</u>

3.23 L'obligation au titre de l'ASHI est très sensible aux révisions des hypothèses actuarielles. Le gain actuariel découlant de l'ASHI est principalement attribuable à une révision de l'hypothèse relative aux demandes d'indemnisation par personne (7,5 millions CAD) et à l'hypothèse relative à l'inflation des coûts des services médicaux (4,4 millions CAD).

3.24 Les passifs cumulés au titre de l'ASHI et des autres avantages du personnel demeurent non provisionnés et la méthode de comptabilisation au décaissement continue d'être utilisée dans l'attente d'une décision.

#### *Fonds de génération de produits auxiliaires (Fonds ARGF)*

3.25 Pour 2023, les produits opérationnels du Fonds ARGF se sont chiffrés à 24,0 millions CAD, alors que les charges se sont chiffrées à 13,7 millions CAD. Ainsi un excédent d'exploitation de 10,4 millions CAD (17 pour cent de plus que prévu) a été constaté. Compte tenu du virement de la contribution requise de 8,1 millions CAD au budget ordinaire, de la contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI de 0,6 million CAD, et des dépenses approuvées de 0,2 million CAD pour des projets financés par les réserves du Fonds ARGF, l'excédent net annuel s'est élevé à 1,5 million CAD.

#### **Tableau 7 : Comparaison budgétaire du Fonds ARGF**

(en milliers de CAD)

<b>Fonds ARGF (hors TRAINAIR PLUS et Économat)</b>	<b>Montants réels</b>	<b>Montants budgétisés</b>	<b>Écart \$</b>	<b>Écart %</b>
Produits	24 041	23 844	197	1 %
Charges	13 662	14 973	(1 311)	-9 %
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>10 379</b>	<b>8 871</b>	<b>1 508</b>	<b>17 %</b>

3.26 Un excédent d'exploitation de 0,6 million CAD a été enregistré pour 2023 à l'égard de TRAINAIR PLUS, ce qui a contribué dans une certaine mesure à réapprovisionner la réserve opérationnelle qui s'était amenuisée au cours des dernières années en raison des déficits occasionnés par la pandémie de COVID-19.

Un excédent d'exploitation de 39 mille CAD a été comptabilisé pour le Fonds de l'Économat. Le tableau 8 ci-après présente un sommaire des produits et des charges de 2023 du Fonds ARGF, de TRAINAIR PLUS et du Fonds de l'Économat.

**Tableau 8 : Produits et charges du Fonds ARGF**

(en milliers de CAD)

	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Excédent/(Déficit)</b>
Ventes de publications et de contenus numériques	5 735	1 994	3 741
Services d'impression et de distribution	848	889	(41)
Activités	2 986	1 971	1 015
Formation	5 697	4 730	967
Accords de licences	3 414	612	2 802
Services aux délégations et services de conférences	3 272	2 495	777
Gestion et commercialisation des produits	1 523	971	552
Soutien ARGF aux programmes	566	0	566
<b>Résultats des activités d'exploitation du Fonds ARGF</b>	<b>24 041</b>	<b>13 662</b>	<b>10 379</b>
Montant viré au budget ordinaire		8 082	(8 082)
Contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI		621	(621)
Projets financés par les réserves du Fonds ARGF		239	(239)
<b>Total du Fonds ARGF, déduction faite des contributions au budget ordinaire</b>	<b>24 041</b>	<b>22 604</b>	<b>1 437</b>
TRAINAIR PLUS	2 947	2 351	596
Économat	390	351	39
<b>Excédent net pour l'exercice</b>	<b>27 378</b>	<b>25 306</b>	<b>2 072</b>

3.27 L'excédent cumulé et les réserves du Fonds ARGF, de TRAINAIR PLUS et de l'Économat se chiffraient à 9,6 millions CAD au 31 décembre 2023. Ce montant comprend des excédents et des réserves totalisant 8,7 millions CAD qui sont soumis à des restrictions, y compris des réserves opérationnelles de 5,6 millions CAD, ainsi que des réserves de 3,1 millions CAD qui serviront à financer des projets en cours (des projets de développement d'affaires à hauteur de 0,6 million CAD et des projets concernant l'objectif de transformation à hauteur de 2,5 millions CAD).

**Tableau 9 : Excédent du Fonds ARGF**

(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>8 122</b>	<b>9 021</b>
Incidence de l'adoption de la norme IPSAS 41	(584)	
<b>Actif net ajusté au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>7 538</b>	<b>9 021</b>
Produits	27 378	25 478
Charges et virements au budget ordinaire	25 306	26 377
Excédent/(déficit) net pour l'exercice	2 072	(899)
<b>Total partiel de l'actif net au 31 décembre</b>	<b>9 610</b>	<b>8 122</b>
<b>Excédent et réserves soumis à des restrictions</b>		
Réserve opérationnelle	5 594	4 511
Affecté à des projets spéciaux	3 095	956

Excédent soumis à des restrictions à titre de protection contre les risques découlant de la pandémie de COVID-19		789
<b>Total partiel de l'excédent et des réserves soumis à des restrictions</b>	<b>8 689</b>	<b>6 256</b>
<b>Excédent cumulé ajusté au 31 décembre</b>	<b>921</b>	<b>1 866</b>

*Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (Fonds AOSC)*

3.28 Le Fonds AOSC est établi pour payer les dépenses associées à l'administration et au fonctionnement du CDIP. Il est principalement financé par des dépenses d'appui imputées aux projets du Programme, qui sont gérés dans le cadre de différents accords de fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion (ASG) et accords de service des achats d'aviation civile (CAPS), et des activités mises au point et déployées avec la trousse de mise en œuvre (iPack) de l'OACI. Les résultats financiers du Fonds AOSC sont présentés au tableau A de la partie IV du présent document. Une comparaison budgétaire est présentée dans l'état V et le tableau 10.

3.29 Pour compléter le Fonds AOSC, le Fonds pour l'efficacité et l'efficacités de la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre (CDI) a été établi par le Conseil (C-DEC 155/7), qui l'a ensuite augmenté (C-DEC 172/8). Selon les dispositions du Fonds, le Directeur du renforcement des capacités et de la mise en œuvre est habilité à décaisser, dans une année donnée, jusqu'à 25 pour cent de l'excédent annuel accumulé au cours de l'exercice précédent par le Fonds AOSC pour la mise en œuvre des mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités du CDIP en réponse aux besoins des États contractants. Les charges engagées pour le Fonds pour l'efficacité et l'efficacités de la CDI se sont élevées à 207 mille CAD pour 2023 et l'excédent cumulé par le Fonds était de 810 mille CAD au 31 décembre 2023.

3.30 En outre, un Fonds de réserve spéciale (SRF) du CDIP a été établi (C-DEC 200/2) pour compenser un éventuel déficit dû à une baisse des produits du Fonds AOSC au cours d'un exercice, qui nuirait à sa capacité d'effectuer le virement annuel approuvé au budget ordinaire comme l'explique le § 3.35. Aucun retrait n'a été effectué du Fonds de réserve spéciale depuis sa création en 2014. Le solde du SRF s'élevait à 1,6 million au 31 décembre 2023. Les virements annuels au budget ordinaire effectués au cours de ces périodes ont été absorbés par l'excédent cumulé du Fonds AOSC conformément au mécanisme de remboursement approuvé.

**Tableau 10 : Budget et charges du Fonds AOSC pour 2023<sup>1</sup>**  
(en milliers de CAD)

Budget indicatif du Fonds AOSC soumis à l'Assemblée <sup>2</sup>	<b>9 300</b>		
	<b>Budget<sup>3</sup></b>	<b>Réel</b>	<b>Différence</b>
Budget/Produits	17 516	20 233	(2 717)
Charges	10 102	11 448	(1 346)
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>7 414</b>	<b>8 785</b>	<b>(1 371)</b>

<sup>1</sup> À l'exclusion du Fonds pour l'efficacité et l'efficacités de la CDI (charges totales de 207 000 CAD pour l'exercice 2023).

<sup>2</sup> Approuvé par l'Assemblée en 2022 (41<sup>e</sup> session).

<sup>3</sup> Noté par le Conseil à sa 230<sup>e</sup> session (TC-WP/155).

3.31 Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée a approuvé les estimations du budget indicatif du Fonds AOSC, qui s'est élevé à 9,3 millions CAD pour l'exercice 2023. Au cours de l'exercice, en application du § 9.5 du Règlement financier, le Secrétaire général a soumis au Conseil une mise à jour des prévisions budgétaires pour 2023. Les estimations des produits (17,5 millions CAD) et des charges (10,1 millions CAD) figurent dans le document TC-WP/155.

3.32 La performance financière réelle du Fonds AOSC<sup>2</sup> a donné lieu à un excédent des produits de 2,7 millions CAD par rapport au budget révisé (230<sup>e</sup> session), attribuable surtout à une augmentation des produits tirés des frais d'administration, stimulée par une hausse du volume de mise en œuvre, ainsi que par une augmentation des revenus d'investissement due à une hausse des taux d'intérêt en 2023. Par conséquent, un excédent des produits de 8,8 millions CAD par rapport aux charges a été comptabilisé.

3.33 L'excédent cumulé du Fonds AOSC au 31 décembre 2023, qui figure au tableau A de la Partie IV du présent document, s'élevait à 20,6 millions CAD.

#### **Tableau 11 : Excédent du Fonds AOSC**

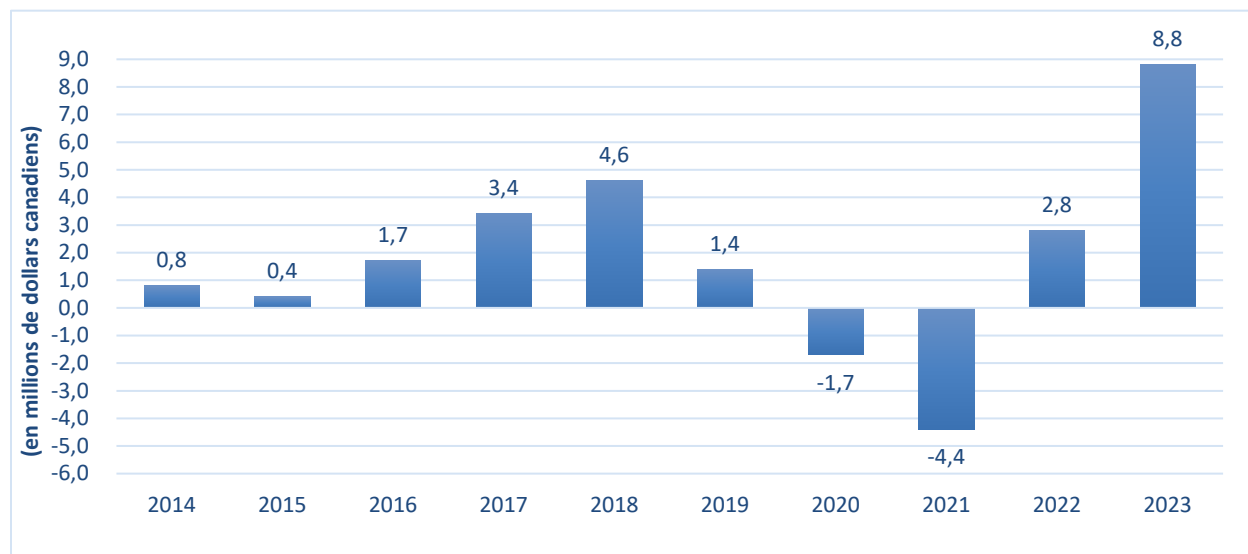
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Excédent cumulé au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>11 998</b>	<b>9 217</b>
Produits	20 233	12 598
Charges	11 654	9 817
<i>Excédent/(déficit) net pour l'exercice</i>	<i>8 579</i>	<i>2 781</i>
<b>Total partiel de l'excédent/(du déficit) cumulé au 31 décembre</b>	<b>20 577</b>	<b>11 998</b>
<b>Excédent soumis à des restrictions</b>		
Fonds pour l'efficacité et l'efficacité	810	1 017
Fonds de réserve spéciale	1 560	0
<b>Total partiel de l'excédent soumis à des restrictions</b>	<b>2 370</b>	<b>1 017</b>
<b>Excédent/(déficit) ajusté au 31 décembre</b>	<b>18 207</b>	<b>10 981</b>

3.34 La figure ci-après montre l'évolution de l'excédent/(du déficit) annuel au cours des dix dernières années (en millions de CAD).

<sup>2</sup> Hormis le Fonds pour l'efficacité et l'efficacité de la CDI et le Fonds de réserve spéciale.



**Figure 3 : Excédent et déficit du Fonds AOSC – Évolution 2014-2023**

3.35 À la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée, la Commission administrative a recommandé que la question du partage des coûts entre le budget ordinaire et le Fonds AOSC soit renvoyée au Conseil, pour examen. Le Conseil avait examiné la question et avait autorisé qu'un montant de 1,8 million CAD soit prélevé annuellement sur le Fonds AOSC pour l'affecter au budget ordinaire afin de financer les projets se poursuivant au cours du triennat 2023-2025.

#### *Programme de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre*

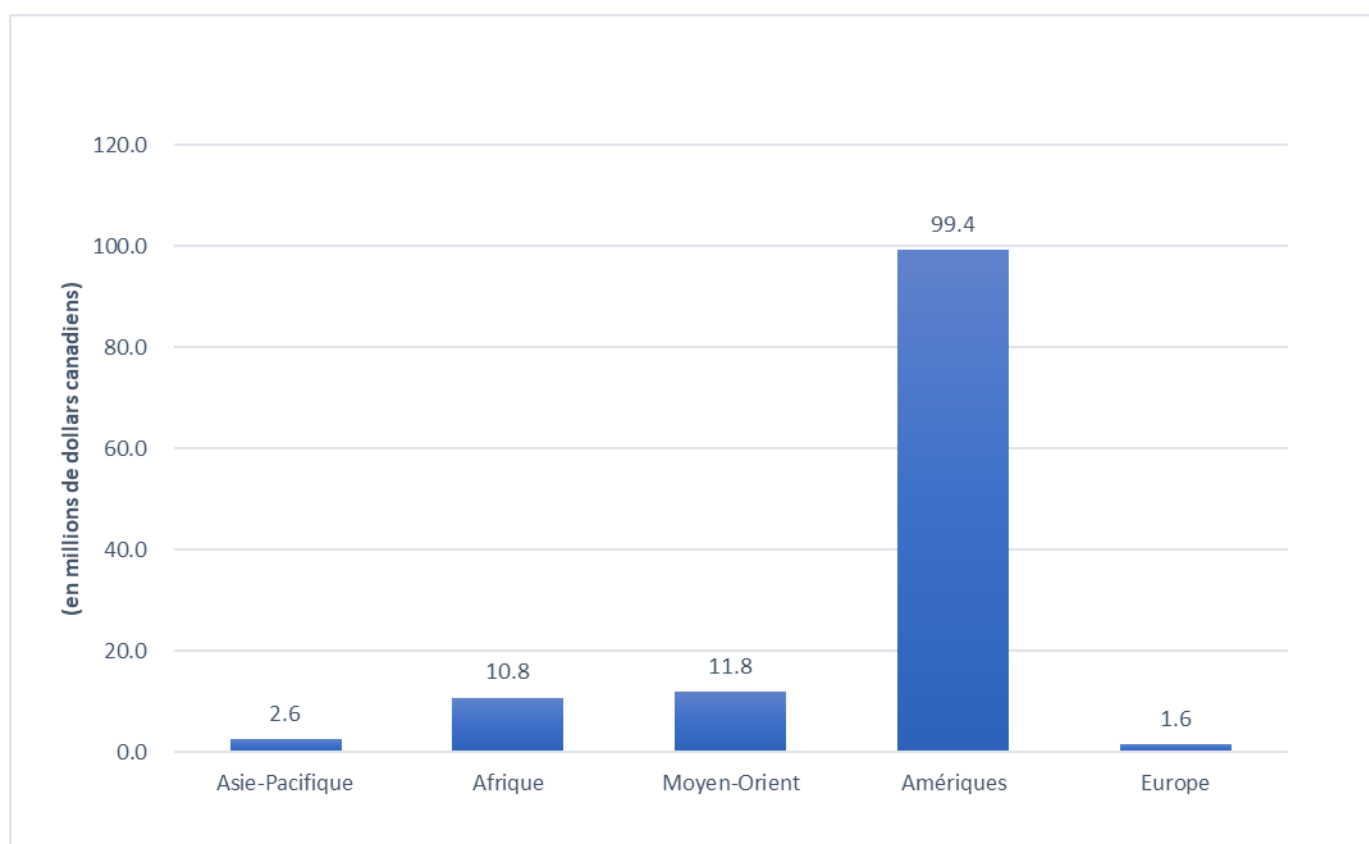
3.36 La Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre gère le CDIP, activité prioritaire permanente de l'OACI qui complète le rôle du Programme ordinaire en apportant un appui aux États dans la mise en œuvre des règlements, des politiques et des procédures de l'OACI, comme indiqué dans la résolution A36-17 de l'Assemblée. Par l'intermédiaire de ce programme, l'OACI fournit un large éventail de services, dont l'assistance aux États pour l'examen de la structure et de l'organisation des institutions nationales de l'aviation civile, l'actualisation de l'infrastructure et des services aéroportuaires, la facilitation du transfert de technologies et du renforcement des capacités, la promotion des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et des plans de navigation aérienne, ainsi que l'appui à l'application des mesures correctrices découlant des audits du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP).

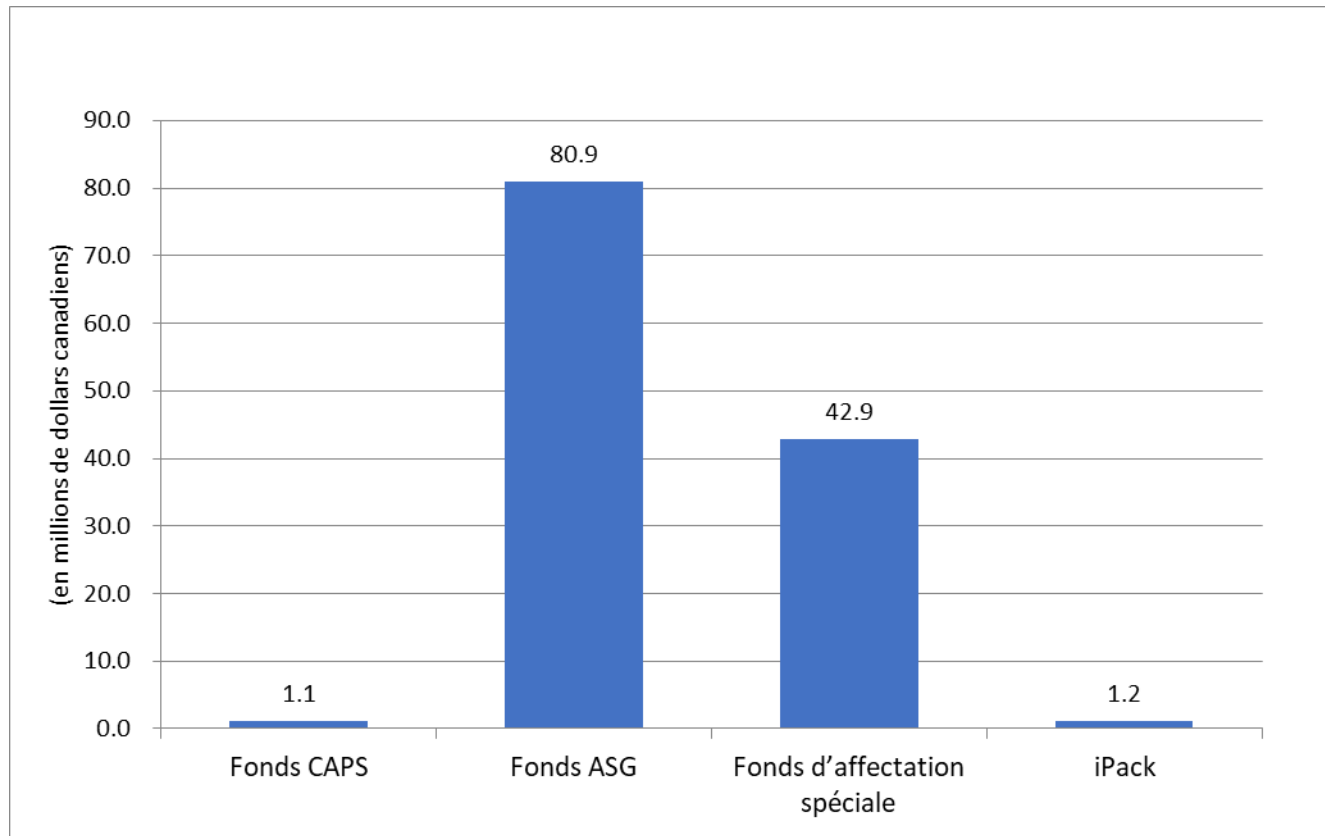
3.37 Un plan d'exploitation triennal évolutif de la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre, élaboré en étroite coordination avec le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre, définit les buts à atteindre et les stratégies à suivre pour la période en cours afin d'améliorer la gouvernance, l'efficacité et la qualité des activités du CDIP. Des efforts soutenus sont donc faits pour améliorer sans cesse la situation financière du Fonds AOSC en diversifiant les produits et les services du CDIP (notamment les iPack), en collaborant plus activement avec les bureaux régionaux afin de recenser les possibilités de mise en œuvre de projets à court, moyen et long terme, en offrant un soutien accru à la

mise en œuvre en alignant les activités d'assistance technique et de coopération technique, en examinant la structure organisationnelle du CDIP compte tenu de son modèle d'activité et en adoptant des mesures visant à réduire les coûts et à renforcer l'efficacité.

3.38 Le CDIP fait partie des activités de l'Organisation. Les projets sont financés par des gouvernements et d'autres bailleurs de fonds, les rentrées de fonds s'élevant à 125,7 millions CAD et les sorties à 126,1 millions CAD pour 2023. Ces chiffres représentent une amélioration par rapport aux résultats des deux derniers exercices (2021 et 2022), mais restent nettement inférieurs à la moyenne obtenue au cours du triennat précédant la pandémie (2017-2019), en raison du report ou de l'annulation de nombreux projets du fait de la pandémie et de l'évolution des priorités des États. Les tableaux C à E de la partie IV du présent document donnent plus de détails sur le CDIP, qui sont résumés dans les figures ci-après (en millions de CAD).

**Figure 4 : Dépenses liées aux projets du CDIP, par région géographique**



**Figure 5 : Dépenses liées aux projets du CDIP, par type de projet**

#### 4. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

Conformément au § 12.1 du Règlement financier de l'OACI, le Secrétaire général est tenu de soumettre chaque année des états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) adoptées par les organismes des Nations Unies. Le jeu d'états financiers comprend l'état de la situation financière (état I), l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (l'état IV) et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V). Les états financiers comprennent aussi l'utilisation des crédits prévus au budget ordinaire et de ceux qui n'ont pas été prévus au budget par l'Assemblée.

La direction est responsable de la préparation, de l'intégrité et de l'objectivité des informations figurant dans les états financiers. Ces états ont été établis conformément aux normes IPSAS et incluent certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction. Les informations financières contenues dans le présent rapport concordent avec celles des états financiers. La direction estime que ces états donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'Organisation, et les informations fournies dans le présent rapport sont présentées conformément aux dispositions des normes IPSAS et du Règlement financier de l'OACI.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, l'Organisation utilise des systèmes de contrôle interne, des politiques et des procédures visant à garantir la fiabilité des informations financières et la protection de l'actif. Les systèmes de contrôle interne font l'objet d'un audit interne et externe.

Le Conseil a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'en recommander l'approbation à l'Assemblée, et il a le pouvoir de demander des amendements à ces états financiers après leur communication par le Secrétaire général.

En ma qualité de Directrice des finances de l'Organisation de l'aviation civile internationale, je certifie qu'à ma connaissance, selon les informations dont je dispose et selon ma conviction, toutes les transactions importantes ont été correctement portées sur les registres comptables et sont correctement reflétées dans les états financiers figurant dans le présent document.



Olga Nam  
Directrice des finances

En ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, j'approuve et soumet par les présentes le rapport financier de l'OACI, accompagné des états financiers et des tableaux pour l'exercice 2023.



Juan Carlos Salazar  
Secrétaire général

Montréal, Canada  
31 mars 2024

## DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE (SIC)

### Portée de la responsabilité

1. En tant que Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), conformément à la responsabilité qui m'a été confiée, tout particulièrement au titre de l'article XI du Règlement financier, je suis tenu d'assurer le fonctionnement d'un système de contrôle interne rigoureux et je dois répondre de la surveillance du système au Conseil.

### Objet du système de contrôle interne

2. Le système de contrôle interne est conçu pour gérer et réduire à un niveau acceptable les principaux risques pouvant avoir une incidence négative sur la réalisation par l'Organisation de son mandat et de ses objectifs stratégiques. Par conséquent, la Déclaration relative au contrôle interne (SIC) peut exprimer une assurance raisonnable, mais pas absolue, sur l'efficacité du système de contrôle interne. Le SIC repose sur un processus permanent, conçu pour mettre en évidence les principaux risques, évaluer leur caractère et leur étendue, et les gérer de manière rationnelle et efficace.

3. Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Secrétaire général, la haute direction et d'autres membres du personnel en vue d'assurer :

- l'efficacité et l'efficience des opérations et la protection des actifs ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des politiques, procédures, règlements et règles applicables ;
- l'efficacité des communications et du suivi.

4. Ainsi, sur le plan opérationnel, le système de contrôle interne de l'OACI ne constitue pas seulement une politique ou une procédure mise en œuvre à certains moments, mais plutôt un processus mis en œuvre en permanence à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à garantir la réalisation des objectifs susmentionnés.

5. Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OACI s'applique à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2023.

6. Les paragraphes ci-après contiennent un aperçu des mesures prises ou des éléments envisagés pour renforcer les systèmes et processus de contrôle interne en 2023.

### Gestion des risques et cadre de contrôle

7. Le cadre de gestion du risque institutionnel et de contrôle interne de l'OACI, approuvé par le Conseil en 2021 (C-DEC 222/4), énonce les principes directeurs de la gestion des risques, les rôles et responsabilités, les processus, la surveillance et l'examen des risques et la documentation sur les risques. Le registre des risques, introduit en 2020 pour fournir une approche coordonnée, structurée et méthodique de la gestion des risques, est l'un des éléments essentiels de ce document. Les registres des risques sont tenus à trois niveaux : 1) les risques à l'échelle de l'OACI, qui sont signalés annuellement au Conseil (« registre des risques institutionnels »), 2) au niveau des bureaux/unités, où les risques sont limités et

surveillés par chaque bureau/unité et 3) au niveau des processus opérationnels, où les risques sont identifiés et signalés par portefeuille, programme et projet.

8. Le Groupe de référence « gestion du risque institutionnel », composé de directeurs de direction et de chefs de service relevant directement du Secrétaire général, supervise le cadre de gestion du risque institutionnel et sa mise en œuvre, et formule des orientations à ce sujet.

9. Le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP) travaille en étroite collaboration avec les directions et services du siège et les bureaux régionaux afin d'accroître la connaissance des risques et la maturité de l'Organisation, sur la base de feuilles de route annuelles présentées à chaque réunion du Groupe de référence « gestion du risque institutionnel » afin d'orienter les activités de gestion des risques chaque année. En 2023, l'accent a été mis sur la sensibilisation du personnel à l'égard des risques, le suivi des risques institutionnels de l'Organisation et l'intégration des processus de gestion des risques dans les processus et procédures de l'OACI.

10. L'OACI continue de travailler en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et participe activement au Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) pour améliorer en permanence son cadre de gestion du risque institutionnel en tenant compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés d'autres entités des Nations Unies.

11. Le Cadre est étayé par une série d'affirmations confirmées par la haute direction sur les principaux contrôles internes et la conformité aux politiques, procédures et processus reposant sur des principes déontologiques adaptés figurant dans les questionnaires d'auto-évaluation de la Déclaration d'assurance de la direction (MASD) et mis en pratique par l'OACI dans son fonctionnement quotidien. Comme les années précédentes, les membres de la haute direction ont soumis des questionnaires sur l'efficacité des contrôles internes dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Aucune faiblesse importante du contrôle interne n'a été déclarée et les résultats de la MASD de 2023 concordaient avec ceux de 2022.

### **Questions importantes survenues au cours de l'année**

12. Les faiblesses en matière de contrôle mises en évidence dans les rapports de contrôle interne, mentionnées dans le rapport annuel de 2023 du Bureau du contrôle interne (CG-WP/20) au Conseil, et dans les rapports publiés par le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) et le Commissaire aux comptes, le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF), sont corrigées en appliquant les plans d'action correspondants de la direction du Secrétariat, lesquels font l'objet d'une surveillance régulière de la part des unités de surveillance compétentes.

13. Le Bureau du contrôle interne (OIO) a noté que les principaux risques et défis auxquels l'OACI était confrontée étaient dus au manque de ressources, ainsi qu'au cadre et à la culture organisationnels. Pour y remédier, les objectifs, les plans d'activités et les budgets de l'OACI devront être harmonisés pour rendre le système de gestion financière encore plus rigoureux et fiable, pour réaliser l'objectif de transformation, pour mettre en œuvre la stratégie pour le personnel de l'OACI adoptée en vue d'attirer des candidats de choix et de les conserver à son service et répondre ainsi aux besoins actuels et futurs de l'OACI en matière de ressources humaines. Cette harmonisation servira aussi à mettre en place un mécanisme de gestion globale des crises, à améliorer l'efficacité de la coopération entre les opérations informatiques de première ligne et la fonction de sécurité de l'information de deuxième ligne, à renforcer les procédures de protection et de gestion des données et à faire progresser le cadre de gestion du risque institutionnel et de contrôle interne, la gestion axée sur les résultats (GAR), le système de gestion de la

performance du personnel et la planification stratégique afin de parvenir à un système de performance organisationnelle pleinement intégré. En outre, la prompte mise en œuvre des recommandations découlant des audits internes et externes a constitué un défi pour l'ensemble de l'OACI en 2023.

14. Deux nouveaux risques institutionnels associés à l'objectif de transformation ont été signalés en 2023. L'un de ces risques a été éliminé depuis la publication du rapport précédent. Par conséquent, l'OACI compte actuellement 15 risques institutionnels. En outre, les notes de deux risques institutionnels restants ont été abaissées. Les principaux risques auxquels l'OACI a été confrontée en 2023 et les mesures d'atténuation correspondantes relèvent des quatre catégories de risques suivantes.

14.1. **Risques stratégiques :** Les principaux risques auxquels l'OACI a été confrontée en 2023 sont principalement dus à l'insuffisance des ressources pour gérer l'incidence de facteurs exogènes tels que des faits nouveaux touchant à l'aviation mondiale, la pression croissante exercée par les États membres pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes, et les crises mondiales qui ont accru la pression supplémentaire sur l'Organisation pour qu'elle soit en mesure d'atteindre les objectifs de son plan d'activités. De plus, la mise en œuvre de l'objectif de transformation, qui a commencé en 2023, a donné lieu à deux nouveaux risques stratégiques. Le premier a trait à l'insuffisance des ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre des initiatives de grande ampleur de l'OACI, dont certaines restent partiellement financées, voire pas du tout. Le déficit de financement risque fortement de nuire à la réalisation concrète de tous les projets de transformation. En outre, il ressort que la transformation culturelle de l'Organisation risque d'être insuffisante, ce qui peut diluer les retombées positives de l'objectif de transformation et entraver l'adoption pérenne de nouvelles méthodes de travail une fois les projets de transformation terminés.

#### Contrôle et atténuation :

- a) Les contrôles et les mesures d'atténuation en cours ont été examinés en 2023, mais n'ont pas été entièrement mis en œuvre en raison de priorités concurrentes. Les améliorations systématiques apportées à l'outil de rapport sur la performance institutionnelle et le suivi (CPMR), mis au point en 2022, seront complétées par des tableaux de bord qui aideront à mieux suivre les mesures prises par la direction en vue de la réalisation des cibles visées par les indicateurs de performance clé et des résultats attendus. L'outil permettra également de suivre les décisions du Conseil (C-DEC), en recensant celles qui ne sont pas couvertes par le budget approuvé afin d'obtenir des conseils et des orientations supplémentaires de la part du Conseil.
- b) L'amélioration des rapports sur les résultats attendus établis à l'aide de l'outil CPMR permettra au Secrétariat de prendre des mesures d'atténuation pour mieux orienter le personnel sur les priorités de l'Organisation, y compris les domaines d'intervention prioritaires (C-DEC 229/1).
- c) L'ensemble des directions et services fournissent certes des services de recrutement et de ressources humaines conformément aux procédures et aux politiques de l'OACI, mais il serait possible de mieux respecter les délais pour l'établissement des rapports sur l'amélioration des performances et des compétences (PACE). Avec la mise en œuvre de la stratégie pour le personnel au cours du triennat 2023-2025, des mécanismes supplémentaires de recrutement, de formation et d'application du principe de

responsabilité devraient être mis en place pour atténuer le risque associé à une planification insuffisante des effectifs.

d) En ce qui concerne les deux nouveaux risques découlant de l'objectif de transformation recensés en décembre 2023, les contrôles et les mesures d'atténuation consisteront notamment à recenser les projets approuvés et sous-financés aux fins de mobilisation des ressources.

14.2. **Risques opérationnels :** L'OACI a continué en 2023 de surveiller les risques technologiques, y compris les risques liés à la migration des données vers le nuage et à la mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources internes (ERP). Le plan de sauvegarde de données et de reprise après catastrophe ainsi que le soutien technologique nécessaire aux applications internes risquaient de ne pas respecter le délai de reprise des activités de l'Organisation ; des contrôles et des mesures d'atténuation ont donc été mis en place en 2023, ramenant ainsi ce risque à un moindre niveau. Les risques associés à la cybersécurité de l'information (notamment violations potentielles de données, défis techniques et culturels, manque de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité des données) demeurent un risque opérationnel, qui nécessite de renforcer davantage la résilience organisationnelle, notamment en matière de gestion de crise et de reprise après catastrophe. Trois risques opérationnels ont continué d'être surveillés en 2023 : l'OACI reste confrontée à des contraintes budgétaires pour exécuter des tâches essentielles et elle compte sur le recours à long terme à du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (consultants/personnel détaché) pour mener à bien des activités essentielles ; utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de l'Organisation et limites à une protection efficace ; et absence d'un système centralisé de gestion des documents, ce qui pourrait entraîner la perte de documents originaux et de la mémoire institutionnelle.

Contrôle et atténuation :

a) L'externalisation de certains services des TIC au Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) a continué en 2023, notamment la migration des services informatiques vers un environnement en nuage et l'amélioration de la reprise après catastrophe. La mise en œuvre de la feuille de route sur la sécurité de l'information tenait le cap en 2023, aucune cyberattaque importante n'ayant été signalée. Il sera néanmoins prudent de poursuivre la formation du personnel afin de le sensibiliser davantage à la cybersécurité.

b) D'autres mesures d'atténuation visant à remédier à la dépendance à l'égard du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire étaient en attente de la réalisation d'un examen plus en détail par le Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour le personnel, afin de cerner les principales fonctions qui permettront aux RH de mettre en œuvre un plan stratégique en matière de personnel qui réponde de manière réaliste aux besoins en ressources de l'OACI.

c) Le projet de mise à jour de la plate-forme ICAO-NET pendant le triennat en cours comprendra l'élaboration d'une solution technique et de procédures visant à mieux protéger les données, les produits et les services de l'OACI. De plus, le projet de système de gestion des documents et des SARP mené dans le cadre de la transformation numérique a été lancé en 2023 et se poursuit.



14.3. **Risque concernant la conformité/le juridique :** Il s'agit des éventuels manquements aux obligations d'adopter des comportements, principes et normes de conduite déontologiques, ainsi que de l'insuffisance des ressources disponibles pour soutenir la mise en œuvre de la politique de lutte contre la fraude et la corruption, qui vise à prévenir les activités de fraude et de corruption potentielles. Il existe un autre risque de conformité, qui est de nature externe, à savoir la non-ratification par de nombreux États des trois traités les plus récents relatifs à la sûreté de l'aviation (Convention de Beijing de 2010, Protocole de Beijing de 2010, Protocole de Montréal de 2014), qui nuit à la mise en place par l'OACI d'un cadre mondial efficace de lutte contre les nouvelles menaces visant l'aviation.

Contrôle et atténuation :

a) L'externalisation des services d'enquête auprès du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies s'est poursuivie en 2023 afin d'atténuer les conflits d'intérêts internes potentiels de l'OACI. De plus, pour concrétiser et ancrer pleinement le Cadre de déontologie de l'OACI, la formation continue est une condition préalable à la création d'un environnement de travail harmonieux et éthique pour les gestionnaires et le personnel. Bien que le personnel soit sensibilisé à la politique de lutte contre la fraude et la corruption, il n'existe toujours pas de processus ou de mécanismes permettant de contrôler et de signaler régulièrement les activités potentielles de fraude et de corruption. Début 2022, la Direction de l'administration et des services s'est vu confier la responsabilité de la nouvelle politique de lutte contre la fraude et la corruption, mais les mesures d'atténuation n'ont pas été mises en œuvre en 2023 et dépendent de l'entrée en fonctions du candidat sélectionné pour le poste de responsable de la coordination des activités relatives à la politique de lutte contre la fraude et la corruption et de la formation du personnel y afférente.

b) La Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB) a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des États en 2023 afin de promouvoir la compréhension et l'acceptation des traités qui n'ont pas encore été ratifiés, au moyen de séminaires régionaux, d'ateliers, d'efforts coordonnés avec les directeurs régionaux et de présentations à l'occasion de rencontres régionales de haut niveau. Entre-temps, le Secrétaire général et le Président du Conseil continuent de promouvoir la ratification de ces traités.

14.4. **Risques financiers :** Les éléments suivants contribuent à des risques financiers potentiels :

a) l'Organisation ne dispose pas de trésorerie suffisante pour répondre à ses besoins opérationnels immédiats en raison de retards de paiement de contributions par des États membres ;

b) la mise en œuvre insuffisante de politiques et de dispositifs de gouvernance applicables aux mécanismes de recouvrement des coûts pour procéder au remboursement des fonds déployés pour les services de soutien offerts par le budget ordinaire aux projets extrabudgétaires ;

c) l'incapacité de la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre à générer chaque année un excédent constant pour le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC), en raison d'une baisse concernant les projets et programmes de soutien à la mise en œuvre.

Contrôle et atténuation :

15. Bien que les risques susmentionnés n'aient pas eu d'incidence sur la trésorerie de l'OACI en 2023, il s'agit de risques intrinsèques qui sont examinés et évalués deux fois par an afin de s'assurer que l'OACI dispose d'une trésorerie suffisante pour mener à bien les activités prévues au titre de son programme annuel et de ses projets. Ci-après, des informations sur le statut et les mesures d'atténuation prises.

a) Le premier risque financier est intrinsèque et fait l'objet de mesures d'atténuation permanentes, comme vérifier périodiquement l'état de la collecte des contributions et faire un suivi à cet égard auprès des États, ainsi que suivre constamment l'évolution de la situation de trésorerie et veiller à ce que les dépenses ne dépassent pas les limites des ressources financières disponibles. Il est à noter que le taux de collecte des contributions a augmenté, passant de 84,7 % en 2022 à 96,4 % en 2023.

b) Bien que la Politique de recouvrement des coûts ait été approuvée en 2023, les mesures d'atténuation du risque de recouvrement des coûts n'en sont qu'aux premières étapes de la mise en œuvre. La mise en œuvre de ces mesures sera tributaire de l'évaluation des fonctions du nouveau système de planification des ressources internes (ERP) qui est mis en œuvre dans le cadre de la transformation numérique de l'objectif de transformation. Cette évaluation servira de base à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera examiné par le Conseil.

c) Enfin, bien que le Fonds AOSC ait dégagé un excédent en 2023 grâce à une performance améliorée et à la mise en œuvre de plusieurs contrôles et mesures d'atténuation, la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre risque toujours de manière intrinsèque de ne pouvoir dégager un excédent à chaque exercice, même si elle continue d'élargir son offre de produits et services.

**Examen de l'efficacité**

16. Les principales sources d'information sur lesquelles repose mon examen de l'efficacité du système de contrôle interne sont les suivantes.

a) Les directeurs de direction et les chefs de service, qui jouent un rôle important dans le système de contrôle interne et sont responsables, dans la limite des pouvoirs qui leur sont délégués, des résultats de l'organisation, de l'exécution des programmes, de la gestion des activités de leur direction ou service et de la protection des ressources qui leur sont confiées. On fait confiance aux membres de la haute direction pour établir leur attestation écrite personnelle dans les questionnaires d'auto-évaluation soumis pour l'année 2023, qui ont recensé les problèmes de contrôle et les mesures correctives prises, et conclu à l'efficacité des contrôles internes dans leurs domaines de responsabilité. En outre, on s'appuie sur les informations communiquées lors des réunions organisées par le Groupe de la haute direction et le Groupe de la haute direction au complet.

b) Les rapports d'audit, d'évaluation et de conseil du Bureau du contrôle interne, du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) et du Commissaire aux comptes, qui communiquent des informations sur la conformité des comptes avec le Règlement financier et sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes ainsi que la performance opérationnelle de certains domaines de l'OACI. Ces rapports fournissent des

renseignements indépendants et objectifs sur la conformité et l'efficacité des programmes, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour affronter les risques et apporter des améliorations opérationnelles.

c) Le Responsable de la déontologie, qui fournit des conseils et des orientations confidentiels à la direction et au personnel sur la déontologie et les normes de conduite, ainsi que des conseils au Conseil sur les politiques et procédures liées aux questions de déontologie, favorise la sensibilisation à la déontologie et administre la politique de protection du personnel contre les représailles et le programme de communication d'informations financières et de déclaration de conflit d'intérêts.

d) L'EAAC, qui examine le processus de comptabilité et d'information financière, le système de contrôle interne, le processus relatif au risque et d'audit, ainsi que le respect du Règlement financier et des règles pour conseiller le Conseil [rapport annuel de l'EAAC (C-WP/15525)].

e) Les observations et décisions du Conseil.

17. Au cours de la période visée par la présente déclaration, l'OACI a adopté et élaboré de nouveaux plans de transformation et a planifié des investissements dans les systèmes informatiques ainsi que des changements visant à moderniser l'Organisation et à la rendre plus efficace. La réalisation d'une transformation importante de l'Organisation reste un risque majeur, car pour ce faire, il faut étayer des effectifs assez nombreux et compétents par des ressources financières et humaines suffisantes pour réaliser le programme et les six résultats de l'objectif de transformation énoncés dans le Plan d'activités 2023-2025. Les nouvelles initiatives qui ont vu le jour en 2023 se rapportent aux trois piliers de l'objectif de transformation : le personnel et la culture, le numérique et la transformation opérationnelle. La priorisation des éléments les plus importants et les plus bénéfiques des programmes de transformation de l'OACI permettra à l'Organisation, si les ressources sont limitées, de mettre en œuvre rapidement les éléments les plus importants ; elle pourra ainsi favoriser une meilleure agilité du personnel, une prise de décision plus éclairée et fondée sur des données probantes, et une plus grande clarté de la stratégie par rapport aux ressources pour obtenir les meilleures retombées.

18. Un système de contrôle interne, aussi bien conçu soit-il, présente toutefois des limites par hypothèse, y compris la possibilité de contournement, et ne peut donc fournir qu'une assurance raisonnable. De plus, les conditions étant en perpétuel changement, l'efficacité du contrôle interne peut varier au fil du temps.

## Déclaration

19. Sur la base du contenu de la présente déclaration et des éléments probants qui la sous-tendent, je considère qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, il n'y a pas eu de lacunes significatives qui nuiraient à la fiabilité des états financiers de l'Organisation, et aucune question importante ne devrait être soulevée dans le présent document relatif à l'exercice 2023.



Juan Carlos Salazar  
Secrétaire général  
Montréal, Canada  
22 mars 2024

**PARTIE II : OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**





Réf. 951.23376.003

## ***Rapport du Commissaire aux comptes***

***À l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)***

### **Rapport sur l'audit des états financiers**

#### *Opinion*

Le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) a effectué l'audit des états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels pour l'exercice achevé, et les notes des états financiers, notamment un résumé des méthodes comptables significatives.

De l'avis du CDF, les états financiers présentent assez bien, sur tous les aspects importants, la situation financière de l'OACI au 31 décembre 2023 et sa performance financière ainsi que ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OACI.

#### *Base de l'opinion*

Le CDF a réalisé son audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Ses responsabilités au titre de ces normes sont décrites plus en détail dans la section du présent rapport intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers ». Le CDF est indépendant de l'OACI conformément aux règles de conduite professionnelles relatives à l'audit des états financiers

en Suisse, et il s'est acquitté de ses autres responsabilités déontologiques conformément à ces règles. Il croit que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour asseoir son opinion.

#### *Autres informations*

Le Secrétaire général est responsable des autres informations présentées dans le rapport financier. Ces autres informations comprennent toutes les informations incluses dans le rapport financier, mais ne comprennent ni les états financiers (partie III du rapport financier) ni les rapports du Commissaire aux comptes à ce sujet (parties II et V du financier).

L'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations contenues dans le rapport financier, et le CDF n'exprime aucune assurance ni conclusion à leur sujet.

En ce qui concerne son audit des états financiers, la responsabilité du CDF est de lire les autres informations contenues dans le rapport financier et, ce faisant, de déterminer si ces autres informations s'écartent de manière importante des états financiers ou si les renseignements tirés de l'audit ou obtenus autrement semblent comporter des inexactitudes importantes. Si, à l'issue des activités menées, le CDF conclut que les autres informations présentent une inexactitude importante, il est tenu de le signaler. Le CDF n'a rien à signaler à ce propos.

#### *Responsabilités du Secrétaire général et des personnes chargées de la gouvernance concernant les états financiers*

Le Secrétaire général est responsable de l'établissement et de la présentation juste des états financiers, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI, ainsi que des mesures de contrôle interne qu'il jugerait nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts de toutes inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lorsqu'il établit les états financiers, le Secrétaire général est chargé d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses activités, en révélant, s'il y a lieu, des problèmes liés à la continuité d'exploitation et en se fondant sur sa convention comptable, à moins que le Secrétaire général n'ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'il n'entrevoit pas d'autre solution réaliste.

Les fonctionnaires chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus financier de l'OACI.



### *Responsabilités du Commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers*

Les objectifs du Commissaire aux comptes sont de déterminer avec une assurance raisonnable que les états financiers sont dans l'ensemble exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport d'audit incluant son opinion. Une assurance raisonnable est un degré élevé d'assurance, mais elle ne garantit en rien qu'un audit mené conformément aux normes ISA détectera systématiquement une inexactitude importante éventuelle. Les inexactitudes peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et elles sont considérées importantes, individuellement ou dans leur ensemble, si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit mené conformément aux normes ISA, le CDF exerce un jugement professionnel et maintient un scepticisme professionnel durant la totalité de l'audit. En outre, le CDF :

- identifie et analyse les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, conçoit et applique des procédures d'audit pour contrer ces risques et obtient des éléments probants suffisants et appropriés pour asseoir son opinion. Le risque de non-détection d'une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que pour une inexactitude due à une erreur, parce que la fraude peut inclure collusion, falsification, omissions volontaires, fausses déclarations, ou contournement des mesures de contrôle internes ;
- acquiert une connaissance suffisante des contrôles internes pertinents à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'OACI ;
- évalue le bien-fondé des méthodes comptables utilisées et la plausibilité des estimations comptables et des informations connexes soumises ;
- conclut au bien-fondé des méthodes comptables utilisées par le Secrétaire général selon les résultats de l'audit, détermine s'il existe une incertitude quelconque sur des événements ou des conditions qui pourrait jeter un doute grave sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités. Si le CDF conclut qu'il existe une incertitude substantielle, il est tenu, dans son rapport d'audit, d'appeler l'attention sur les informations pertinentes dans les notes relatives aux états financiers ou, si les informations divulguées ne sont pas adéquates, de modifier son opinion. Ses conclusions sont fondées sur les résultats de l'audit obtenus jusqu'à la date du rapport du vérificateur. Toutefois, cela n'empêche pas l'OACI de cesser ses activités en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- évalue la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, notamment les informations divulguées, et détermine si les états financiers représentent les transactions et les événements sous-jacents de manière à assurer une présentation juste.

Le CDF communique avec le Secrétaire général et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) de l'OACI concernant, entre autres, la portée et la date prévues de l'audit ainsi que les grandes constatations de l'audit, y compris toute irrégularité importante dans le contrôle interne qu'il constate durant l'audit.

Berne, 15 avril 2024

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES DE LA SUISSE

(Commissaire aux comptes)

*(signé)*  
Eric-Serge Jeannet  
Vice-Président

*(signé)*  
Martin Köhli  
Chef du centre de compétences

### **PARTIE III : ÉTATS FINANCIERS**



## III-1

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**ÉTAT I**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
 AU 31 DÉCEMBRE 2023  
 (en milliers de CAD)

	Notes	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIFS</b>			
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	234 994	317 415
Investissements	2.1	170 466	25 173
Contributions fixées à recevoir des États membres	2.2	4 206	17 283
Créances, avances et autres actifs courants	2.3	13 166	15 687
Stocks	2.4	291	437
		<u>423 123</u>	<u>375 995</u>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Contributions fixées à recevoir des États membres	2.2	952	3 068
Créances	2.3	1 563	172
Immobilisations corporelles	2.5	4 572	4 620
Immobilisations incorporelles	2.6	3 572	3 047
		<u>10 659</u>	<u>10 907</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<u>433 782</u>	<u>386 902</u>
<b>PASSIFS</b>			
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Avances reçues	2.8	268 353	225 373
Montants à payer et passifs échus	2.9	31 336	33 324
Avantages du personnel	2.10	8 334	9 444
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	1 892	1 969
		<u>309 916</u>	<u>270 110</u>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Avances reçues	2.8	1 449	
Avantages du personnel	2.10	127 021	132 721
		<u>128 470</u>	<u>132 721</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<u>438 385</u>	<u>402 831</u>
<b>ACTIF NET</b>			
Déficit cumulé		(72 089)	(79 884)
Réserves	2.12	67 486	63 955
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>		<u>(4 603)</u>	<u>(15 929)</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>		<u>433 782</u>	<u>386 902</u>

*Les notes font partie intégrante des états financiers.*

## III-2

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**ÉTAT II**  
**ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**  
(en milliers de CAD)

	Notes	2023	2022
<b>PRODUITS</b>			
Contributions aux accords de projets	3.2	128 174	89 507
Contributions fixées	3.2	114 693	113 722
Autres activités génératrices de produits	3.2	25 508	23 215
Autres contributions volontaires	3.2	40 728	39 984
Produits tirés de frais d'administration	3.2	8 577	2 697
Autres produits	3.2	10 106	8 561
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>327 786</b>	<b>277 686</b>
<b>CHARGES</b>			
Rémunérations, avantages du personnel et personnel des projets	3.3	177 461	169 120
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	3.3	75 252	40 343
Frais généraux de fonctionnement	3.3	51 276	47 446
Déplacements	3.3	13 125	8 841
Réunions		2 677	2 274
Formation		2 104	1 388
Autres charges	3.3	3 992	321
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>325 887</b>	<b>269 733</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>		<b>1 899</b>	<b>7 953</b>

*Les notes font partie intégrante des états financiers.*

### III-3

#### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**ÉTAT III**  
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023  
(en milliers de CAD)

	Notes	Déficit cumulé	Réserves	Actifs nets (déficit net cumulé)
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>		<b>( 82 906)</b>	<b>2 960</b>	<b>( 79 946)</b>
<b>Variation des soldes des fonds et des réserves en 2022</b>				
Écart par rapport au solde de report	2.12	( 579)	579	
Écart du gain/(perte) actuariel de l'ASHI	2.10		56 005	56 005
Utilisation de la réserve du plan d'incitation	2.12	( 1)	6	5
Ajustement de la réserve opérationnelle	2.12	( 6 135)	6 135	
Utilisation de la réserve opérationnelle	2.12	2 928	( 2 928)	
Ajustement de la réserve opérationnelle de l'ARGF	2.12	260	( 260)	
Utilisation de l'excédent de l'ARGF soumis à restrictions	2.12	2 422	( 2 422)	
Écart des pertes non réalisées	2.12	( 3 878)	3 878	
Autres reclassements et virements	2.12	33		33
Écart d'ajustement de conversion et autres différences d'arrondi	2.12	19	2	21
Excédent/(Déficit) de l'exercice		7 953		7 953
<b>Total des variations au cours de l'exercice</b>		<b>3 022</b>	<b>60 995</b>	<b>64 017</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>		<b>( 79 884)</b>	<b>63 955</b>	<b>( 15 929)</b>
<b>Incidences de l'adoption de la norme IPSAS 41</b>	9	( 1 345)		( 1 345)
<b>Actif net au 1er janvier 2023</b>		<b>( 81 229)</b>	<b>63 955</b>	<b>( 17 274)</b>
<b>Variation des soldes des fonds et des réserves en 2023</b>				
Écart par rapport au solde de report	2.12	( 160)	160	
Écart du gain/(perte) actuariel de l'ASHI	2.12		11 317	11 317
Transfert de la réserve du plan d'incitation	2.12	57	( 57)	
Transfert de la réserve opérationnelle	2.12	2 364	( 2 364)	
Utilisation de la réserve opérationnelle	2.12	4 544	( 4 544)	
Transfert de la réserve opérationnelle de l'ARGF	2.12	( 1 083)	1 083	
Utilisation de l'excédent de l'ARGF soumis à restrictions	2.12	( 1 350)	1 350	
Écart des pertes non réalisées	2.12	3 440	( 3 440)	
Autres ajustements et virements		( 610)		( 610)
Écart d'ajustement de conversion et autres différences d'arrondi	2.12	39	26	65
Excédent/(Déficit) de l'exercice		1 899		1 899
<b>Total des variations au cours de l'exercice</b>		<b>9 140</b>	<b>3 531</b>	<b>12 671</b>
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>		<b>72 089</b>	<b>67 486</b>	<b>( 4 603)</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

### III-4

#### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

##### État IV ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (en milliers de CAD)

	Notes	2023	2022
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
<b>Excédent/(Déficit) de l'exercice</b>		<b>1 899</b>	<b>7 953</b>
<i>Mouvements non liés à la trésorerie et autres ajustements</i>			
Dépréciation et amortissement	2.5 & 2.6	1 647	1 838
Gain (perte) actuariel de l'ASHI	2.10	11 316	56 005
Intérêts créditeurs	3.2	( 18 001)	( 5 939)
Ajustements et autres ajouts aux immobilisations corporelles	2.5	8	( 172)
Ajustements en fonction des actifs nets	9 & État III	( 1 955)	38
(Gain)/perte net sur la cession des immobilisations corporelles			( 17)
Perte de valeur et cession	2.6	78	696
Flux de trésorerie sur le Fonds de roulement présenté comme activités de financement		( 104)	( 8)
Changements dans les actifs et les passifs			
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	2.2	13 077	( 2 714)
(Augmentation) diminution des créances, des avances et autres actifs courants	2.3	2 521	( 2 219)
(Augmentation) diminution des stocks	2.4	146	20
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir non courantes (après actualisation)	2.2	2 116	1 085
(Augmentation) diminution des créances et des avances non courantes	2.3	( 1 390)	40
Augmentation (diminution) des avances reçues	2.8	42 980	59 156
Augmentation (diminution) des montants à payer et passifs échus	2.9	( 1 988)	( 10 953)
Augmentation (diminution) des avantages à court terme du personnel	2.10	( 1 110)	543
Augmentation (diminution) des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	( 77)	365
Augmentation(diminution) des avances reçues à long terme	2.8	1 449	
Augmentation (diminution) des avantages à long terme des employés	2.10	( 5 700)	( 52 018)
Ajustement et arrondi de conversion des devises étrangères	2.12	65	21
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		<b>46 977</b>	<b>53 720</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	2.5 & 2.6	( 2 210)	( 1 327)
Produits de la cession des immobilisations corporelles			17
(Augmentation) diminution de l'investissement	2.1	( 145 293)	( 11 675)
Intérêt perçu	3.2	18 001	5 939
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>( 129 502)</b>	<b>( 7 046)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir du Fonds de roulement		104	8
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		<b>104</b>	<b>8</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>( 82 421)</b>	<b>46 682</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	2.1	<b>317 415</b>	<b>270 733</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	2.1	<b>234 994</b>	<b>317 415</b>

*Les notes font partie intégrante des états financiers.*



### III-5

#### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

##### ÉTAT V

ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS  
POUR TOUS LES FONDS DE L'ORGANISATION DONT LES BUDGETS SONT ACCESSIBLES AU PUBLIC  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023  
(en milliers de CAD)

	Budget initial*	Budget définitif**	Montants réels sur une base comparable	Différence entre budget définitif et montants réels sur une base comparable
<b>Budget ordinaire (BO)</b>				
<b>PRODUITS ET TRANSFERTS</b>				
Fonds général du budget ordinaire				
Contributions fixées	103 920	103 920	102 115	1 805
Autres (y compris transferts)	13 112	13 112	16 468	(3 356)
<b>Total Fonds général BO</b>	<b>117 032</b>	<b>117 032</b>	<b>118 583</b>	<b>(1 551)</b>
<b>CHARGES</b>				
Fonds général du budget ordinaire				
Sécurité	38 611	37 722	35 572	2 150
Capacité et efficacité de la navigation aérienne	25 381	24 276	22 492	1 784
Sûreté et facilitation	18 358	17 250	15 934	1 316
Développement économique du transport aérien	5 841	5 665	5 240	425
Protection de l'environnement	8 703	8 832	8 149	683
Objectif de transformation	8 041	9 578	9 346	232
Soutien aux objectifs stratégiques	17 947	17 803	16 811	992
Gestion et administration	19 829	21 585	21 300	285
<b>Total Fonds général BO</b>	<b>142 711</b>	<b>142 711</b>	<b>134 844</b>	<b>7 867</b>
<b>Dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)</b>				
<b>PRODUITS</b>				
AOSC (sauf Fonds Efficience/efficacité et Fonds de réserve spéciale )				
Frais d'administration	7 960	8 406	9 473	(1 067)
Autres produits	2 540	9 110	10 760	(1 650)
<b>Total AOSC</b>	<b>10 500</b>	<b>17 516</b>	<b>20 233</b>	<b>(2 717)</b>
<b>CHARGES</b>				
AOSC (sauf Fonds Efficience/efficacité et Fonds de réserve spéciale )	9 300	10 102	11 448	(1 346)
Moins : transfert inter-fonds AOSC				
Autres fonds AOSC			207	( 207)
<b>Total AOSC</b>	<b>9 300</b>	<b>10 102</b>	<b>11 655</b>	<b>(1 553)</b>

\* Le budget ordinaire comprend des crédits reportés de l'exercice précédent (non dépensés ou engagés) qui ont été approuvés en vertu du Règlement financier pour l'exercice budgétaire

\*\* Le budget définitif comprend des transferts et des modifications de crédits, approuvés en vertu du Règlement financier au cours de l'exercice

Note : S'agissant de l'importance des écarts entre les montants budgétés et les montants réels, une explication est donnée à la note 4 des états financiers et dans le rapport du Secrétaire général (Présentation).

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE****Notes aux états financiers  
31 décembre 2023****NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES****I. INTRODUCTION**

1. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), institution spécialisée des Nations Unies créée le 7 décembre 1944, à la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, est l'organisme permanent chargé de l'administration des principes énoncés dans la Convention. Elle établit les normes nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation, ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, et en encourage la mise en œuvre.
2. L'OACI comptait 193 États membres au 31 décembre 2023. Elle a son siège à Montréal (Canada), des bureaux régionaux à Bangkok, au Caire, à Dakar, à Lima, à Mexico, à Nairobi et à Paris, et un bureau régional auxiliaire à Beijing.
3. L'Organisation a un organe souverain, l'Assemblée, et un organe directeur, le Conseil. L'Assemblée, constituée de représentants de tous les États membres, se réunit tous les trois ans pour examiner en détail les activités de l'Organisation, établir la politique des années à venir et approuver les états financiers publiés depuis l'Assemblée précédente. Elle décide aussi du budget triennal. La dernière session de l'Assemblée s'est tenue en septembre 2022.
4. Composé de représentants de 36 États membres, le Conseil est élu par l'Assemblée pour trois ans et assure la continuité de la direction des travaux de l'Organisation. Il est secondé dans sa tâche par la Commission de navigation aérienne, le Comité du transport aérien, le Comité des finances, le Comité de la sûreté de l'aviation, le Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne, le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre, le Comité du climat et de l'environnement, le Comité de la gouvernance, le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité du Prix Edward Warner, et le Comité de la coopération avec des parties externes.
5. Chef du Secrétariat et agent exécutif principal de l'Organisation, le Secrétaire général est chargé de diriger l'ensemble des travaux du Secrétariat.
6. Le Secrétariat comporte cinq grandes directions : Navigation aérienne, Transport aérien, Renforcement des capacités et mise en œuvre (anciennement Coopération technique), Affaires juridiques et relations extérieures, et Administration et services. Le Secrétaire général est directement responsable de la gestion et de l'efficacité des performances des activités assignées au Cabinet du Secrétaire général dans les domaines des finances, du contrôle interne, de la déontologie, des communications<sup>3</sup>, de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats, ainsi

---

<sup>3</sup> La section des communications a été transférée sous la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures le 12 février 2024.

qu'aux sept bureaux régionaux. Les bureaux régionaux ont pour tâche essentielle de maintenir la liaison avec les États auprès desquels ils sont accrédités ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes, les organismes régionaux d'aviation civile et les Commissions économiques régionales de l'ONU. Les bureaux régionaux encouragent la mise en œuvre des politiques, des décisions, des normes et des pratiques recommandées (SARP) et des plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, et fournissent une assistance technique sur demande.

### **Entité présentant l'information financière**

7. Les présents états financiers ne concernent que les activités de l'OACI, laquelle n'a pas d'intérêts dans des filiales ou dans des entités conjointement administrées.
8. Le Plan de prestations médicales (MBP) de l'OACI est un régime d'assurance maladie autonome qui fournit des prestations médicales et dentaires au personnel et aux retraités de l'OACI et d'autres organisations participantes dans le monde entier, ainsi qu'aux personnes à leur charge couvertes. Il est administré par un fonds non consolidé et par un organe consultatif, le Comité de l'assurance médicale et de l'assurance vie (HLIC), dont certains des membres sont nommés par l'administration de l'OACI et les autres élus par les participants au régime. Toutes les demandes de remboursement présentées individuellement ou par des prestataires de soins de santé pour les participants au régime sont traitées par un tiers administrateur, Cigna International Health Services BV.

### **Base d'établissement des états financiers et autorisation de publication**

9. Les états suivants ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) :
 

État I :	Situation financière
État II :	Performance financière
État III :	Variations de l'actif net
État IV :	Flux de trésorerie
État V :	Comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels
10. Conformément aux normes IPSAS, les états financiers comprennent des notes qui fournissent des descriptions narratives ou des ventilations d'éléments présentés dans ces états, ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états. Les notes présentent aussi les principales activités de l'OACI par secteur, comme l'exigent les normes IPSAS.
11. Les tableaux ne font pas partie des états financiers audités, mais comme ils donnent des informations plus détaillées et précisent les chiffres consolidés dans les états financiers audités, ils sont inclus dans la Partie IV du présent rapport.
12. Les états financiers de l'OACI ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément au Règlement financier de l'OACI et aux normes IPSAS.
13. Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité d'entreprise pérenne. L'affirmation de la pérennité s'appuie sur l'approbation par l'Assemblée des crédits du budget ordinaire pour le triennat 2023-2025 (résolution A41-28), sur la tendance positive du versement des contributions fixées et sur le fait que ni l'Assemblée ni le Conseil n'ont pris la décision de mettre fin aux activités

de l'OACI. En outre, l'OACI continue de surveiller de près sa situation de trésorerie et veille à maintenir les dépenses dans les limites des ressources financières disponibles.

14. Les états financiers ont été préparés sur la base de l'évaluation du coût historique, sauf indication contraire.
15. L'état des flux de trésorerie (état IV) a été établi selon la méthode indirecte.
16. Conformément au § 12.4 du Règlement financier, les présents états financiers sont certifiés par la Directrice des finances, approuvés par le Secrétaire général (à la date indiquée dans le rapport du Secrétaire général) et transmis au Commissaire aux comptes pour examen au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice. Ces états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes sont ensuite présentés au Conseil afin qu'il les examine et recommande à l'Assemblée de les approuver.

### **Monnaie de fonctionnement et de présentation**

17. La monnaie de présentation des états financiers est le dollar canadien (CAD). Les transactions en devises sont converties en CAD au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). Les états financiers sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.
18. La monnaie de fonctionnement des activités ordinaires de l'OACI, à l'exception des fonds de financement collectif, est le dollar canadien. Dans le cas du secteur des activités ordinaires, les opérations effectuées en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires exprimés en monnaies autres que le dollar canadien sont réévalués au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments non monétaires sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Le montant des écarts de change lié à une réévaluation est comptabilisé dans l'état de la performance financière.
19. La monnaie de fonctionnement du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) et des fonds de financement collectif est le dollar des États-Unis (USD). Les opérations effectuées dans des devises autres que le dollar des États-Unis sont converties dans cette devise au taux en vigueur au moment de l'opération. Les actifs et passifs monétaires exprimés dans des devises autres que le dollar des États-Unis sont convertis au taux en vigueur à la clôture de l'exercice.
20. L'actif et le passif des activités financées par les fonds du CDIP et d'autres fonds dont la monnaie de fonctionnement est le dollar des États-Unis (USD) sont convertis en CAD au taux de clôture de 1,319 (2022 : 1,356) et les gains ou pertes comptabilisés dans l'état de la performance financière sont convertis en CAD au taux moyen de 1,350 (2022 : 1,299). Les écarts de change découlant de la conversion de ces résultats sont comptabilisés dans le compte réservé à l'excédent et au déficit.

### **Importance relative, jugement et estimations**

21. L'importance relative est appliquée pour établir et présenter les états financiers de l'OACI. En général, un élément est considéré comme important si son omission ou son inclusion peut avoir une incidence sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

22. Pour établir les états financiers conformément aux normes IPSAS, il faut recourir à des estimations, exercer des jugements et utiliser des hypothèses dans le choix et l'application des méthodes comptables aux montants déclarés de certains actifs, passifs, produits et charges.
23. Les estimations comptables et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées en permanence, et les révisions d'estimations sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans tout exercice ultérieur concerné. Les estimations et hypothèses importantes susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs au cours des exercices futurs comprennent : l'évaluation actuarielle des avantages du personnel ; la sélection des durées de vie utile et des méthodes de dépréciation/d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ; la dépréciation des actifs ; la classification des instruments financiers ; les taux d'inflation et d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions ; et la classification des actifs/passifs éventuels.

### **Normes comptables adoptées**

24. L'OACI a adopté la norme IPSAS 41 : *Instruments financiers* à la date requise, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les changements résultant de l'adoption de cette norme ont été pris en considération à cette date ; il n'a donc pas été nécessaire de procéder au retraitement des montants de la période précédente.

#### *Nouveaux principes de classement et d'évaluation des actifs financiers*

Les nouvelles normes IPSAS introduisent une approche fondée sur des principes pour la classification des actifs financiers et nécessitent l'utilisation de deux critères : le modèle de gestion des actifs financiers de l'entité et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. En fonction de ces critères, les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : « actifs financiers au coût amorti » (AC), « actifs financiers à la juste valeur de l'actif net/capitaux propres » (FVNA) ou « actifs financiers à la juste valeur par le biais d'un excédent/déficit » (FVSD).

#### *Nouveau modèle de dépréciation*

Alors que le modèle de dépréciation précédent était basé sur les pertes subies, la norme IPSAS 41 a introduit un modèle de dépréciation prospectif basé sur les pertes de crédit attendues (ECL) sur la durée de vie de l'actif financier. Ces pertes de crédit attendues tiennent compte d'éventuels cas de défaut et de l'évolution de la qualité de crédit des actifs financiers. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique à tous les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur de l'actif net/capitaux propres.

25. En outre, la norme IPSAS 42 : *Prestations sociales*, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Actuellement, aucun avantage social de ce type n'est applicable à l'Organisation et, par conséquent, cette norme n'a pas d'incidence sur les états financiers de l'OACI.

### **Futures normes comptables**

26. Le Conseil des normes IPSAS a déjà publié les nouvelles normes suivantes qui entreront en vigueur aux dates indiquées ci-dessous :

IPSAS 43 : *Contrats de location*, qui s'applique à l'OACI, modifie les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information des contrats de location dans le but

d'assurer que les preneurs et les bailleurs fournissent des informations pertinentes qui représentent fidèlement ces opérations. La mise en œuvre de la norme IPSAS 43 peut avoir une incidence sur les états financiers de 2025 en raison de la comptabilisation des actifs liés au droit d'exploitation et des passifs liés aux contrats de location dont la durée répond aux critères définis dans la norme. L'OACI prévoit d'adopter cette norme à la date d'entrée en vigueur requise du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et une évaluation de ses incidences sur les états financiers de l'Organisation est en cours.

IPSAS 44 : *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, précise la comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente ainsi que la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées. Son incidence sur les états financiers ne devrait pas être significative. Une évaluation officielle sera réalisée avant la date d'adoption obligatoire.

IPSAS 45 : *Immobilisations corporelles*, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, remplace la norme IPSAS 17 : *Immobilisations corporelles* et ajoute des directives relatives aux biens patrimoniaux et aux infrastructures et à leur évaluation. Son incidence sur les états financiers sera évaluée avant la date d'entrée en vigueur.

IPSAS 46 : *Évaluation*, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, donne de nouvelles directives dans une norme unique sur la manière d'appliquer en pratique les bases d'évaluation couramment utilisées. Son incidence sur les états financiers sera évaluée avant la date d'entrée en vigueur.

IPSAS 47 : *Produits* remplace les normes IPSAS 9 : *Produits des opérations avec contrepartie directe*, IPSAS 11 : *Contrats de construction* et IPSAS 23 : *Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)*, et devient une norme unique et consolidée de comptabilisation des produits qui vise à améliorer la présentation de l'information financière et à favoriser une gestion financière efficace du secteur public. La norme IPSAS 47 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Son incidence sur les états financiers sera évaluée avant la date d'entrée en vigueur.

IPSAS 48 : *Charges de transfert*, fournit des directives comptables relatives aux charges de transfert, qui représentent une large part des dépenses de nombreuses entités du secteur public. Cette nouvelle norme comble une lacune importante dans la documentation du Conseil des normes IPSAS et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Son incidence sur les états financiers sera évaluée avant la date d'entrée en vigueur.

IPSAS 49 : *Régimes de retraite* fournit des directives comptables sur l'évaluation des investissements ainsi que sur la présentation et la divulgation de l'information financière relative aux régimes de retraite et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Son incidence sur les états financiers sera évaluée avant la date d'entrée en vigueur.

## II. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

27. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque et les placements à court terme hautement liquides avec une maturité de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Les placements comprennent des dépôts dont le terme initial dépasse trois mois et qui sont ensuite classés dans l'état de la situation financière en placements à court terme, s'ils arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de clôture des comptes, et en

placements à long terme, s'ils arrivent à échéance plus de douze mois après la date de clôture des comptes. Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 41, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont ajustés à chaque date de clôture pour refléter les pertes de crédit attendues sur la durée de vie calculées sur la base des taux d'impayés moyens à long terme pondérés en fonction de la notation financière des institutions bancaires dans lesquelles la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus.

28. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis, en tenant compte du taux effectif.

### **Instruments financiers**

29. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'OACI devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier et jusqu'à ce que les droits (ou les obligations) de recevoir (ou de payer) des fonds de ces actifs (passifs) expirent ou soient transférés (éteints). L'OACI classe ses actifs financiers au coût amorti en fonction de son modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles de flux de trésorerie des actifs financiers.
30. Les créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les créances comprennent les contributions à recevoir en espèces et autres créances. Les créances à long terme, y compris les contributions à recevoir, sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
31. Conformément au modèle de dépréciation prospective, l'OACI évalue les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comme la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie que l'OACI s'attend à recevoir. Les pertes de crédit attendues intègrent des informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif à la date de clôture. La valeur comptable de l'actif est réduite du montant de la perte sur la durée de vie due à une baisse de valeur, laquelle est comptabilisée dans l'état de la performance financière. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte due à une baisse de valeur diminue, la dépréciation précédemment comptabilisée est annulée dans l'état de performance financière.
32. Les passifs comprennent les comptes fournisseurs, les fonds détenus au nom du MBP, les montants à payer aux employés et les charges à payer. Tous les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à un coût approchant leur juste valeur et, s'il y a lieu, sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les gains/pertes sur des instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

### **Stocks**

33. Les publications, les articles de l'Économat et d'autres articles détenus et destinés à la vente ou à la diffusion à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme stocks. Les articles en stock destinés à la vente sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, la valeur la plus basse étant retenue. Les publications destinées à être distribuées gratuitement ou moyennant une somme symbolique sont évaluées au coût ou à la valeur de remplacement, la valeur la plus basse étant retenue.
34. Le coût des publications comprend le coût d'achat et tous les autres coûts engagés pour permettre la vente ou la diffusion des articles. Le coût des articles de l'Économat et d'autres articles détenus et destinés à la vente est déterminé sur la base du coût moyen pondéré.

35. Les produits de consommation et les fournitures pour l'utilisation en interne sont comptabilisés comme des stocks seulement lorsqu'ils sont importants. Les publications et autres documents à usage interne sont comptabilisés en dépenses au moment de leur production.

### Créances

36. Les contributions fixées sont comptabilisées en tant que produits le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Les contributions fixées à recevoir représentent les produits non perçus des États membres à la date de clôture et sont évaluées à leur juste valeur, déduction faite d'une provision pour pertes de crédit attendues calculée à l'aide d'une formule d'actualisation reflétant la valeur temporelle de l'argent.
37. Les autres créances comprennent principalement des produits non perçus provenant de contributions volontaires dues à l'Organisation par des donateurs, des montants pour des biens ou des services fournis à d'autres entités, des montants à recevoir pour des actifs loués et des sommes à recevoir du personnel. Les soldes importants de ces créances font l'objet d'un examen spécifique et une provision pour pertes de crédit attendues est évaluée sur la base de la recouvrabilité et de l'ancienneté.

### Biens patrimoniaux

38. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais une information appropriée est fournie dans les notes aux états financiers consolidés.

### Immobilisations corporelles

39. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur la durée d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception des terrains qui ne sont pas soumis à l'amortissement. La durée d'utilité estimative des catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Bâtiments	5–50
Équipements informatiques	3–10
Mobilier et agencements	5–10
Machines et matériel de bureau	3–10
Véhicules à moteur	5–15

40. Le seuil minimal à partir duquel les immobilisations corporelles sont portées à l'actif est fixé à 3 000 CAD, et, dans le cas d'améliorations locatives, à 25 000 CAD. Ce seuil est réexaminé périodiquement. Les améliorations locatives sont évaluées au coût et amorties sur la durée d'utilité résiduelle des améliorations ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.
41. Des analyses de dépréciation sont effectuées au moins une fois l'an pour toutes les immobilisations corporelles et toute perte de valeur est comptabilisée dans l'état de la performance financière. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations corporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.



42. Une immobilisation corporelle est retirée de la catégorie d'actifs (décomptabilisation) dès lors que sa cession a été approuvée.

### **Immobilisations incorporelles**

43. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et de toute perte de valeur. Elles sont portées à l'actif si leur coût dépasse le seuil minimal de 5 000 CAD, sauf dans le cas des actifs générés en interne, dont le seuil minimal a été fixé à 25 000 CAD. Les coûts encourus pour la configuration, la personnalisation et les frais d'abonnement associés aux solutions logiciel-service basées sur l'infonuagique sont comptabilisés en tant que charges opérationnelles lorsque les services sont reçus, étant donné que les systèmes utilisés ne répondent pas aux critères de comptabilisation en tant qu'actifs contrôlés.
44. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité estimative au moyen de la méthode linéaire. La durée d'utilité des catégories d'immobilisations incorporelles est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Logiciel acquis en externe	3–6
Logiciel développé en interne	3–6
Permis, droits, etc.	3–6
Droits d'auteur	3–10

45. Les permis, droits et droits d'auteur sont amortis sur la durée de validité de ces permis, droits ou droits d'auteur.
46. Des tests annuels de dépréciation des immobilisations incorporelles sont effectués lorsque les actifs sont en cours de développement ou ont une durée de vie utile indéterminée. Les autres immobilisations incorporelles ne sont soumises à un test de dépréciation que lorsque des indicateurs de dépréciation sont identifiés. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations incorporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.

### **Avances reçues**

47. L'OACI comptabilise les catégories suivantes d'avances reçues :
- les contributions reçues avant la mise à exécution du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre ;
  - les soldes de contributions non utilisées à remettre au contributeur et les fonds reçus avant que les services ne soient fournis ou que les biens ne soient livrés par l'OACI à des tierces parties ;
  - les contributions reçues d'États membres avant l'exercice financier auquel elles se rapportent.

## Avantages du personnel

48. L'OACI comptabilise les catégories suivantes de prestations dues aux employés :
- les prestations à court terme à verser dans les douze mois qui suivent la fin de la période comptable durant laquelle les employés ont rendu les services correspondants ;
  - les prestations postérieures à l'emploi, telles que les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) ;
  - les autres prestations à long terme ;
  - les prestations de fin service.
49. Les prestations à court terme accumulées mais non versées à la date de clôture sont comptabilisées à titre de passif à court terme dans l'état de la situation financière.
50. L'ASHI est comptabilisé comme un régime à prestations définies dans lequel l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations convenues, dont elle supporte par conséquent les risques actuariels. L'OACI comptabilise les gains et pertes actuariels liés à l'ASHI dans un compte de réserve, conformément à la norme IPSAS 39. La valeur actuelle des prestations prévues par cette assurance est déterminée par un actuaire indépendant au moyen de la méthode du coût unitaire projeté.
51. Les primes de rapatriement et les congés annuels accumulés convertis en espèces lorsque le membre du personnel cesse d'être employé par l'Organisation sont comptabilisés en tant qu'autres prestations à long terme. La valeur actuelle des charges est calculée par un actuaire indépendant. Un passif est comptabilisé et évalué à la valeur actuarielle actuelle des prestations prévues pour le règlement de ces indemnités. La valeur actuarielle du total des jours de congé accumulés non utilisés de tous les membres du personnel est comptabilisée comme un passif à la date de clôture. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés à la date de clôture et pris en compte dans l'état de la performance financière. L'élément à court terme de ces prestations est présenté sous la forme de passifs courants dans l'état de la situation financière.
52. Les primes de rapatriement et les jours de congé accumulés dus au personnel du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre à la cessation du service sont calculés par l'OACI sur la base des données du personnel et de l'expérience passée. Les autres prestations à long terme dues au personnel comprennent les indemnisations en cas de décès, de blessure ou de maladie dans le cadre professionnel, conformément à la Règle administrative 106.5. Des évaluations actuarielles sont déterminées dans des cas où des paiements à long terme sont nécessaires. L'OACI ne compte aucun cas de ce genre à la date de clôture.
53. Les prestations de fin de service ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'OACI s'est manifestement engagée, sans possibilité réaliste de retrait, à exécuter un plan officiel détaillé visant soit à mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant la date normale de départ à la retraite, soit à verser des prestations de fin de service par suite d'une offre faite afin d'encourager un départ volontaire. Les prestations de fin de service qui doivent être réglées dans les 12 mois sont comptabilisées au montant prévu pour le versement. Lorsque les prestations de fin de service

arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées si l'impact de l'actualisation est significatif.

54. L'OACI est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs capitalisé à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3, alinéa b) des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements et d'indemnités et d'autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des institutions spécialisées.
55. La Caisse expose les organisations à des risques actuariels associés aux employés actuels et aux anciens employés d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable pour répartir les obligations, les actifs du régime et les coûts pour les différentes organisations qui participent au fonds. L'OACI et la Caisse, comme les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'OACI dans l'obligation de prestation définie, les actifs du régime et les coûts liés au régime d'une manière qui soit suffisamment fiable pour la comptabiliser. L'OACI a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 39. Les contributions de l'OACI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'état de la performance financière.

### Recettes

56. Les contributions fixées représentent une obligation juridique des États membres. Ces contributions sont des produits d'opérations sans contrepartie directe qui sont comptabilisés au début de l'exercice pour lequel les contributions sont prélevées.
57. Les contributions volontaires sont comptabilisées à la signature d'un accord contraignant avec le donateur. Les recettes sont comptabilisées immédiatement si aucune condition n'y est rattachée pour exiger que les fonds soient utilisés comme précisé dans l'accord ou rendus à l'entité contributrice. Si des conditions sont imposées sur l'actif, les recettes ne sont comptabilisées qu'au moment où les conditions sont remplies, en tenant compte de la proportion de la contribution qui a été dépensée conformément aux dispositions de l'accord. Tant que les conditions ne sont pas remplies, la contribution est comptabilisée en tant que charge (produits différés).
58. Les contributions reçues pour les activités du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) sont des produits d'opérations avec contrepartie directe comptabilisés sur la base du degré d'avancement de la livraison de biens ou l'exécution de services. Les frais d'administration appliqués au CDIP sont présentés comme recettes dans le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et comme dépenses dans les projets respectifs et sont éliminés de l'état de performance financière (état II) consolidé. Les produits provenant des frais d'administration recouverts pour le CDIP sont comptabilisés sur la base du degré d'avancement, à savoir :
- pour l'achat d'équipement, 90 % des frais sont comptabilisés progressivement jusqu'à l'émission d'un bon de commande d'équipement et les 10 % restants sont comptabilisés lorsque toutes les factures liées au bon de commande sont entièrement acquittées ;

- dans le cas des services, les frais d'administration sont comptabilisés sur la base des coûts engagés.
59. Conformément au § 7.6 b) du Règlement financier, les recettes des fonds établis à l'appui du CDIP provenant d'intérêts sont créditées au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) ou au contributeur, lorsque cela est spécifié dans l'accord avec le contributeur. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux projets patrimoniaux, pour lesquels le contributeur et l'OACI partagent à parts égales les intérêts tirés du solde mensuel moyen des fonds de projet supérieur à 100 000 USD.
  60. Les autres sources de produits sont principalement tirées de l'offre de formation de l'OACI, d'autres activités génératrices de recettes, telles que la vente de publications, les événements et les symposiums, les droits de licence, les droits d'auteur sur les publications de l'OACI, la location d'espaces et d'autres recettes diverses. Ces recettes sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, et sont comptabilisées lorsque les biens et les services sont fournis. Les soldes à recevoir sont présentés dans les créances, avances et autres actifs courants.
  61. Une augmentation ou une diminution de la provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée en dépense pour l'exercice et comptabilisée dans l'état de la performance financière.
  62. Les contributions en nature sont présentées à leur juste valeur. Les biens donnés pour soutenir directement des opérations ou des activités approuvées et pouvant être évalués de manière fiable sont comptabilisés. L'OACI a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature pour les services et déplacements fournis au personnel à titre gratuit, mais de les présenter dans les notes aux états financiers. Pour ce qui est des accords concernant la cession de droits d'usage d'immeubles sans contrepartie, dans lesquels l'OACI n'a pas de contrôle exclusif et l'arrangement a une durée spécifiée de moins de 75 % de la durée de vie utile restante de l'immeuble, un revenu et une dépense équivalents à la juste valeur locative sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

### **Provisions et passifs éventuels**

63. Les provisions sont des passifs comptabilisés pour des dépenses futures dont le montant ou l'échéance sont incertains. Une provision est comptabilisée si, à la suite d'un événement passé, l'OACI a une obligation actuelle, légale ou implicite, qui peut être estimée de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense attendue pour régler l'obligation actuelle à la date de clôture.
64. Les engagements qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation des passifs sont présentés dans les notes aux états financiers comme passifs éventuels lorsque leur existence est confirmée par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'OACI.

### **Information sectorielle et comptabilité par fonds**

65. Un secteur est un groupe distinct d'activités pour lesquelles les informations financières sont présentées séparément afin de permettre l'évaluation des performances passées de l'entité en ce qui concerne la réalisation des objectifs et la prise de décisions au sujet de l'allocation future des

ressources. L'OACI classe tous ses projets, toutes ses opérations et toutes les activités de ses fonds en deux secteurs : i) activités ordinaires et ii) activités du CDIP. L'OACI rend compte des opérations de chaque secteur durant l'exercice et des soldes à la fin de l'exercice. Les opérations intersectorielles sont éliminées aux fins des états financiers consolidés.

66. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour comptabiliser les opérations applicables à un objectif particulier. Les fonds sont séparés en vue de mener des activités précises ou d'atteindre certains objectifs conformément à des règlements, restrictions ou limitations spéciaux. Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité par fonds et montrent en fin d'exercice la situation consolidée de tous les fonds de l'OACI. Les soldes de fonds représentent la valeur résiduelle cumulée des recettes et des dépenses.
67. Le secteur des activités ordinaires comprend le Fonds général et le Fonds de roulement du budget ordinaire, les comptes et fonds spéciaux établis pour administrer les contributions volontaires destinées à la sécurité, à la sûreté, à l'environnement et à d'autres activités de soutien de l'Organisation. Les crédits non utilisés votés pour le budget ordinaire du Fonds général peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions. Les fonds particuliers et les comptes spéciaux sont établis par l'Assemblée ou le Conseil au titre du § 7.1 du Règlement financier, principalement pour des contributions ou des ressources affectées à des activités précises, et leurs soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions fixées, les activités génératrices de recettes, ainsi que d'autres contributions volontaires et frais d'administration.
68. Le secteur des activités ordinaires comprend les fonds ou groupes de fonds suivants :
- **Le Fonds du budget ordinaire (RB)** comprend le **Fonds général**, financé par les contributions des États membres établies d'après le barème de contribution déterminé par l'Assemblée, par les recettes accessoires, par les virements de l'excédent du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et d'autres comptes et fonds spéciaux, par le remboursement des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et par les avances provenant du **Fonds de roulement**. Le Fonds de roulement a été établi par l'Assemblée pour effectuer des avances au Fonds général selon les besoins afin de financer les crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et à d'autres fonds dans des cas particuliers. Les montants avancés par le Fonds de roulement sont remboursés dès que des fonds sont disponibles dans le Fonds général et dans d'autres fonds. Autorisée par le Conseil en 2021, la Réserve opérationnelle est comptabilisée dans le budget ordinaire.
  - **Le Fonds d'immobilisations**, créé dans le but d'enregistrer les acquisitions, la dépréciation et l'amortissement d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles pour les activités ordinaires.
  - **Le Fonds renouvelable**, créé dans le but d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations postérieures à l'emploi des membres du personnel de l'OACI, en particulier l'ASHI, le rapatriement et les congés annuels à la cessation de service, conformément à la norme IPSAS 39. Les opérations comprennent les dépenses relatives au coût estimé des services rendus au cours de l'exercice, les frais d'intérêt, ainsi que les gains et pertes actuariels des coûts de rapatriement, résultant de la réévaluation actuarielle, et les ajustements des

réserves relatifs aux gains et pertes actuariels sur l'ASHI. Le Fonds renouvelable est présenté séparément dans le secteur des activités ordinaires.

- **Le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)**, établi pour regrouper les activités génératrices de recettes et de recouvrement des coûts. Les comptes et fonds spéciaux de l'ARGF sont ouverts par le Secrétaire général conformément au § 7.2 du Règlement financier pour enregistrer tous les produits et dépenses liés aux activités qui s'autofincent. Tout excédent qu'il n'est pas prévu d'engager ou de dépenser peut être viré au Fonds général et les soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les ventes de publications, de données et de services.
  
- **Le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)**, établi au titre du § 9.4 du Règlement financier, comprend a) le **Fonds de réserve spéciale** et b) le **Fonds Efficace/Efficacité de la CDI** décrits ci-dessous. Le Fonds AOSC recouvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et de soutien du CDIP. Si le fonctionnement du Fonds AOSC pour un exercice donné se solde par un déficit, ce déficit est d'abord comblé au moyen de l'excédent cumulé du Fonds AOSC en premier lieu et, en dernier recours, au moyen du budget ordinaire. Le Fonds AOSC est principalement financé par les frais généraux d'administration imputés au CDIP.
  - a) **Le Fonds de réserve spéciale**, établi en application du § 7.1 du Règlement financier pour créer un mécanisme permettant de compenser un éventuel déficit lié à une diminution des recettes du Fonds AOSC pendant un exercice donné. Selon un mécanisme approuvé par le Conseil, en vigueur depuis 2014, le Fonds de réserve spéciale est financé par tout ajustement du montant du remboursement du Fonds AOSC (calculé au moyen d'une formule appropriée) au budget ordinaire excédant le montant approuvé du virement annuel au budget ordinaire. Pour un exercice donné, en cas de déficit du remboursement du Fonds AOSC au budget ordinaire déterminé au moyen de la formule approuvée, le Fonds de réserve spéciale est utilisé en complément du virement annuel approuvé du Fonds AOSC au budget ordinaire.
  
  - b) **Le Fonds Efficace/Efficacité de la CDI**, créé par le Conseil pour autoriser le Directeur du renforcement des capacités et de la mise en œuvre à dépenser, lors de tout exercice donné, jusqu'à 25 % de l'excédent annuel AOSC réalisé lors de l'exercice antérieur, aux fins de la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficace de la Direction en réponse aux besoins des États contractants.
  
- **Le Fonds pour les activités dans le domaine de la sûreté de l'aviation et de la facilitation (AVSEC/FAL)**, constitué de fonds réservés ainsi que de comptes/fonds spéciaux qui ont été établis pour donner suite à l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation (ASPA), qui comprend des projets à financer avec des fonds faisant partie des fonds d'affectation spéciale de la sûreté de l'aviation et de la facilitation. Les activités relatives aux projets de l'ASPA sont financées par des contributions volontaires et des contributions en nature.
  
- **Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)**, créé pour renforcer le leadership et la responsabilisation de l'OACI dans la coordination et la gestion des programmes dans la Région Afrique-océan Indien (AFI) et assurer l'efficacité de la mise en œuvre afin de corriger les carences en matière de sécurité et d'infrastructure.

- **Les Fonds de financement collectif** au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, qui reflètent les transactions des fonds établis pour rendre compte de la supervision par l'OACI de l'exploitation des services de navigation aérienne assurés par le Gouvernement de l'Islande et, au Groenland, par le Gouvernement du Danemark, et dont les coûts sont recouverts par les fournisseurs de services au moyen de redevances d'usage et de contributions payables par les gouvernements contractants. Les redevances d'usage sont perçues par le Royaume-Uni et sont remises directement aux Gouvernements de l'Islande et du Danemark. Les contributions sont imposées et perçues par l'OACI et remises aux gouvernements fournisseurs de services. Ces opérations sont donc comptabilisées en actifs et en passifs dans l'état de la situation financière. Ces fonds comprennent également le **Fonds du Système de surveillance de l'altitude dans la Région NAT**, créé pour rendre compte des opérations financières effectuées dans le cadre des dispositions de l'Arrangement sur le financement collectif d'un système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Les fournisseurs de services recouvrent les coûts de fonctionnement et de maintenance en imposant des redevances d'usage pour tous les aéronefs civils qui effectuent des traversées de l'Atlantique Nord. Les redevances d'usage perçues par l'OACI sont payables directement aux fournisseurs de services et sont donc comptabilisées en actifs et en passifs.
- **Le Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés**, établi pour présenter dans un compte distinct une partie du paiement de certains arriérés de contributions des États membres pour financer certaines activités particulières de l'Organisation.
- **Le Fonds de mobilisation de ressources**, créé par le Conseil pour appuyer les États, moyennant l'utilisation de contributions volontaires, dans le renforcement de leurs systèmes d'aviation civile. Les contributions volontaires facilitent le renforcement des capacités relativement aux SARP et aux politiques de l'OACI, ainsi que leur mise en œuvre, et complètent les programmes des travaux de l'OACI non couverts ou sous-financés par le budget ordinaire.
- **Le Fonds du Répertoire des clés publiques**, qui est un fonds de recouvrement des coûts établi par le Conseil pour rendre compte des activités d'un projet visant à faciliter l'interopérabilité des documents de voyage numériques et électroniques. Les opérations sont financées par des contributions volontaires et, conformément à l'accord, le solde du Fonds est comptabilisé en tant que montant dû aux États participants.
- **Le Bureau régional auxiliaire (BRA)**, établi pour renforcer la présence de l'OACI dans la Région Asie-Pacifique (APAC). Son rôle est d'améliorer l'organisation et la gestion de l'espace aérien pour optimiser la performance de la gestion du trafic aérien (ATM) dans toute la région. Ce bureau auxiliaire de la région APAC est situé à Beijing (République populaire de Chine). En vertu d'un accord conclu entre l'OACI et l'administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC), celle-ci prend en charge toutes les dépenses d'exploitation du bureau auxiliaire.
- **Le Fonds pour la sécurité de l'aviation (SAFE)**, créé par le Conseil pour améliorer la sécurité de l'aviation civile grâce à une approche basée sur la performance qui limitera les frais d'administration et n'entraînera pas de coûts dans le budget ordinaire de l'Organisation, tout en assurant que les contributions volontaires soient utilisées de façon responsabilisée, utile et opportune.

- **Fonds pour la transformation**, établi par le Conseil pour la gestion des contributions volontaires, complétant les ressources allouées dans le budget ordinaire, pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de transformation (C-DEC 225/12).
  - **Autres fonds**. Honoraires d'administration du financement collectif, Fonds pour le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, Fonds du Registre international, Fonds de coopération de la France, Fonds pour les technologies de l'information et des communications, Fonds temporaire des rémunérations du personnel (TSSF), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF), Fonds pour le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV), et divers fonds de financement des experts et des administrateurs auxiliaires.
69. Les activités du CDIP comprennent les fonds créés par le Secrétaire général au titre du § 9.1 du Règlement financier pour ledit programme. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions énoncées dans les accords.
70. Les activités du CDIP comprennent les Accords de services de gestion (ASG), les Accords du service des achats d'aviation civile (CAPS) et les Fonds d'affectation spéciale (FAS), qui ont pour but de couvrir une grande variété de services. L'OACI signe aussi des contrats au titre du CDIP, appelés accords forfaitaires, avec des États membres pour la fourniture de services ou produits particuliers. Ces contrats diffèrent des accords ASG et FAS en ceci qu'ils ont un montant fixe. Les sous-recouvrements et sur-recouvrements de dépenses réelles sont comptabilisés dans le Fonds AOSC. Dans le cadre des dispositions au titre du CDIP, l'OACI propose aussi des trousseaux de mise en œuvre (iPack) aux États membres depuis 2020.

## NOTE 2 : ACTIFS ET PASSIFS

### Note 2.1 : Trésorerie et placements

71. Les fonds déposés en banque le sont sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas requis immédiatement sont placés sous forme de dépôts à terme. Les soldes au 31 décembre sont les suivants :

**Trésorerie et placements**  
(en milliers de CAD)

	2023	2022
Fonds en banque	37 790	44 054
Dépôts à terme	197 204	273 361
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>234 994</b>	<b>317 415</b>
<b>Placements</b>	<b>170 466</b>	<b>25 173</b>
<b>Total de la trésorerie et des placements</b>	<b>405 460</b>	<b>342 588</b>

72. En 2023, les fonds en dollars des États-Unis déposés en banque avaient un taux d'intérêt moyen de 4,741 pour cent (2022 : 1,937 pour cent), le chiffre correspondant pour les fonds en dollars canadiens déposés en banque était de 5,001 pour cent (2022 : 2,166 pour cent). Les dépôts à terme (y compris ceux classés comme placements) étaient principalement détenus en USD et en CAD, avec un taux d'intérêt moyen de 5,423 pour cent et de 5,168 pour cent, respectivement (2022 : 1,916 pour cent et 2,181 pour cent). Au 31 décembre 2023, les placements avaient une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 191 jours (2022 : 128 jours).



73. Le total des montants de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, ventilés par devise, est le suivant :

**Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements par devise**  
(en milliers de CAD)

	2023		2022	
Dollars canadiens (CAD)	68 115	17 %	69 125	20 %
Dollars des États-Unis (USD)	323 213	80 %	259 338	76 %
Autres devises	14 132	3 %	14 125	4 %
<b>Total</b>	<b>405 460</b>	<b>100 %</b>	<b>342 588</b>	<b>100 %</b>

74. Au 31 décembre 2023, 275,3 millions CAD (2022 : 236,8 millions CAD) représentent les fonds et les liquidités du CDIP dont l'utilisation est restreinte en vertu d'une mesure législative, y compris le solde inutilisé détenu dans le Fonds pour le RCP, le Fonds du Registre international, les Fonds de financement collectif, les fonds d'affectation spéciale, etc. Le montant de 16,5 millions CAD (2022 : 16,3 millions CAD) détenu au nom du MBP est également inclus dans le solde des liquidités soumises à restriction. Le montant total restant de la trésorerie et des placements de trésorerie est détenu pour les activités ordinaires de l'OACI et s'élève à 130,2 millions CAD (2022 : 105,8 millions CAD).

**Note 2.2 : Contributions fixées, à recevoir des États membres**

75. Les soldes nets des contributions à recevoir au 31 décembre se répartissent comme suit :

**Soldes nets des contributions à recevoir**  
(en milliers de CAD)

	2023	2022
Courantes	4 206	17 283
Non courantes	952	3 068
<b>Total</b>	<b>5 158</b>	<b>20 351</b>

76. Les montants bruts et nets des contributions à recevoir sont les suivants :

**Soldes nets des contributions à recevoir**  
(en milliers de CAD)

	2023	2022
Contributions à recevoir	14 331	26 976
Moins :		
Provision pour pertes de crédit attendues	(9 173)	(6 625)
<b>Total net des contributions à recevoir</b>	<b>5 158</b>	<b>20 351</b>

77. Le tableau suivant montre la répartition des contributions à recevoir pour le budget ordinaire :

**Contributions à recevoir**

(en milliers de CAD)

Années des contributions	2023	%	2022	%
2023*	4 111	28,7		
2022	1 593	11,1	17 464	64,7
2021	1 050	7,3	1 374	5,1
2020	662	4,6	881	3,3
2019 et avant	6 915	48,3	7 257	26,9
<b>Total</b>	<b>14 331</b>	<b>100</b>	<b>26 976</b>	<b>100</b>

\*La partie en USD de l'évaluation de 2023 a été réévaluée au taux de change du 31 décembre 2023.

Le montant historique est de 4,2 millions CAD (voir le tableau B).

78. Les contributions à recevoir courantes sont celles qui sont dues dans les 12 mois et les contributions à recevoir non courantes sont celles qui sont dues ou qu'il est prévu de recevoir plus de 12 mois après la date des états financiers.
79. Le tableau ci-dessous montre le résultat de l'application du modèle de dépréciation de la norme IPSAS 41 aux contributions fixées à recevoir, et son effet sur le solde d'ouverture est expliqué dans la note 9.

**Provision pour pertes de crédit attendues**

(en milliers de CAD)

	2022	Utilisation	Augmentation/ (Diminution)	2023
Total provision pour pertes de crédit attendues	6 625		2 548	9 173

80. Le montant total de la provision pour pertes de crédit attendues comprend la somme de 8,5 millions CAD concernant les contributions à recevoir des États qui ont conclu des accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés de contributions sur une période maximale de 20 ans, sans intérêts (Groupe A), et des États qui n'ont pas conclu d'accords mais qui ont des arriérés de contributions de plus de trois ans (Groupe B). On a estimé que, même si toutes les contributions à recevoir restent valides et sont dûment comptabilisées comme telles dans les comptes, il convenait de réduire davantage le solde des contributions à recevoir des États ayant une incidence sur leur droit de vote si une session de l'Assemblée devait se tenir ou se tenait au cours de l'exercice.
81. Le montant total de la provision pour pertes de crédit attendues comprend également la somme de 0,7 million CAD due à l'OACI par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie. La résolution<sup>4</sup> de l'Assemblée générale des Nations Unies a déterminé que les contributions non acquittées de l'ex-Yougoslavie jusqu'au 27 avril 1992 seraient attribuées aux États qui lui ont succédé. De plus, elle a autorisé la radiation des soldes comptabilisés après cette date. Néanmoins, au moment de la rédaction du présent document, aucun consensus n'avait été atteint entre les États successeurs sur la question de la répartition.
82. Il n'y a pas eu en 2023 de passation par profits et pertes de contributions à recevoir.

<sup>4</sup> Résolution A/RES/63/249 de l'Assemblée générale

**Note 2.3 : Créances, avances et autres actifs courants et non courants****Créances, avances et autres actifs courants**  
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022*</b>
Créances à recevoir des délégations	1 603	910
Créances à recevoir d'organismes des Nations Unies	1 452	1 033
Créances à recevoir de la formation	1 442	1 812
Autre	1 218	1 781
Créances à recevoir de l'Union européenne**	894	813
Créances à recevoir de cotisations au RCP	613	586
<b>Total partiel instruments financiers*</b>	<b>7 222</b>	<b>6 935</b>
<b>Provision pour pertes de crédit attendues</b>	<b>(2 177)</b>	<b>(551)</b>
<b>Total net instruments financiers</b>	<b>5 045</b>	<b>6 384</b>
Avances à des organismes des Nations Unies	2 282	2 239
Avances à des fournisseurs pour le CDIP	2 817	4 080
Avances au personnel	1 293	1 265
Impôts recouvrables*	1 002	662
Charges constatées d'avance	727	1 057
<b>Total partiel instruments non financiers</b>	<b>8 121</b>	<b>9 303</b>
<b>Total créances, avances et autres actifs courants</b>	<b>13 166</b>	<b>15 687</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

\* Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours.

\*\* La contribution volontaire assortie de conditions est compensée à 100 % par le passif pour les recettes différées en vertu de la norme IPSAS 23, comme indiqué dans la note 2.8.

83. Les créances de l'OACI (à l'exclusion des contributions à recevoir) proviennent principalement d'opérations avec contrepartie directe relatives à des services fournis à des délégations, des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, ainsi qu'à des services de formation et à d'autres activités génératrices de produits. Lorsque le modèle de dépréciation de la norme IPSAS 41 est appliqué, ces créances sont sujettes à des pertes de crédit attendues de 2,2 millions CAD, comme le montre le tableau ci-dessous. Le montant total de la provision pour pertes de crédits attendues comprend un montant de 2,1 millions CAD se rapportant à des impayés depuis plus de 2 ans. De plus amples détails concernant l'impact sur le solde d'ouverture figurent à la note 9.

**Provision pour pertes de crédit attendues**  
(en milliers CAD)

	<b>2022</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Augmentation/ (Diminution)</b>	<b>2023</b>
Total provision pour pertes de crédit attendues	551	(265)	1 891	2 177

84. Les créances à recevoir d'organismes des Nations Unies comprennent 1,1 million CAD à la fin de 2023 (2022 : 1,0 million CAD) et représentent des paiements compensatoires réalisés au nom du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux conjoints survivants de membres du personnel des projets, décédés alors qu'ils travaillaient sur des projets financés par le PNUD. Bien que l'examen de la créance soit en cours, les informations sont insuffisantes à la date de clôture pour évaluer le résultat de cet examen et la capacité de l'OACI à recouvrer les sommes dues.

85. Les autres créances comprennent principalement des montants dus par des activités génératrices de recettes, comme les ventes de publications et la location de salles de conférence et de locaux à des délégations.
86. Les avances au personnel concernent les allocations d'études, les allocations de logement, les déplacements et d'autres droits du personnel.
87. Les avances aux organismes des Nations Unies correspondent à la trésorerie avancée au PNUD pour effectuer des paiements au nom de l'OACI par l'intermédiaire du compte de compensation services.
88. Le détail de la portion non courante des créances est présenté dans le tableau ci-dessous :

**Créances non courantes**  
(en milliers de CAD)

	2023	2022
Créances à recevoir de l'UE*	1 449	-
Créances à recevoir de la CAFAC	121	187
Provision pour pertes de crédit attendues	(7)	(15)
<b>Total</b>	<b>1 563</b>	<b>172</b>

\* La contribution volontaire assortie de conditions est compensée à 100 % par le passif pour les recettes différées en vertu de la norme IPSAS 23, comme indiqué dans la note 2.8.

**Note 2.4 : Stocks**

89. Les stocks de l'OACI comprennent le stock de documents publiés et imprimés par l'OACI pour la vente à la communauté de l'aviation civile internationale, les stocks d'articles hors taxes de l'Économat pour la vente aux personnes ayant le statut diplomatique et le stock de la boutique de souvenirs du bureau régional APAC.
90. Le tableau ci-dessous montre la valeur totale des stocks au 31 décembre.

**Stocks**

(en milliers de CAD)

	Publications	Accessoires d'impression	Économat	Boutique de souvenirs	Total
Stock d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	149	67	229	12	457
Acheté/produit	353	256	226		836
Vendu/consommé	(357)	(262)	(214)	(1)	(835)
Dépréciation et radiations	(18)	(2)	(1)		(21)
<b>Total des stocks au 31 décembre 2022</b>	<b>127</b>	<b>59</b>	<b>240</b>	<b>11</b>	<b>437</b>
Acheté/produit	498	257	229		984
Vendu/consommé	(527)	(267)	(293)	(5)	(1 092)
Dépréciation et radiations	(38)				(38)
<b>Total des stocks au 31 décembre 2023</b>	<b>60</b>	<b>49</b>	<b>176</b>	<b>6</b>	<b>291</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

91. Les publications, les accessoires d'impression et les articles de l'Économat et de la boutique de souvenirs du bureau régional APAC ainsi que les quantités établies par les systèmes de suivi des stocks de l'OACI ont été validés par un inventaire physique des stocks en 2023.

92. Les stocks sont évalués en net de toute dépréciation constatée. En 2023, les stocks dépréciés comprenaient des publications obsolètes pour 38 000 CAD (18 000 CAD en 2022). Ces ajustements représentent une charge pour l'exercice et figurent au poste « charges opérationnelles générales » dans l'état de la performance financière.

### Note 2.5 : Immobilisations corporelles

93. Le coût des immobilisations corporelles comprend les éléments détenus au siège de l'OACI, à Montréal, ainsi que ceux qui sont détenus aux sept bureaux régionaux. Ces éléments présentent des avantages ou un potentiel de service pour l'Organisation qui en contrôle intégralement l'acquisition, l'emplacement physique, l'utilisation et la cession.
94. La valeur comptable nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023 était de 4,6 millions CAD (2022 : 4,6 millions CAD). Le coût total des acquisitions réalisées en 2023 s'est élevé à 1,2 million CAD (2022 : 1,0 million CAD).
95. Un test de dépréciation a été effectué et aucune dépréciation significative n'a été constatée.
96. Le tableau ci-après présente les immobilisations corporelles inscrites à l'actif conformément aux normes IPSAS.

#### Immobilisations corporelles : 2023

(en milliers de CAD)

	Mobilier et agencements	Équipement informatique	Véhicules à moteur	Machines et équipement	Améliorations locatives	Améliorations locatives et autres – Travaux en cours	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>242</b>	<b>5 236</b>	<b>645</b>	<b>2 442</b>	<b>6 136</b>	<b>551</b>	<b>15 253</b>
Acquisitions	8	46	44	218		897	1 213
Transferts		30		(15)		(15)	
Cessions			(35)				(35)
<b>Coût au 31 décembre 2023</b>	<b>250</b>	<b>5 312</b>	<b>654</b>	<b>2 645</b>	<b>6 136</b>	<b>1 433</b>	<b>16 431</b>
<b>Amortissement cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>(169)</b>	<b>(4 248)</b>	<b>(512)</b>	<b>(1 817)</b>	<b>(3 888)</b>		<b>(10 633)</b>
Amortissement	(15)	(474)	(41)	(192)	(538)		(1 260)
Cessions			35				35
<b>Amortissement cumulé au 31 décembre 2023</b>	<b>(184)</b>	<b>(4 722)</b>	<b>(518)</b>	<b>(2 009)</b>	<b>(4 426)</b>		<b>(11 858)</b>
Valeur comptable nette au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	74	988	134	625	2 248	551	4 620
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2023</b>	<b>66</b>	<b>590</b>	<b>137</b>	<b>636</b>	<b>1 710</b>	<b>1 433</b>	<b>4 572</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

**Immobilisations corporelles : 2022**

(en milliers de CAD)

	Mobilier et agencements	Équipement informatique	Véhicules à moteur	Machines et équipement	Améliorations locatives	Améliorations locatives et autres – Travaux en cours	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>196</b>	<b>4 826</b>	<b>680</b>	<b>2 372</b>	<b>6 056</b>	<b>165</b>	<b>14 295</b>
Acquisitions	47	410		95	80	386	1 017
Ajustements				(24)			(24)
Cessions			(35)				(35)
<b>Coût au 31 décembre 2022</b>	<b>242</b>	<b>5 236</b>	<b>645</b>	<b>2 442</b>	<b>6 136</b>	<b>551</b>	<b>15 253</b>
<b>Amortissement cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>(152)</b>	<b>(3 622)</b>	<b>(486)</b>	<b>(1 616)</b>	<b>(3 348)</b>	<b>–</b>	<b>(9 224)</b>
Amortissement	(16)	-(625)	(43)	(207)	(540)	–	(1 433)
Ajustements				6			6
Dépréciation			(17)				(17)
Cessions			35				35
<b>Amortissement cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>(169)</b>	<b>(4 248)</b>	<b>(512)</b>	<b>(1 817)</b>	<b>(3 888)</b>	<b>–</b>	<b>(10 633)</b>
Valeur comptable nette au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	44	1 204	194	756	2 708	165	5 071
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2022</b>	<b>74</b>	<b>988</b>	<b>134</b>	<b>625</b>	<b>2 248</b>	<b>551</b>	<b>4 620</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

97. Les engagements relatifs à ces contrats sont présentés à la note 6.1.
98. L'OACI possède des éléments d'actif qui sont classés comme des biens patrimoniaux en raison de leur importance culturelle, pédagogique ou historique. Ces biens patrimoniaux ont été donnés par des États membres, des organisations et des entreprises au fil des ans. En 2023, une tablette représentant Athéna pensive et un cheval sculpté en métal ont été donnés et installés au siège de l'Organisation. Des maquettes d'aéronefs ont aussi été données. Ces biens patrimoniaux ne sont pas destinés à générer des avantages économiques futurs ou autres services potentiels ; en conséquence, l'OACI a choisi de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière. Parmi les biens patrimoniaux importants que possède l'OACI figurent des modèles et des prototypes d'aéronefs, des œuvres d'art, du mobilier et des agencements, des livres, des cartes, des photos et des archives, ainsi que des documents qui ont une importance historique.

**Note 2.6 : Immobilisations incorporelles**

99. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023 était de 3,6 millions CAD (2022 : 3,0 millions CAD). Le coût total des acquisitions et de l'amortissement en 2023 a été respectivement de 1,0 million CAD (2022 : 0,6 million CAD) et de 0,4 million CAD (2022 : 0,4 million CAD). L'OACI détient actuellement des actifs incorporels entièrement amortis qui ne sont pas utilisés (coût initial de 0,6 million CAD). Ces actifs restent inscrits dans les registres jusqu'à ce que leur décomptabilisation soit approuvée (2022 : 0,4 million décomptabilisé en 2023).
100. Au cours de l'exercice, des acquisitions de 0,7 million CAD (2022 : 0,5 million CAD) ont été inscrites aux actifs en cours de développement, et un total de 0,4 million CAD d'actifs en cours de développement ont été achevés et sont devenus des logiciels opérationnels.

101. Un test de dépréciation a été effectué pour tous les actifs incorporels en cours de développement, donnant ainsi lieu à la constatation d'une dépréciation de 0,1 million CAD au cours de l'année. Des immobilisations incorporelles connexes (coût d'origine de 0,5 million CAD) restent enregistrées jusqu'à ce que leur décomptabilisation soit approuvée (2022 : néant).
102. Le tableau ci-après présente la valeur des immobilisations incorporelles reconnues dans les comptes.

**Immobilisations incorporelles 2023**

(en milliers de CAD)

	Logiciels	Licences et droits	Logiciels développés en interne	Autres actifs incorporels	Logiciels en développement	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>1 761</b>	<b>453</b>	<b>1 277</b>	<b>465</b>	<b>1 829</b>	<b>5 786</b>
Acquisitions	328				669	997
Transferts			430		(430)	
Ajustement		(8)				(8)
Cessions et dépréciation	(21)		(351)			(372)
<b>Coût au 31 décembre 2023</b>	<b>2 068</b>	<b>445</b>	<b>1 356</b>	<b>465</b>	<b>2 068</b>	<b>6 403</b>
<b>Amortissement cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>(1 250)</b>	<b>(384)</b>	<b>(796)</b>	<b>(308)</b>		<b>(2 738)</b>
Amortissement	(154)	(41)	(181)	(10)		(387)
Cessions et dépréciation	(37)	(20)	351			295
<b>Amortissement cumulé au 31 décembre 2023</b>	<b>(1 441)</b>	<b>(445)</b>	<b>(627)</b>	<b>(318)</b>		<b>(2 831)</b>
Valeur comptable nette au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	511	69	481	157	1 829	3 047
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2023</b>	<b>627</b>	<b>0</b>	<b>730</b>	<b>147</b>	<b>2 068</b>	<b>3 572</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

**Immobilisations incorporelles 2022**

(en milliers de CAD)

	Logiciels	Licences et droits	Logiciels développés en interne	Autres actifs incorporels	Logiciels en développement	Total
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1 599</b>	<b>445</b>	<b>1 154</b>	<b>465</b>	<b>2 296</b>	<b>5 959</b>
Acquisitions	8	8			534	550
Transferts			123		(123)	-
Ajustement/Reclassement	154				(198)	(44)
Cessions et dépréciation					(679)	(679)
<b>Coût au 31 décembre 2022</b>	<b>1 761</b>	<b>453</b>	<b>1 277</b>	<b>465</b>	<b>1 829</b>	<b>5 786</b>
<b>Amortissement cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>(1 133)</b>	<b>(327)</b>	<b>(569)</b>	<b>(298)</b>		<b>(2 327)</b>
Amortissement	(117)	(57)	(227)	(10)		(411)
<b>Amortissement cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>(1 250)</b>	<b>(384)</b>	<b>(796)</b>	<b>(308)</b>		<b>(2 738)</b>
Valeur comptable nette au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	466	118	585	167	2 296	3 632
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2022</b>	<b>511</b>	<b>69</b>	<b>481</b>	<b>157</b>	<b>1 829</b>	<b>3 047</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

## Note 2.7 : Instruments financiers

### 2.7.1 Actifs et passifs financiers

103. Le tableau ci-après énumère les instruments financiers se rapportant aux activités ordinaires à l'exclusion des fonds dans lesquels les risques ne sont pas assumés par l'OACI. Les colonnes Autres activités ordinaires et CDIP se rapportent aux opérations dont les risques sont absorbés par les projets/fonds.

Instruments financiers (en milliers de CAD)								
2023					2022			
	Activités ordinaires (*1)	Autres activités ordinaires (*2)	CDIP	Total	Activités ordinaires (*1)	Autres activités ordinaires (*2)	CDIP	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 587	37 828	147 579	234 994	97 121	37 232	183 062	317 415
Placements	85 232		85 234	170 466	12 204		12 969	25 173
Contributions à recevoir (courantes)	4 206			4 206	17 283			17 283
Contributions à recevoir (non courantes)	952			952	3 068			3 068
Créances (courantes) <sup>(*3)</sup>	2 638	1 299	1 108	5 045	4 548	790	1 046	6 384
Créances (non courantes)	1 563			1 563	172			172
<b>Total partiel – Actifs financiers</b>	<b>144 178</b>	<b>39 127</b>	<b>233 921</b>	<b>417 226</b>	<b>134 396</b>	<b>38 022</b>	<b>197 077</b>	<b>369 495</b>
Montants à payer et passifs échus <sup>(*4)</sup>	6 456	18 842	5 918	31 216	8 768	17 470	6 362	32 600
<b>Total partiel – Passifs financiers</b>	<b>6 456</b>	<b>18 842</b>	<b>5 918</b>	<b>31 216</b>	<b>8 768</b>	<b>17 470</b>	<b>6 362</b>	<b>32 600</b>
<b>Instruments financiers – exposition nette</b>	<b>137 722</b>	<b>20 285</b>	<b>228 003</b>	<b>386 011</b>	<b>125 628</b>	<b>20 552</b>	<b>190 715</b>	<b>336 895</b>

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

\*1 – À l'exclusion des fonds dans lesquels les risques ne sont pas assumés par l'OACI.

\*2 – Comprend les fonds de financement collectif, le répertoire des clés publiques, le Registre international, certains fonds de contributions volontaires affectées et le fonds MBP.

\*3 – Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours.

\*4 – Exclut les provisions qui sont présentées séparément dans les passifs échus (note 2.9), le montant de 0,7 million CAD est retiré des montants à payer et passifs échus de 2023 (2022 : 0,7 million CAD).

104. L'OACI est exposée à certains risques de marché, de crédit et de liquidités, comme cela est résumé dans les paragraphes suivants.

### 2.7.2 Risque de marché

105. Le risque de marché est le risque découlant de fluctuations de la juste valeur ou du flux de trésorerie futur des instruments financiers du fait de l'évolution des prix du marché. Il comprend le risque de change des devises étrangères, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés au prix. L'OACI est exposée aux risques de taux de change et de taux d'intérêt pour ce qui est des produits des contributions fixées, volontaires ou liées à des projets, ainsi que des dépenses engagées dans des devises autres que sa devise de fonctionnement (CAD pour les activités ordinaires et USD pour les activités du CDIP).



106. Les estimations du budget ordinaire dans le secteur des activités ordinaires sont établies au moyen d'un système de contributions mixtes selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars canadiens et l'autre en dollars des États-Unis sur la base des besoins prévus dans chaque monnaie afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des taux de change. Avec l'adoption de ce système, l'OACI estime qu'il n'est pas nécessaire de passer des contrats de change pour l'achat de dollars des États-Unis pour le budget ordinaire puisque le taux de change est largement atténué.
107. Dans le cas des activités du CDIP et du Fonds de financement collectif financées au titre d'accords de projets, la devise utilisée pour la comptabilité est l'USD. Les gains ou pertes de change résultant de l'utilisation de devises autres que l'USD sont absorbés dans les budgets du projet et ne sont pas pris en charge par l'OACI. La fluctuation des devises sur les bons de commande libellés dans des devises autres que l'USD pourrait avoir un impact significatif sur la performance financière du CDIP. Afin de réduire l'impact sur les dépenses des projets, une politique a été adoptée en vertu de laquelle les fonds pour les bons de commande concernant le CDIP qui sont libellés dans des devises autres que le dollar des États-Unis sont achetés dans la devise des engagements. Un gain ou une perte de change est comptabilisé comme produit ou charge de projet équivalant à la différence entre le taux de change UNORE et le taux au comptant en vigueur à la date d'achat des devises. Pour les Activités ordinaires financées par des conventions de projet ou des contributions volontaires, la monnaie fonctionnelle utilisée pour la comptabilité est le CAD ; pour certaines de ces activités, les gains ou pertes de change résultant de l'utilisation de devises autres que le CAD sont absorbés par les fonds. S'agissant des autres activités, pour lesquelles l'OACI supporte le risque de change, les montants sont identifiés dans les paragraphes suivants, et les impacts ont été analysés.
108. Au 31 décembre 2023, les instruments financiers exposés au risque de marché assumé par l'OACI sont exprimés comme suit :

**Libellé des instruments financiers**

(en milliers de CAD)

<b>Devise</b>	<b>USD</b>	<b>Autres</b>	<b>CAD</b>	<b>Total</b>
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements	<b>81 695</b>	<b>2 677</b>	<b>50 447</b>	<b>134 819</b>
Pourcentage de la trésorerie et des équivalents de trésorerie par devise	61 %	2 %	37 %	100 %
Contributions à recevoir (courantes)	1 779		2 427	4 206
Contributions à recevoir (non courantes)			952	952
Créances (courantes)	2 044		594	2 638
Créances (non courantes)	114	1 449		1 563
<b>Total partiel des créances</b>	<b>3 937</b>	<b>1 449</b>	<b>3 973</b>	<b>9 359</b>
Pourcentage des actifs par devise	42 %	15 %	43 %	100 %
Montants à payer et passifs échus	<b>1 285</b>	<b>83</b>	<b>5 088</b>	<b>6 456</b>
Pourcentage des montants à payer et des passifs échus par devise	20 %	1 %	79 %	100 %
<b>Risque net 2023</b>	<b>84 347</b>	<b>4 043</b>	<b>49 332</b>	<b>137 722</b>
<b>Risque net 2022</b>	<b>67 532</b>	<b>3 910</b>	<b>54 848</b>	<b>126 290</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

109. L'analyse de sensibilité dans le tableau ci-dessous montre l'effet qu'aurait une variation de +/- 5 pour cent du taux de change entre les dollars canadiens et les dollars des États-Unis et d'autres devises dans lesquelles les instruments financiers sont détenus sur les actifs nets/capitaux et sur l'excédent et le déficit cumulés. Comme indiqué ci-dessus, l'impact des risques de change sur

le CDIP est géré à l'intérieur des budgets financés par des donateurs et a une incidence minimale sur l'actif net/les capitaux et sur l'excédent et le déficit nets de l'OACI.

#### Analyse de sensibilité des instruments financiers

(en milliers de CAD)

	2023			2022		
	USD	Autres	Impact sur les actifs nets	USD	Autres	Impact sur les actifs nets
<b>Risque net</b>	84 347	4 043		67 532	3 910	
<b>Impact + 5%</b>	4 217	202	4 419	3 377	196	3 572
<b>Impact -5 %</b>	(4 217)	(202)	(4 419)	(3 377)	(196)	(3 572)

110. L'exposition de l'OACI au risque de fluctuation des taux d'intérêt est également limitée. Le budget de fonctionnement de l'Organisation est financé principalement par les recettes provenant des contributions fixées de ses membres et par des remboursements et des virements provenant d'autres fonds. Seulement 0,2 pour cent de son budget de fonctionnement (comme en 2022) est financé par les recettes provenant des revenus des investissements. Une éventuelle diminution ou augmentation des recettes d'investissement aurait des incidences minimales sur les fonds disponibles pour financer le budget ordinaire. L'OACI n'utilise pas d'instrument financier pour compenser les risques des taux d'intérêt. Elle est exposée au risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire des dépôts à terme. En 2023, les taux d'intérêt ont augmenté ; le taux d'intérêt moyen et l'échéance à terme sont indiqués à la note 2.1.

#### 2.7.3 Risque de crédit

111. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie pour un actif détenu par l'OACI ne remplisse pas ses obligations. Les instruments financiers qui pourraient entraîner une concentration du risque de crédit de l'OACI sont principalement composés de liquidités et d'investissements, et moins en créances. Le risque de crédit auquel sont exposés les actifs de l'OACI est réparti et les politiques de gestion des risques de l'Organisation limitent l'exposition du crédit à toute contrepartie et comportent des directives sur la qualité minimale du crédit.
112. Les risques de crédit et les risques de liquidité associés à la trésorerie et aux investissements sont réduits en faisant en sorte que ces actifs financiers soient placés auprès de grandes institutions financières évaluées comme étant de première qualité par les principales agences de notation financière et/ou auprès d'autres contreparties solvables conformément à l'objectif d'investissement principal de l'OACI de préserver le capital. Une estimation de la perte de crédit attendue a été calculée en utilisant la perte moyenne à long terme pondérée pour des notes similaires, calculée par une agence de notation indépendante. Toutefois, compte tenu de la durée courte et des faibles probabilités de défaut, la perte de crédit attendue de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des investissements est négligeable. En outre, il n'y a pas d'antécédents de non-recouvrement dans le passé, de sorte qu'aucune provision pour dépréciation n'est comptabilisée. Les soldes détenus auprès d'institutions à la date de clôture sont présentés ci-après :

**Notation de la trésorerie et des placements**

(en milliers de CAD)

	<b>AA</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>Non noté</b>	<b>Total</b>
Solde au 31 décembre 2023	388 509	13 971	2 478	502	405 460
Solde au 31 décembre 2022	332 675	6 423	3 411	79	342 588

AA comprend : AA-

A comprend : A+, A et A-

B comprend : BBB+, BBB, BBB-, B+, B et B-

113. Les contributions à recevoir comprennent les montants fixés dus par les États membres et les contributions volontaires provenant de donateurs gouvernementaux sur la base d'accords contraignants avec chaque donateur. La note 2.2 donne des renseignements détaillés sur les contributions fixées. Ainsi qu'il est indiqué à la note 1 et à la note 2.2, les contributions fixées à long terme sont évaluées au coût amorti (actualisé) selon la méthode de l'intérêt effectif. La provision se fonde sur la perte de crédit attendue à long terme. Comme ces créances ne portent pas intérêt, le taux d'intérêt utilisé pour calculer le coût actualisé est le taux applicable aux obligations à long terme de sociétés ayant la note de crédit « BBB ».
114. Le détail des créances autres que les contributions fixées et des provisions pour pertes de crédit attendues correspondantes figure à la note 2.3. Sur la base de son expérience passée, l'OACI considère que son risque de crédit est faible.
115. L'exposition de l'OACI aux risques découlant des taux de crédit est aussi limitée par le fait que son budget de fonctionnement est principalement financé par les contributions fixées des États membres et par la vente de biens et de services.

**2.7.4 Risque de liquidité**

116. Le risque de liquidité est le risque que l'OACI ait des difficultés à respecter ses obligations pour assumer ses responsabilités financières. La politique d'investissement de l'OACI consiste à veiller à ce que les placements soient détenus principalement dans des dépôts liquides à court terme. Au 31 décembre 2023, le total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'OACI, qui s'élèvent à 405,5 millions CAD (2022 : 342,6 millions CAD), étaient suffisants pour régler les passifs courants, d'un montant total de 311,4 millions CAD (2022 : 270,1 millions CAD). La situation de liquidité est régulièrement surveillée afin de s'assurer que tous les passifs à court terme soient réglés en temps voulu.
117. Le Fonds de roulement, d'un montant de 8,0 millions USD, sert au besoin à verser des avances au Fonds général afin de financer des crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et d'autres fonds dans certains cas. Les fonds sont déposés en banque sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas immédiatement requis sont investis dans des dépôts à terme.
118. Face à un déficit de trésorerie urgent, l'OACI est autorisée à faire un emprunt commercial allant jusqu'à 3,0 millions CAD, pour combler les déficits de trésorerie sous réserve de l'autorisation préalable du Comité des finances. La Banque Royale du Canada offre une marge de crédit de 3,0 millions USD à l'OACI dans le cadre de son offre de service. Jusqu'à présent, l'OACI n'a pas eu à recourir à de telles solutions.

**Note 2.8 : Avances reçues**

<b>Avances reçues</b> (en milliers de CAD)	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Courantes		
Contributions pour le CDIP	229 398	191 912
Contributions fixées reçues par anticipation	14 255	10 408
Contributions volontaires reçues par anticipation	15 943	14 716
Produits différés	3 355	2 553
Vente de publications de l'ARGF	1 154	1 098
Répertoire des clés publiques	2 708	3 246
Autres avances	1 540	1 440
<b>Total partiel</b>	<b>268 353</b>	<b>225 373</b>
Non courantes		
Produits différés	1 449	-
<b>Total</b>	<b>269 802</b>	<b>225 373</b>

**Note 2.9 : Montants à payer et passifs échus**

119. Les montants à payer et les passifs échus se répartissent comme suit :

<b>Montants à payer et passifs échus</b> (en milliers de CAD)	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Comptes fournisseurs	8 694	9 020
Fonds détenus au nom du MBP (voir note 2.1 – liquidités soumises à restriction)	16 460	16 322
Charges à payer et autres provisions	4 665	5 627
Montants à payer aux employés	1 517	2 356
<b>Total</b>	<b>31 336</b>	<b>33 324</b>

120. Les comptes fournisseurs sont les montants facturés pour les biens et les services reçus. Les passifs échus et autres montants à payer sont des passifs correspondant à des biens et des services qui ont été reçus par l'OACI ou fournis à l'OACI durant l'exercice et qui n'ont pas été facturés ou payés en 2023.
121. L'Organisation fait l'objet de diverses réclamations qui surviennent de temps à autre dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations sont réparties en trois catégories principales : les réclamations concernant l'administration de la justice (affaires portées par des membres du personnel de l'OACI, actuels ou anciens), les réclamations commerciales et toutes les autres réclamations. Des provisions représentant un total de 0,1 million CAD (2022 : 0,7 million CAD) ont été comptabilisées à la fin de l'exercice pour diverses réclamations en cours pour lesquelles il a été estimé que la probabilité d'un paiement était supérieure à 50 pour cent. Ce montant est inclus dans le solde des passifs échus et autres provisions.

<b>Provisions</b> (en milliers de CAD)				
	<b>Administration de la justice</b>	<b>Commercial</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>Provisions au 31 décembre 2022</b>	690		35	725
Provisions supplémentaires constituées	85			85
Montants repris	(690)			(690)
Montants utilisés				
<b>Provisions au 31 décembre 2023</b>	85		35	120
Courantes	85		35	120
Non courantes	-			
<b>Total</b>	<b>85</b>		<b>35</b>	<b>120</b>

### Note 2.10 : Avantages du personnel

122. Les passifs correspondant aux avantages du personnel comprennent les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les prestations de fin de service pour les jours de congé annuel accumulés et les primes de rapatriement à payer aux membres du personnel de l'OACI, déterminées par évaluation actuarielle, et d'autres montants à court terme pour le rapatriement et les congés annuels des experts internationaux du CDIP.

#### Passifs liés aux avantages du personnel (en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Courants		
Congés annuels accumulés	1 716	1 873
Primes de rapatriement	2 308	2 398
ASHI	2 686	2 635
Autres avantages pour les experts internationaux	1 624	2 538
<b>Total partiel</b>	<b>8 334</b>	<b>9 444</b>
Non courants		
Congés annuels accumulés	10 270	10 332
Primes de rapatriement	13 697	13 606
ASHI	103 054	108 783
<b>Total partiel</b>	<b>127 021</b>	<b>132 721</b>
<b>Total général</b>	<b>135 355</b>	<b>142 165</b>

#### 2.10.1 Régimes à prestations définies

123. L'OACI offre à ses salariés et anciens salariés les avantages ci-après au titre de régimes à prestations définies.
124. Régime ASHI : l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations médicales aux membres de son personnel après la cessation de service. Les membres du personnel qui prennent leur retraite et leurs conjoints, enfants à charge et proches survivants ont droit à la couverture par le régime ASHI. Une part de 50 % de la prime mensuelle d'assurance maladie, y compris la couverture des conjoints et enfants à charge, est payée par l'Organisation pour les retraités ayant accumulé 10 ans d'adhésion au régime au moins. L'Organisation verse 50 % de la prime pour les retraités qui sont membres du régime depuis dix ans au moins (y compris la période depuis leur départ à la retraite). Les retraités qui sont membres depuis moins de dix ans mais depuis au moins cinq ans paient la prime au complet pour la période restante jusqu'aux dix ans.

125. Le régime est administré par Cigna Health Benefits. Cigna est l'administrateur tiers chargé de la gestion générale du plan et des demandes d'indemnités. Toutes les indemnités payées par Cigna sont remboursées par l'OACI et, de plus, des frais administratifs sont versés à Cigna.
126. Les primes de rapatriement sont constituées d'un montant forfaitaire de rapatriement, des frais de voyage du fonctionnaire et de ses personnes à charge admissibles et des frais de déménagement de ses effets personnels. À la fin du service, les fonctionnaires qui remplissent certaines exigences d'admissibilité, y compris la résidence à l'extérieur de leur pays de nationalité à la cessation de service, ont droit à un montant forfaitaire de rapatriement, calculé en fonction de la longueur du service, du statut des personnes à charge et du niveau de salaire à la cessation de service.
127. L'Organisation est tenue d'offrir 30 jours de congés annuels à tous les membres du personnel du Siège et des bureaux régionaux, qui peuvent accumuler jusqu'à 60 jours (18 jours pour les employés temporaires) de congés annuels non utilisés qui leur seront payés à la cessation de service. Le passif au titre des congés annuels représente les jours de congé annuel accumulés non utilisés qu'il est prévu de payer aux employés lorsqu'ils quittent l'OACI.
128. Les autres avantages du personnel pour les experts internationaux sont calculés par l'OACI sur la base de données du personnel et de données d'expérience. Parmi ces prestations, on compte les primes de rapatriement et congés annuels estimatifs dus au personnel du CDIP à la fin du service. Les prestations auxquelles ont droit les membres du personnel des projets sont prévues par le Règlement du personnel des services extérieurs de l'Organisation.

## 2.10.2 Résultats de l'évaluation actuarielle

129. Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel en 2023 et mouvements comparatifs pour 2022 :

### Évaluation actuarielle 2023 : Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (en milliers de CAD)

	Solde 1 <sup>er</sup> janv. 2023	Prestations versées	Services rendus (net des contributions)	Coût financier	Perte/(gain) actuariel	Solde 31 déc. 2023
Régime après cessation de service (ASHI)	111 418	(2 086)	3 521	4 202	(11 316)	105 739
Fin de service – congés annuels	12 205	(724)	701	442	(639)	11 985
Fin de service – primes de rapatriement	16 004	(1 161)	694	572	(103)	16 007
Autres avantages du personnel – experts internationaux	2 538	(78)	(836)			1 624
<b>Total général</b>	<b>142 165</b>	<b>(4 049)</b>	<b>4 080</b>	<b>5 216</b>	<b>(12 058)</b>	<b>135 355</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

**Évaluation actuarielle 2022 : Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi**  
(en milliers de CAD)

	Solde 1 <sup>er</sup> janv. 2022	Prestations versées	Services rendus (net des contributions)	Coût financier	Perte/(gain) actuariel	Solde 31 déc. 2022
Régime après cessation de service (ASHI)	160 722	(1 937)	5 746	2 892	(56 005)	111 418
Fin de service □ – congés annuels	13 868	(637)	757	243	(2 025)	12 205
Fin de service □ – primes de rapatriement	16 868	(731)	899	286	(1 318)	16 004
Autres avantages du personnel □ – experts internationaux	2 182		356			2 538
<b>Total général</b>	<b>193 640</b>	<b>(3 305)</b>	<b>7 758</b>	<b>3 421</b>	<b>(59 348)</b>	<b>142 165</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

130. Les résultats des analyses comparatives des pertes (et des gains) actuariels pour 2023 et 2022 sont les suivants :

**Gains et pertes actuariels 2023**

(en milliers de CAD)

Ajustements actuariels 2023	ASHI	Congés annuels	Primes de rapatriement	Total
Pertes (gains) compte tenu des données d'expérience	470	(783)	604	291
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses démographiques	31	(1)	(882)	(852)
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses financières	(11 817)	145	175	(11 497)
<b>Total des pertes (gains) découlant des obligations au titre d'avantages acquis au 31 décembre 2023</b>	<b>(11 316)</b>	<b>(639)</b>	<b>(103)</b>	<b>(12 058)</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

**Gains et pertes actuariels 2022**

(en milliers de CAD)

Ajustements actuariels 2022	ASHI	Congés annuels	Primes de rapatriement	Total
Pertes (gains) compte tenu des données d'expérience	3 662	(408)	708	3 962
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses démographiques	(1 994)	-	-	(1 994)
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses financières	(57 673)	(1 617)	(2 026)	(61 316)
<b>Total des pertes (gains) découlant des obligations au titre d'avantages acquis au 31 décembre 2022</b>	<b>(56 005)</b>	<b>(2 025)</b>	<b>(1 318)</b>	<b>(59 348)</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

131. Le montant total des gains et pertes actuariels pour congés annuels et primes de rapatriement, plus les coûts des services rendus au cours de l'exercice et les coûts financiers, y compris pour l'ASHI et à l'exclusion de ceux des experts internationaux, qui sont imputés au CDIP, s'élève à 9,4 millions CAD en 2023 (2022 : 7,5 millions CAD) et sont inclus dans les dépenses du Fonds renouvelable.

Le gain actuariel cumulé de l'ASHI, qui s'élevait à 19,5 millions CAD fin 2022, est augmenté par le gain actuariel de l'ASHI, de 11,3 millions CAD en 2023. Fin 2023, le gain actuariel cumulé de l'ASHI, soit 30,8 millions CAD, est comptabilisé en tant que réserve du Fonds renouvelable.

### 2.10.3 Passifs correspondant aux avantages du personnel — Analyse de sensibilité

132. L'estimation des passifs post-emploi et autres passifs à long terme correspondant aux avantages du personnel tient compte des variations des principales hypothèses, telles que les taux tendanciels de l'actualisation et des coûts des soins de santé. Le tableau ci-après présente l'incidence qu'une variation de 1,0 % du taux d'actualisation équivalent unique aurait sur le montant net des passifs correspondant aux avantages du personnel.

<b>Analyse de sensibilité du taux d'actualisation</b> (en milliers de CAD)		
	<b>Hausse de 1 % du taux d'actualisation</b>	<b>Baisse de 1 % du taux d'actualisation</b>
<b>ASHI</b>		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	(459)	548
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(16 119)	20 849
<b>Prime de rapatriement</b>		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	51	(57)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(920)	1 044
<b>Congés annuels</b>		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	41	(47)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(723)	826

133. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des taux tendanciels des frais médicaux et dentaires décrits dans la note 2.10.5, pour le régime maladie après cessation de service (ASHI) :

<b>Analyse de sensibilité des frais médicaux et dentaires</b> (en milliers de CAD)		
	<b>Hausse de 1 % du taux tendanciel</b>	<b>Baisse de 1 % du taux tendanciel</b>
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	1 771	(1 344)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	19 922	(15 752)

134. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des hypothèses de la table de mortalité décrites dans la note 2.10.5, pour le régime après cessation de service (ASHI) :

<b>Analyse de sensibilité de la mortalité</b> (en milliers de CAD)		
	<b>Table de mortalité à un an de plus</b>	<b>Table de mortalité à un an de moins</b>
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	256	(255)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	3 947	(3 909)

135. Aucun actif du régime n'ayant été comptabilisé, l'OACI n'est pas exposée à d'importants risques par les variations de l'estimation des actifs du régime.



136. Le régime n'a fait l'objet d'aucun changement majeur en 2023, et il n'y a pas eu de modification du régime en 2022.

#### 2.10.4 Coûts dans les périodes en cours et futures

137. En 2024, les cotisations escomptées de l'OACI au régime à prestations définies se chiffrent à 7,0 millions CAD, ce montant étant déterminé par l'actuaire indépendant sur la base des prévisions de paiements de prestations pour 2023.

##### Coûts réels et escomptés (en milliers de CAD)

	Régime après cessation de service (ASHI)	Fin de service – congés annuels	Fin de service – primes de rapatriement	Total
Coût escompté en 2024	2 785	1 779	2 393	6 957
Coût réel 2023	2 086	724	1 161	3 971
Coût réel 2022	1 937	637	731	3 305

138. Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus sont inclus dans le flux de trésorerie annuel correspondant à ces obligations au titre des avantages du personnel et se limitent au paiement de la part de 50 %, qui revient à l'OACI, des prestations de l'ASHI payables à l'administrateur du MBP et aux paiements réels pour les congés annuels, le rapatriement (primes, déplacement et expédition des effets personnels) payables en cas de cessation de service. Les coûts annuels sont surtout couverts par le budget ordinaire de l'Organisation, lequel est lui-même principalement constitué des contributions fixées versées par ses États membres. Le flux de trésorerie peut fluctuer en raison d'un nombre de cessations de service plus élevé que la normale au cours d'une année donnée et par un ajustement de la prime calculé par l'administrateur du MBP.
139. Durée de vie moyenne restante prévue jusqu'au départ à la retraite des salariés actifs :

	2023	2022
ASHI	9,80 ans	9,59 ans
Congés annuels	7,50 ans	7,39 ans
Prime de rapatriement	7,40 ans	7,44 ans

140. Échéance de chaque régime :

	2023	2022
ASHI	17,2 ans	17,5 ans
Congés annuels	6,5 ans	6,3 ans
Prime de rapatriement	6,2 ans	6,2 ans

#### 2.10.5 Hypothèses et méthodes actuarielles

141. Les passifs découlant des prestations de fin de service pour les membres du personnel relevant du Règlement du personnel de l'OACI au Siège et dans les bureaux régionaux, y compris les congés annuels, les prestations de rapatriement et les prestations au titre de l'ASHI, sont déterminés par

des actuaires professionnels indépendants. Chaque année, l'OACI analyse et choisit les hypothèses et les méthodes qu'utiliseront les actuaires dans l'évaluation de fin d'exercice pour déterminer les besoins en dépenses et en contributions pour les prestations après cessation de service de l'OACI. Les hypothèses actuarielles sont indiquées dans les états financiers conformément à la norme IPSAS 39, et l'incidence financière de chaque hypothèse actuarielle est indiquée en termes absolus. Les principales hypothèses et méthodes ci-après ont été employées pour déterminer la valeur des passifs correspondant aux prestations postérieures à l'emploi de l'OACI au 31 décembre 2023.

### **Hypothèses utilisées pour le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) :**

<b>Méthode actuarielle</b>	ASHI : La méthode de répartition des prestations au prorata des années de services jusqu'à ce que le fonctionnaire soit complètement admissible aux prestations de retraite.
<b>Taux d'actualisation</b>	3,69 pour la comptabilité et le financement sur la base de taux établis à partir d'obligations d'État en CAD et en USD pondérés par le passif correspondant aux prestations après cessation de service (2022 : 3,70 pour cent).
<b>Taux tendanciel des frais médicaux et dentaires</b>	Pour les augmentations présumées des coûts des médicaments, des coûts des soins de santé et des coûts des autres soins de santé, de 8,0 pour cent à 3,20 pour cent sur une période de 10 ans (2022 : de 8,0 pour cent à 3,70 pour cent sur 10 ans) ; augmentation annuelle des frais dentaires de 3,65 pour cent en USD et 3,20 pour cent en CAD (2022 : 3,70 pour cent).
<b>Rendement prévu des actifs</b>	Sans objet.
<b>Taux de change utilisé</b>	1,00 USD contre 1,319 CAD (1,356 CAD dans l'estimation de 2022).
<b>Coût des demandes d'indemnisation des frais médicaux et dentaires</b>	D'après les chiffres actuels concernant les retraités de l'OACI, les coûts annuels moyens par personne, à 60 ans, sont de 2,6 mille CAD pour les médicaments (2,7 mille CAD en 2022), de 0,4 mille CAD à 1,5 mille CAD pour les frais dentaires (de 0,4 mille CAD à 1,6 mille CAD en 2022), et de 0,7 mille CAD à 8,0 mille CAD pour les soins de santé (de 0,7 mille CAD à 8,2 mille CAD en 2022).
<b>Variation des frais médicaux et dentaires selon l'âge</b>	Augmentation annuelle présumée : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts des médicaments au Canada – augmentation annuelle présumée allant de 5,8 pour cent à l'âge de 40 à 64 ans à 0 % à l'âge de 85 ans et plus (aucun changement par rapport à 2022).</li> <li>➤ Soins de santé au Canada – augmentation annuelle présumée allant de 2,0 pour cent jusqu'à l'âge de 40 à 64 ans à 0,50 pour cent à l'âge de 85 ans et plus (2022 : de 2,0 pour cent jusqu'à l'âge de 84 ans à 0,75 pour cent à l'âge de 85 ans et plus).</li> <li>➤ Soins de santé à l'extérieur du Canada – augmentation annuelle présumée allant de 2,7 pour cent à l'âge de 40 à 44 ans à 0 % à l'âge de 90 ans et plus (aucun changement par rapport à 2022).</li> </ul>

### III-39

#### Diminutions présumées :

- Soins dentaires – de 0,5 pour cent par an (aucun changement par rapport à 2022).
- Coût des médicaments à l'âge de 65 ans pour les personnes couvertes par un régime public d'assurance médicaments au Canada – de 65 pour cent (aucun changement par rapport à 2022).

**Frais administratifs annuels** Pour les trois premiers mois de 2023, les frais s'élèvent à 27,83 USD par certificat par mois, puis : a) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (année 3) : 28,39 USD par mois, par certificat ; b) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 (année 4) : 28,96 USD par mois, par certificat. Inflation à 2,2 pour cent par an (2,4 pour cent en 2022).

**Table de mortalité** Table de mortalité 2017 de l'ASHI pondérée en fonction du dénombrement des effectifs. Les taux de mortalité sont inchangés depuis 2022.

**Taux de sortie du régime** Les hypothèses de la CCPNU pour 2023 varient entre les services généraux et les administrateurs, à partir de 2019. Tous les participants (administrateurs et services généraux) ayant entre 0 et 1 an de service : diminution des taux de sortie du régime. Participants masculins des services généraux ayant entre 2 et 3 ans de service : diminution des taux de sortie du régime.

**Âge de la retraite** Les hypothèses de la CCPNU pour 2023 varient entre les services généraux et les administrateurs, à partir de 2019. Tous les participants dont l'âge normal de départ à la retraite est de 60 ans : baisse des taux de départ à la retraite à certains âges. Tous les participants dont l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans : baisse à 62, 63 et 64 ans ; hausse à 65 ans.

**Couverture des personnes à charge à la retraite** 60 pour cent (idem en 2022). Il est supposé que les conjointes ont quatre ans de moins que les conjoints (2022 : cinq ans). Aucun enfant par famille à l'âge de la retraite.

#### Hypothèses utilisées pour les congés annuels et les primes de rapatriement :

**Méthode actuarielle** Congés annuels et primes de rapatriement : valeur actuarielle actuelle des prestations futures avec projection des salaires.

**Taux d'actualisation** 3,67 pour cent par an (3,70 pour cent en 2022) en se fondant sur le taux des obligations d'État au Canada et aux États-Unis. Composition monétaire : 43 pour cent CAD/57 pour cent USD.

**Augmentation des traitements** 2,60 pour cent par an, en se fondant sur les hypothèses de la CCPNU (2022 : 2,50 pour cent).

<b>Accumulation nette de jours de congé dans le solde des congés annuels</b>	De 7,5 jours (2022 : 8 jours) au cours de la première année jusqu'à 0 pour 35 ans de service et plus (2022 : 35 ans), jusqu'à un maximum de 60 jours.
<b>Sorties du régime en raison d'un départ volontaire</b>	15 pour cent (10 pour cent en 2022).
<b>Déménagement des effets lors du rapatriement</b>	18,0 mille USD par fonctionnaire avec des membres de famille admissibles (aucun changement par rapport à 2022), 13,0 mille USD par fonctionnaire sans membre de famille admissible (idem en 2022). Inflation de 2,2 pour cent par an (2,4 pour cent en 2022).
<b>Coûts de déplacement</b>	8,3 mille CAD par fonctionnaire (7,5 mille CAD par fonctionnaire en 2022). Inflation de 2,2 pour cent par an (2,4 pour cent en 2022).

142. L'OACI utilise le taux des obligations du Gouvernement du Canada combiné à celui des obligations du Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour actualiser le passif correspondant au régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Le taux d'actualisation composé est pondéré de manière à faire apparaître la part proportionnelle dans chaque devise du passif lié aux prestations après la cessation de service (composition monétaire : 43 pour cent CAD/57 pour cent USD). L'OACI utilise le même taux composite obligations du Gouvernement du Canada/obligations du Gouvernement des États-Unis pour actualiser le passif correspondant aux congés annuels et aux primes de rapatriement, qui sont en partie versés dans les deux monnaies. Plus précisément, l'OACI :

- établit les taux d'actualisation pour l'obligation au titre des prestations définie (passif au titre du service passé) selon une approche de courbe des rendements ;
- détermine les coûts du service (passif pour les prestations devant être acquises au cours de la prochaine année) et l'intérêt sur le passif à l'aide des mêmes taux d'actualisation élaborés pour l'obligation au titre des prestations définie.

143. La hausse présumée des coûts des soins de santé (taux tendanciels) est une hypothèse fondée sur le marché qui consiste en un taux initial basé sur les tendances actuelles du marché, pondéré par devise, et un taux final basé sur les attentes à long terme du marché, selon la méthodologie de l'Équipe spéciale de l'ONU. L'abaissement de la note est évalué en fonction de la date estimée de convergence des données de marché sous-jacentes. Les données utilisées pour estimer les taux ultimes et le délai de convergence (inflation générale et croissance du PIB réel) proviennent de la base de données d'Oxford Economics.

144. Les coûts annuels des demandes d'indemnisation par personne en 2023 pour les retraités et les conjoints à charge sont ajustés selon les taux tendanciels historiques et les ajustements d'utilisation prévus en raison du vieillissement. Ces coûts sont normalisés à l'âge de 60 ans. Il est supposé que ces coûts varient en fonction de l'âge. Les coûts des demandes d'indemnisation par personne ont été calculés sur la base des demandes réelles et de l'expérience en matière d'affiliation pour les années civiles 2021 à 2023, ajustés en fonction de l'évolution des taux observés et des ajustements anticipés en raison du vieillissement. L'évaluation des coûts des demandes d'indemnisation par personne est basée sur une moyenne de ces coûts ajustés par personne et sur l'inflation médicale estimée pour 2023.

145. Toutes les autres hypothèses économiques importantes restent inchangées par rapport aux évaluations des années précédentes. Bien qu'ils ne constituent pas une évaluation en eux-mêmes, les taux de change jouent un rôle clé dans l'évaluation. Les taux de change opérationnels de l'ONU au 31 décembre 2023 sont utilisés pour convertir les coûts médicaux et dentaires du dollar des États-Unis au dollar canadien. De même, les taux de change sont utilisés pour convertir les salaires en dollars canadiens pour la prime de rapatriement et les congés annuels. L'évaluation ne prévoit aucun changement futur dans ces taux de change.
146. Outre les hypothèses économiques, l'évaluation se fonde sur des hypothèses démographiques, qui sont des hypothèses sur les changements dans la population au fil du temps. Pour l'évaluation au 31 décembre 2023, l'OACI a utilisé la table de mortalité pondérée en fonction de l'effectif de l'ASHI de l'ONU pour 2017 avec l'échelle de projection de l'ONU afin d'harmoniser la stratégie d'évaluation entre les entités du système de l'ONU.
147. L'évaluation de 2023 est fondée sur des modèles de sélection actualisés : les membres de la catégorie 1 du MBP choisiront les catégories 2, 4/6 ou 5 selon des probabilités de respectivement 87 pour cent, 8 pour cent et 4 pour cent (aucun changement par rapport à 2022) au moment de la retraite. Les membres de la catégorie 3 du MBP choisiront les catégories 2, 4/6 ou 5 selon des probabilités de respectivement 6 pour cent, 68 pour cent et 26 pour cent (aucun changement par rapport à 2022) au moment de la retraite.
148. Toutes les autres hypothèses démographiques importantes n'ont pas changé par rapport à celles utilisées dans l'évaluation précédente. Toutes les méthodes actuarielles dans l'évaluation actuelle restent inchangées par rapport à la précédente. Toutes les dispositions importantes du régime sont uniformes avec celles de l'évaluation précédente.

#### **2.10.6 Financement des passifs correspondant aux avantages du personnel**

149. Les passifs correspondant aux prestations après cessation de service ne sont pas pleinement capitalisés et aucun actif du régime n'est détenu dans le Fonds renouvelable établi à cette fin. Actuellement, les dépenses qui représentent la part de l'OACI dans l'ASHI sont financées selon le principe de la comptabilisation au décaissement. Le passif de l'ASHI représente la valeur actuelle de la part des coûts d'assurance médicale de l'Organisation pour les retraités et des prestations après cessation de service accumulées jusqu'à présent par le personnel actif pendant ses années de service. Au 31 décembre 2023, un montant de 1,7 million CAD est inscrit dans le Fonds renouvelable (1,6 million CAD au 31 décembre 2022) à la suite de l'approbation par la 37<sup>e</sup> Assemblée du financement initial de l'ASHI au moyen de l'excédent de trésorerie depuis 2009. Étant donné que les contributions au Fonds renouvelable ne sont pas mises en commun avec d'autres organismes participants établis à Montréal, et que le régime est financé par la comptabilisation au décaissement pour tous, l'ASHI de l'OACI est un régime à employeur unique aux termes de la norme IPSAS 39.

#### **2.10.7 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »)**

150. Les Statuts de la Caisse indiquent que le Comité mixte doit faire effectuer une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil. L'usage du Comité mixte a été de faire effectuer cette évaluation tous les deux ans en utilisant la méthode des agrégats avec entrants. L'objet premier de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimatifs de la Caisse seront suffisants pour couvrir les passifs.

151. L'obligation financière de l'OACI à l'égard de la Caisse consiste en sa contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement : 7,9 % pour les participants, et 15,8 %, pour les organisations affiliées), ainsi qu'en une part du déficit actuariel éventuel aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse. Les paiements correspondant à la part de déficit ne sont effectués que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir constaté la nécessité de ces paiements sur la base d'une évaluation actuarielle déterminant que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour combler cette insuffisance, chaque organisation affiliée doit apporter une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées au cours des trois années précédant la date d'évaluation.
152. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée au 31 décembre 2021, l'évaluation au 31 décembre 2022 est en train d'être réalisée. Une projection des données de participation pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 a été utilisée pour les états financiers de 2023 de la Caisse.
153. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 s'est traduite par un taux de capitalisation de l'actif actuariel par rapport aux provisions techniques de 117,0 pour cent. Le taux de capitalisation était de 158,2 pour cent lorsque le système actuel d'ajustement des pensions n'était pas pris en compte.
154. Après une évaluation des avoirs de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu que des paiements correspondant à la part de déficit aux termes de l'article des Statuts de la Caisse n'étaient pas nécessaires, au 31 décembre 2021, étant donné que la valeur actuarielle des avoirs excédait la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus du régime. De plus, la valeur marchande des avoirs excédait aussi la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
155. En cas d'invocation de l'article 26 en raison d'un déficit actuariel, soit durant les opérations en cours, soit pour cause de cessation de la Caisse, les paiements exigibles correspondant à la part de déficit de chaque organisme affilié sont calculés sur la base de la proportion des cotisations versées par l'organisme affilié à la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. Le montant total des contributions versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2020, 2021 et 2022) s'est élevé à 8 937,68 millions USD, la part de l'OACI s'élevant à 0,68 pour cent.
156. En 2023, les cotisations versées à la Caisse par l'OACI s'élevaient à 22,2 millions USD soit 29,9 millions CAD (contre 21,0 millions USD ou 27,3 millions CAD en 2022). Les cotisations de 2024 devraient être du même ordre.
157. L'affiliation à la Caisse peut prendre fin par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation positive du Comité mixte. Une part proportionnelle du total des avoirs de la Caisse à la date de résiliation est versée à l'ancien organisme affilié, au profit exclusif de son personnel qui était affilié à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisme et la Caisse. Le montant est déterminé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d'une évaluation actuarielle de l'actif et du passif de la Caisse à la date de résiliation ; aucune partie de l'actif qui dépasse le passif n'est incluse dans ce montant.

158. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la Caisse et présente chaque année un rapport sur l'audit au Comité mixte et à l'Assemblée générale de l'ONU. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements ; ils peuvent être consultés sur le site web de la Caisse ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

#### **2.10.8 Dispositions relatives à la sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires de contrats de service**

159. Les employés de l'OACI sous contrat de service sont habituellement admissibles à la sécurité sociale selon les conditions et normes locales. Cependant, l'OACI n'a pris aucun arrangement global concernant la sécurité sociale dans le cadre des contrats de service. Les prestations peuvent être obtenues du système national de sécurité sociale, de régimes privés locaux ou sous forme d'indemnités en espèces dans le cas d'un régime propre à l'Organisation. Les contrats de service stipulent que leurs titulaires doivent être couverts par la sécurité sociale conformément à la législation du travail et aux pratiques locales. Les employés sous contrat de service ne sont pas des membres du personnel de l'OACI et n'ont pas droit aux avantages normalement accordés aux membres du personnel.

#### **Note 2.11 : Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services**

160. Ces crédits comprennent les contributions des gouvernements contractants qui sont perçues par l'OACI au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, et les redevances d'usage liées à l'Arrangement de financement collectif pour le système de contrôle des performances de maintien d'altitude dans la Région NAT. Le solde des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services à la fin de l'exercice s'élève à 1,9 millions CAD (2022 : 2,0 millions CAD).
161. Les comptes des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande comprennent un montant dû à l'État fournisseur de 0,8 million CAD (2022 : 0,8 million CAD), un montant d'intérêts de réserve de 0,3 million CAD (2022 : 0,3 million CAD) et des contributions dues par les gouvernements contractants de 0,2 million CAD (2022 : 0,1 million CAD). Le solde créditeur restant a été cumulé pendant la durée des accords et provient essentiellement de gains et de pertes de change. Dans le cas improbable d'une résiliation de ces accords, la cession du solde restant sera déterminée.
162. Les comptes du système de contrôle des performances de maintien d'altitude dans la Région NAT comprennent un passif de 1,0 million CAD (2022 : 1,0 million CAD). Un nouvel accord devrait entrer en vigueur en 2024, lorsque l'accord actuel sera progressivement supprimé et la cession des soldes restants sera déterminée.

#### **Note 2.12 : Actifs nets (déficit net cumulé)**

163. Les actifs nets comprennent le déficit cumulé et les réserves de l'Organisation en fin d'exercice. Les soldes de clôture sont la participation résiduelle de l'OACI aux actifs après déduction de tous ses passifs. Les variations du déficit cumulé et des réserves sont présentées dans l'état III.

**Réserves**

(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Activités ordinaires		
Engagements Gain (perte) actuariel cumulé sur l'ASHI (note 2.10.2)	30 763	19 446
Report de crédits (note 4) - Engagements	18 374	18 214
Excédent du Fonds de roulement soumis à restrictions <sup>5</sup>	8 075	8 080
Réserve opérationnelle	7 240	14 148
Réserve opérationnelle ARGF, TRAINAIR PLUS et Économat	5 594	4 511
Excédent non distribuable de l'ARGF	3 095	1 745
Montants réservés dans le Fonds du plan d'incitation	182	239
Déficit réservé aux différences non réalisées	(5 884)	(2 449)
<b>Total partiel</b>	<b>67 439</b>	<b>63 934</b>
Écart de conversion	47	21
<b>Total</b>	<b>67 486</b>	<b>63 955</b>

164. La baisse du solde de la réserve opérationnelle s'explique par l'utilisation de 4,5 millions CAD en 2023 et le transfert de 2,4 millions CAD au budget ordinaire 2023-2025 conformément à la résolution A41-28.
165. Le déficit réservé aux différences non réalisées représente les gains et les pertes non réalisés sur les actifs et les différences de change réservés jusqu'à ce que les actifs correspondants soient réalisés.
166. Un solde de 5,6 millions CAD (4,5 millions CAD en 2022) est inclus dans la réserve opérationnelle pour l'ARGF, le programme TRAINAIR PLUS et l'Économat conformément aux dispositions du § 7.3 du Règlement financier et à la décision du Conseil C-DEC 190/5.
167. L'excédent non distribuable de l'ARGF comprend un montant de 3,1 millions CAD affecté à des projets en cours (1,7 million CAD en 2022).
168. La réduction du solde du Fonds du plan d'incitation s'explique par le transfert de la part de 2023 au budget ordinaire 2023-2025, conformément à la résolution A41-28.

**NOTE 3 : RECETTES ET DÉPENSES****Note 3.1 : Contributions — En nature**

169. En vertu d'ententes distinctes conclues entre l'Organisation et les Gouvernements du Canada, de l'Égypte, de la France, du Pérou, du Sénégal, de la Thaïlande, du Mexique et de la Chine, ces gouvernements se sont engagés à prendre à leur charge la totalité ou une partie du loyer des locaux de l'OACI situés sur leurs territoires respectifs. La juste valeur indicative de ces contributions en nature est comptabilisée dans les recettes et les charges opérationnelles générales.
170. La juste valeur des contributions en nature fournies au secteur des activités ordinaires, estimée d'après les contrats de location ou, en l'absence de contrat, d'après la valeur marchande estimative, est la suivante :

<sup>5</sup> Exclut les différences non réalisées car celles-ci sont présentées dans le déficit réservé aux différences non réalisées.



**Contributions en nature**  
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Canada	23 244	23 194
Égypte	95	134
France	829	758
Pérou	435	419
Sénégal	304	273
Thaïlande	2 346	2 172
<b>Total</b>	<b>27 253</b>	<b>26 950</b>

171. Le Gouvernement du Canada fournit l'immeuble siège, la Maison de l'OACI, à l'Organisation à titre gracieux pour une période de 20 ans, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 20 novembre 2036, et supporte 80 pour cent des coûts exploitation et d'entretien, et 100 pour cent des taxes immobilières. Un montant de 2,0 millions CAD (2,0 millions CAD en 2022) du Gouvernement du Québec pour la mise à disposition de bureaux pour la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre dans la Tour Bell à Montréal est aussi inclus dans la contribution en nature du Canada susmentionnée.
172. L'Autorité de l'aviation civile de la Chine (CAAC) et le Gouvernement du Mexique fournissent une contribution en espèces pour la location du Bureau régional auxiliaire à Beijing et du Bureau régional à Mexico, respectivement. Les contributions reçues en 2023 de la CAAC et du Gouvernement du Mexique s'élevaient respectivement à 0,3 million CAD et à 0,6 million CAD (0,3 million CAD et 0,5 million CAD en 2022) et sont comprises dans les recettes indiquées dans l'état de la performance financière.
173. Les services et les déplacements du personnel, assurés gratuitement par ces États pour les activités ordinaires et estimés à 17,5 millions CAD en 2023 (12,3 millions CAD en 2022) ne sont pas comprises dans l'état de la performance financière, l'Organisation ayant choisi de n'en faire état que dans les notes.
174. L'OACI possède 46 % de la propriété du Bureau régional EURNAT, à Paris, qui est entièrement amorti, et les 54 % restants font l'objet d'un contrat de location-financement nominal, qui constitue une contribution sous forme de services en nature assurés par le Gouvernement français.
175. Les autres immeubles occupés par l'OACI font l'objet d'un contrat de location simple ou d'un loyer nominal (note 6.1).

**Note 3.2 : Recettes**

176. Les recettes comptabilisées pour l'exercice comprennent principalement les contributions au CDIP qui ont été mis en œuvre au cours de l'année (voir la note 5.3 et le tableau C) et les contributions fixées.
177. Les recettes totales liées aux contributions pour le CDIP comptabilisées durant l'exercice sont présentées ci-après :

**Contributions aux accords de projets**  
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Accords de Fonds d'affectation spéciale et de services de gestion	123 640	86 455
Répertoire des clés publiques	3 377	2 066
Services des achats d'aviation civile et autres	1 157	986
<b>Total</b>	<b>128 174</b>	<b>89 507</b>

178. Les contributions fixées, d'un montant de 114,7 millions CAD (2022 : 113,7 millions CAD), ont été comptabilisées conformément au Règlement financier de l'OACI et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Un rapprochement des contributions fixées et des montants bruts des contributions des États membres est présenté ci-dessous.

**Contributions fixées**  
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Contributions des États décidées par l'Assemblée	103 920	101 058
Écarts de change*	12 578	10 053
<b>Contribution</b> (tableau B)	<b>116 498</b>	<b>111 111</b>
Augmentation/(Diminution) de la provision pour actualisation des créances à long terme	(1 805)	2 611
<b>Montant figurant dans l'état II : contributions fixées</b>	<b>114 693</b>	<b>113 722</b>

\* Les écarts de change non réalisés représentent des différences positives calculées entre les contributions au taux budgétaire et au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies lorsque les contributions sont prélevées.

179. Le tableau ci-dessous concerne les activités génératrices de produits et rend compte de l'amélioration progressive de la génération de produits après la pandémie de COVID-19. Les activités n'ont pu reprendre pleinement qu'après la levée, à la mi-2022, des dernières restrictions concernant les événements et les formations en présentiel.

**Autres activités génératrices de produits**  
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Formations, évaluations et droits d'adhésion	7 345	6 172
Droits de licence	3 414	3 214
Services aux délégations et services de conférences	3 327	2 956
Événements	3 115	2 682
Publications	2 565	3 196
Redevances sur publications	2 308	1 436
Sites web et produits numériques en ligne	1 348	1 375
Frais d'abonnement	931	935
Services d'impression et de distribution	760	510
Ventes de l'Économat	390	285
Publicité	5	454
<b>Total</b>	<b>25 508</b>	<b>23 215</b>

180. Les recettes d'autres contributions volontaires comprennent des contributions en espèces volontaires et sans conditions et les recettes progressives comptabilisées pour les contributions volontaires assorties de conditions au fur et à mesure que les conditions sont remplies. La cession des droits d'usage des locaux est comptabilisée comme un revenu correspondant à la juste valeur locative équivalente pour chaque année concernée (voir la note 3.1 – Contributions en nature).

**Autres contributions volontaires**  
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Cession du droit d'usage - locaux	27 253	26 950
Contributions volontaires	13 475	13 034
<b>Total</b>	<b>40 728</b>	<b>39 984</b>

181. Les autres produits sont les suivants :

**Autres produits**  
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Intérêts créditeurs*	6 957	2 463
Frais de service	2 007	1 081
Gains de change**	503	4 607
Autres	639	410
<b>Total</b>	<b>10 106</b>	<b>8 561</b>

\* Les intérêts créditeurs excluent un montant de 8,6 millions CAD (2,7 millions CAD en 2022) indiqué sous les produits tirés de frais d'administration dans l'AOSC, et un montant de 2,4 millions (0,9 million CAD en 2022) indiqué sous les avances reçues au titre du CDIP [par. 7.6, alinéa b) du Règlement financier].

\*\* Les gains de change concernent essentiellement les différences positives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisées dans d'autres devises.

182. Les intérêts créditeurs ont fortement augmenté du fait de la hausse des taux d'intérêt (précisions à la note 2.1).

### Note 3.3 : Dépenses

#### 3.3.1 Rémunérations, avantages des employés et personnel des projets

183. Les rémunérations comprennent les traitements et salaires des employés de l'Organisation, des experts des services internationaux extérieurs et des experts d'accords d'assistance opérationnelle (OPAS) pour le CDIP. Les avantages des employés comprennent d'autres avantages payés par l'Organisation tels qu'assurance maladie, congés annuels, rapatriement, frais d'études, allocations d'affectation et de réaffectation, indemnités de cessation d'emploi et contributions de l'OACI à la CCPNU. Le coût du personnel des projets comprend la rémunération payée par l'intermédiaire des projets du CDIP de l'OACI au personnel national désigné par les gouvernements locaux et autorisés par l'OACI. Le personnel national est sélectionné conformément aux lignes directrices et au processus élaborés par la CDI afin de veiller à ce que le personnel des projets apporte une contribution correspondant aux résultats attendus des documents de projets pertinents.

**Rémunérations, avantages du personnel et personnel des projets**  
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Administrateurs et personnel des services généraux	124 878	118 120
Personnel des projets – Administrateurs nationaux	21 177	22 309
Consultants et sous-traitants	16 720	15 691
Experts de l'assistance opérationnelle – CDIP	8 120	6 485
Experts internationaux des services extérieurs – CDIP	3 305	3 118
Personnel des projets – Soutien administratif national	1 822	1 993

Autres	1 439	1 404
<b>Total</b>	<b>177 461</b>	<b>169 120</b>

### 3.3.2 Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables

184. Les dépenses de 75,3 millions CAD pour les contrats de sous-traitance, les fournitures et matières consommables (2022 : 40,3 millions CAD) comprennent principalement l'acquisition de biens et services pour fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion, service des achats de l'aviation civile et projets iPACK dans le cadre du CDIP.

### 3.3.3 Charges opérationnelles générales

<b>Charges opérationnelles générales</b> (en milliers de CAD)		
	<b>2023</b>	<b>2022*</b>
Contribution en nature – Locaux	27 253	26 950
Services d'externalisation	9 226	6 701
Audits, assurances, services et études de l'ONU	3 915	2 616
Entretien et achats – Matériel informatique et logiciels	3 886	3 182
Location et entretien des locaux	3 782	4 114
Dépréciation et amortissement*	1 725	1 821
Autres*	1 489	2 061
<b>Total</b>	<b>51 276</b>	<b>47 446</b>

\* Certaines informations comparatives ont été reclassées afin de se conformer à la présentation de l'année en cours.

### 3.3.4 Déplacements

185. Les frais de déplacement, qui se rapportent aux voyages pour missions, incluant billets d'avion, allocations journalières de subsistance et frais terminaux, se sont élevés à 13,1 millions CAD en 2023 (2022 : 8,8 millions CAD). Les frais de voyage n'ont eu de cesse d'augmenter en 2023 par rapport à 2021 et 2022, atteignant progressivement leur niveau d'avant la pandémie en raison de la levée des restrictions de voyage liées à la COVID-19.

### 3.3.5 Autres dépenses

<b>Autres dépenses</b> (en milliers de CAD)		
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Pertes de change*	2 906	78
Frais bancaires	419	350
Services pour conférences et séminaires	489	309
Autres	178	(416)
<b>Total</b>	<b>3 992</b>	<b>321</b>

\* Les pertes de change concernent les différences négatives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisés dans d'autres devises.

### 3.3.6 Gains et pertes de change

186. L'Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les comptes créditeurs et les créances exprimés dans des devises autres que les monnaies de fonctionnement (CAD pour les activités ordinaires et USD pour le CDIP et les fonds de financement collectif) sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de la transaction. En outre, les gains et les pertes de

change liés à la réévaluation des comptes bancaires et des autres actifs et passifs monétaires non exprimés en dollars canadiens (au taux de change en vigueur à la date de déclaration) sont comptabilisés en tant qu'excédent ou déficit. L'effet des gains et pertes de change est comptabilisé comme une composante des recettes et des dépenses dans l'état de la performance financière. Les actifs et passifs monétaires liés au CDIP et aux fonds de financement collectif sont convertis en CAD au taux en vigueur à la clôture de l'exercice et les recettes et les dépenses figurant dans l'état de la performance financière sont convertis en CAD à un taux moyen.

**(Gains)/pertes de change**  
(en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
(Gains)/pertes de change réalisés	2 938	(2 508)
(Gains)/pertes de change latents	(527)	(2 022)
<b>Total des (gains)/pertes de change*</b>	<b>2 411</b>	<b>(4 530)</b>

Note\* : Comprend 0,5 million CAD de gains de change sous la rubrique « Autres produits ».

#### **NOTE 4 : COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS**

187. L'Assemblée de l'Organisation autorise séparément pour chaque exercice d'un triennat les dépenses en dollars canadiens pour le budget ordinaire et le montant total indicatif des estimations budgétaires pour le Fonds AOSC du CDIP. Ces deux budgets sont rendus publics et peuvent être ensuite modifiés par le Conseil ou par délégation de pouvoirs. L'état V présente une comparaison entre le budget initial, le budget définitif et les montants réels engagés sur une base comparable au cours de l'année 2023.
188. Le budget initial (142,7 millions CAD) dans l'état V comprend le budget approuvé par l'Assemblée (crédits) pour l'exercice (117,0 millions CAD), les crédits de 2022 reportés à 2023 pour couvrir les engagements en attente (18,2 millions CAD) et le report de crédits inutilisés de l'exercice précédent (7,5 millions CAD). Le budget définitif comprend les transferts et les modifications de crédits approuvés au cours de l'exercice. L'état V présente également l'état des crédits en fonction de la structure de gestion axée sur les résultats du Plan d'activités, conformément au vote de l'Assemblée.
189. Dans l'état V, la différence de 1,6 million CAD entre le budget approuvé par l'Assemblée (117,0 millions CAD) et les produits réels et les transferts sur une base comparable (118,6 millions CAD) est imputable à l'augmentation des recettes accessoires (3,4 millions CAD) et à la diminution des créances actualisées cumulées (1,8 millions CAD) qui n'ont pas été budgétisées. La différence budgétaire de 12,6 millions CAD entre les produits réels et les transferts sur une base comparable, tels qu'ils sont indiqués dans l'état V (118,6 millions CAD) et ceux présentés dans le tableau A (131,2 millions CAD), qui comprend les produits (128,7 millions CAD) et les transferts (2,4 millions CAD) pour le budget ordinaire, est principalement imputable aux gains de change (12,6 millions CAD) résultant du système de contributions mixtes adopté par l'Organisation selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars canadiens et l'autre en dollars des États-Unis.
190. L'état V compare le budget initial du budget ordinaire (142,7 millions CAD) et les dépenses réelles sur une base comparable (134,8 millions CAD), ce qui donne lieu à un report des crédits inutilisés à l'exercice suivant de 7,9 millions CAD. La différence budgétaire de 0,7 million de dollars canadiens entre les dépenses réelles sur une base comparable (134,8 millions CAD) et les dépenses

correspondantes enregistrées sous le Fonds général dans le tableau A au taux de change opérationnel de l'ONU (134,1 millions CAD) s'explique principalement par : a) la réduction due à l'écart de change découlant de l'application du taux de change budgétaire et du taux de change de l'ONU (11,3 millions CAD) ; b) la réduction due à l'écart de change net découlant de la réévaluation des actifs et des passifs comptabilisés sur la base des normes IPSAS (1,8 million CAD) ; c) la réduction due aux dépenses du Fonds de réserve opérationnelle qui sont présentées sous le budget ordinaire dans le tableau A, mais qui ne sont pas présentées dans l'état V, car elles ne sont pas budgétisées dans le budget ordinaire de 2023 (4,5 millions CAD) et d) la comptabilisation d'engagements en attente, aux fins de l'utilisation du budget, qui ne devraient être réglés qu'au cours de l'exercice suivant (18,4 millions CAD).

191. Les prévisions budgétaires (finales révisées) sont aussi comparées aux montants réels qui figurent sur l'état V en ce qui concerne le Fonds AOSC. L'exposé du Secrétaire général sur les états financiers qui figure dans le présent rapport fournit des éclaircissements supplémentaires sur les écarts significatifs entre le budget ordinaire et le budget du Fonds AOSC, et les montants réels.

#### *Rapprochement avec l'état des flux de trésorerie*

192. Un rapprochement sur une base comparable des montants réels qui figurent dans l'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels pour tous les fonds de l'Organisation dont les budgets sont accessibles au public (état V) et les montants réels qui figurent sur l'état des flux de trésorerie (état IV) pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2023 est réalisé ci-après :

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.*

#### **Rapprochement sur une base comparable des montants réels et de l'état des flux de trésorerie** (en milliers de CAD)

	<b>Opérations</b>	<b>Investissement</b>	<b>Financement</b>	<b>Total</b>
Montant réel sur une base comparable (état V) :				
Recettes du Programme ordinaire	118 583	-	-	118 583
Recettes du Fonds AOSC	20 233	-	-	20 233
Dépenses du budget ordinaire	(134 844)	-	-	(134 844)
Dépenses du Fonds AOSC	(11 655)	-	-	(11 655)
Différences budgétaire (par. 189 et 190 ci-dessus) :				
i) Écarts de change nets sur les contributions budgétisées et les dépenses	1 305	-	-	1 305
ii) Engagements non réglés ne nécessitant pas de sortie de fonds	18 374	-	-	18 374
iii) Écart de change - réévaluation des postes du bilan	(1 816)	-	-	(1 816)
iv) Transferts en provenance d'autres fonds	(2 421)	-	-	(2 421)
Différences d'entités (par. 193 ci-après)	(5 860)	-	-	(5 860)
Différences de présentation (par. 194 ci-après)	45 078	(129 502)	104	(84 320)
<b>Montants réels dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>46 977</b>	<b>(129 502)</b>	<b>104</b>	<b>(82 421)</b>

193. **Les différences d'entités** se produisent lorsque le processus budgétaire rendu public omet les programmes ou les Fonds qui font partie d'une entité pour laquelle des états financiers sont préparés. Les différences d'entités représentent les recettes (178,8 millions CAD) moins les dépenses (184,7 millions CAD) figurant dans l'état de la performance financière (état II) et concernent d'autres activités ordinaires et les activités du CDIP. Ces activités et projets sont

généralement financés par des ressources extrabudgétaires et ne sont pas pris en compte dans les processus budgétaires du budget ordinaire et du Fonds AOSC.

194. **Les différences de présentation** sont dues aux mouvements non liés à la trésorerie provenant des activités opérationnelles, des investissements et des activités de financement présentés dans l'état IV. Elles se produisent parce que les éléments hors trésorerie ne sont pas pris en compte dans le format et la classification des modèles adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie [état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V)]. L'état des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte et traduit l'effet de tous les recettes et décaissements ; les états de comparaison des montants budgétisés et des montants réels présentent les recettes et les dépenses pour lesquelles les dépenses sont autorisées par l'Assemblée et le Conseil. Étant donné que les états couvrent le même exercice, il n'y a pas de différences temporelles.

## **NOTE 5 : INFORMATION SECTORIELLE**

### **Note 5.1 : État de la situation financière et état de la performance financière par secteur**

195. L'information sectorielle est requise par les IPSAS et est décrite à la note 1. Les tableaux ci-dessous présentent la situation financière et la performance financière par secteur. Certaines activités entre les deux secteurs, secteur des activités ordinaires et secteur des activités du CDIP, conduisent à des opérations comptables qui créent des soldes de recettes et de dépenses intersectorielles dans les états financiers. Les opérations intersectorielles sont indiquées dans les rapports sur les secteurs afin de présenter ces opérations comptables avec exactitude ; elles sont ensuite supprimées pour présentation dans les états I et II.
196. Le secteur des activités ordinaires comprend des produits tirés de frais d'administration et autres recettes de 9,0 millions CAD (8,8 millions CAD en 2022) imputées par le Fonds AOSC au CDIP. Un montant équivalent est inclus à titre de frais généraux d'administration, de frais de déplacement et autres charges dans le secteur des activités du CDIP. Les frais d'administration sont calculés en fonction des pourcentages convenus dans les accords du CDIP. Des fonds sont virés du budget ordinaire et des contributions volontaires au CDIP pour les iPacks et les projets de soutien à la mise en œuvre. De tels virements, qui s'élèvent à 1,6 millions CAD (2,8 millions CAD en 2022), sont indiqués comme recettes de contributions dans le secteur des activités du CDIP (0,4 million CAD), comme activités génératrices de produits (0,7 million CAD) et comme autres recettes (0,5 million CAD). Les dépenses correspondantes du secteur des activités ordinaires sont présentées comme suit : sous-traitance (1,1 million CAD), déplacements (0,1 million CAD) et autres charges (0,4 million CAD). Le montant dû au secteur CDIP par le secteur des activités ordinaires au 31 décembre 2023 s'élevait à 0,9 millions CAD (2,0 millions CAD au 31 décembre 2022). Ces montants sont supprimés pour la présentation.

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**  
SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR  
AU 31 DÉCEMBRE 2023  
(en milliers de CAD)

NOTE 5.2

	Notes	Activités ordinaires		Activités du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre		Élimination		Total	
		2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>ACTIFS</b>									
<b>ACTIFS COURANTS</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	87 415	134 353	147 579	183 062			234 994	317 415
Investissements	2.1	85 232	12 204	85 234	12 969			170 466	25 173
Contributions fixées à recevoir des États membres	2.2	4 206	17 283					4 206	17 283
Soldes inter-secteurs		854	2 038			( 854)	(2 038)		
Créances, avances et autres actifs courants	2.3	7 931	8 255	5 235	7 432			13 166	15 687
Stocks	2.4	291	437					291	437
		185 929	174 570	238 048	203 463	( 854)	(2 038)	423 123	375 995
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>									
Contributions fixées à recevoir des États membres	2.2	952	3 068					952	3 068
Créances	2.3	1 563	172					1 563	172
Immobilisations corporelles	2.5	4 572	4 620					4 572	4 620
Immobilisations incorporelles	2.6	3 572	3 047					3 572	3 047
		10 659	10 907					10 659	10 907
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		196 588	185 477	238 048	203 463	( 854)	(2 038)	433 782	386 902
<b>PASSIFS</b>									
<b>PASSIFS COURANTS</b>									
Avances reçues	2.8	38 955	33 461	229 398	191 912			268 353	225 373
Montants à payer et passifs échus	2.9	25 418	26 962	5 918	6 362			31 336	33 324
Avantages du personnel	2.10	6 710	6 907	1 624	2 537			8 334	9 444
Soldes inter-secteurs				854	2 038	( 854)	(2 038)		
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	1 892	1 969					1 892	1 969
		72 975	69 299	238 794	202 849	( 854)	(2 038)	309 915	270 110
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>									
Avances reçues	2.8	1 449						1 449	
Avantages du personnel	2.10	127 021	132 721					127 021	132 721
		128 470	132 721					128 470	132 721
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		201 445	202 020	237 794	202 849	( 854)	(2 038)	438 385	402 831
<b>ACTIF NET</b>									
Déficit cumulé		(72 296)	(80 477)	207	593			(72 089)	(79 884)
Réserves	2.12	67 439	63 934	47	21			67 486	63 955
<b>ACTIF NET / (DÉFICIT CUMULÉ)</b>		(4 857)	(16 543)	254	614			(4 603)	(15 929)
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>		196 588	185 477	238 048	203 463	( 854)	(2 038)	433 782	386 902

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total



### III-53

#### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

NOTE 5.3

SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR  
AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de CAD)

	Notes	Activités ordinaires		Activités du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre		Élimination		Total	
		2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>PRODUITS</b>									
Contributions aux accords de projets	3.2	3 376	2 066	125 237	88 867	( 439)	(1 426)	128 174	89 507
Contributions fixées	3.2	114 693	113 722					114 693	113 722
Autres activités génératrices de produits	3.2	26 187	24 067			( 679)	( 852)	25 508	23 215
Autres contributions volontaires	3.2	40 728	39 958		26			40 728	39 984
Produits tirés des frais d'administration	3.2	17 548	11 516			(8 971)	(8 819)	8 577	2 697
Autres produits	3.2	10 091	8 858	486	256	( 471)	( 553)	10 106	8 561
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		212 623	200 187	125 723	89 149	(10 560)	(11 650)	327 786	277 686
<b>CHARGES</b>									
Rémunérations, avantages du personnel et personnel des projets	3.3	141 716	133 102	35 745	36 018			177 461	169 120
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	3.3	1 335	1 180	74 965	40 005	(1 048)	( 842)	75 252	40 343
Frais généraux de fonctionnement	3.3	50 441	47 976	835	585		(1 115)	51 276	47 446
Déplacements	3.3	9 843	6 307	3 419	2 647	( 137)	( 113)	13 125	8 841
Réunions		2 677	2 274					2 677	2 274
Formation		10		2 094	1 388			2 104	1 388
Frais généraux d'administration				8 980	8 698	(8 980)	(8 698)		
Autres dépenses	3.3	4 276	1 092	111	111	( 395)	( 882)	3 992	321
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		210 298	191 931	126 149	89 452	(10 560)	(11 650)	325 887	269 733
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>		<b>2 325</b>	<b>8 256</b>	<b>( 426)</b>	<b>( 303)</b>			<b>1 899</b>	<b>7 953</b>

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total*

## Note 6 : ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

### Note 6.1 : Engagements locatifs et contractuels

#### *Locations*

197. L'Organisation a conclu plusieurs contrats de location-exploitation pour des bureaux et du matériel. Alors que certains de ces accords sont assortis de conditions commerciales, d'autres concernent des locaux fournis à l'OACI par les gouvernements hôtes à titre gracieux ou onéreux. L'équivalent en valeur locative en nature a été estimé et comptabilisé en charges et en produits venant de contributions volontaires dans l'état de performance financière. Au 31 décembre 2023, l'OACI n'a aucun loyer majeur à payer pour l'immeuble du siège ou ceux des bureaux régionaux, comme il ressort de la note 3.1 (2022 : 118 mille CAD pour le bureau de Mexico).

#### *Contrats de location dans lesquels l'OACI est le bailleur*

198. Les futures recettes minimales liées aux contrats de location simple non résiliables s'élèvent au total à 2,5 millions CAD pour 2023 (2022 : 2,5 millions CAD). Ces recettes de location proviennent de la location de locaux aux délégations et à d'autres organisations.
199. En vertu de l'accord entre l'OACI et la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) signé le 23 novembre 2023, la CEAC occupe un immeuble dont la France est propriétaire à 54 pour cent et l'OACI, à 46 pour cent, et la CEAC rembourse l'OACI pour l'utilisation de l'immeuble en fonction de son occupation réelle. Le loyer pour la période d'occupation est de 272 mille CAD (186 mille EUR) pour le bail en cours, qui prendra fin le 31 décembre 2024.
200. Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) occupe aussi cet immeuble. Au titre du contrat de location signé par le FENU avec l'OACI le 6 septembre 2023, le Fonds d'équipement rembourse l'OACI pour l'utilisation de l'immeuble en fonction de son occupation réelle. Le loyer pour la période d'occupation est de 0,5 mille EUR par mois. Le produit du bail que devra verser le FENU s'élèvera à 5,2 mille CAD (3,5 mille EUR) pour le bail en cours, qui prendra fin le 31 juillet 2024.

#### *Engagements contractuels*

201. À la fin de l'exercice, les engagements, financés par le budget ordinaire, pour les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les biens et services faisant l'objet d'un contrat, mais non encore fournis, sont présentés ci-dessous :

#### **Engagements contractuels** (en milliers de CAD)

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Immobilisations corporelles	981	1 879
Immobilisations incorporelles	1 127	967
Biens et services	9 242	8 219
<b>Total des engagements contractuels ouverts</b>	<b>11 350</b>	<b>11 065</b>

**Note 6.2 : Passifs éventuels**

202. Conformément aux normes IPSAS, les passifs éventuels sont communiqués pour les réclamations en cours lorsque la probabilité d'une obligation et la dépense potentielle des ressources ne peuvent être mesurées avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2023, des réclamations concernant l'administration de la justice ont été présentées par d'anciens fonctionnaires de l'OACI, pour lesquelles il a été déterminé qu'il est possible, mais non probable, qu'elles puissent donner lieu à une décision favorable aux requérants. Les affaires en sont encore au début des procédures, et il n'y a pas suffisamment d'informations pour estimer si ces réclamations auront des conséquences importantes pour l'OACI à la date de clôture.

**NOTE 7 : INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIÉES ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS****Note 7.1 : Principaux dirigeants**

	Nombre de personnes	Traitements et ajustement de poste	Indemnités	Régimes de pension et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur indemnités	Prêts non remboursés
	<i>(en milliers de CAD)</i>						
Année 2023	12	2 888	334	920	4 142	94	-
Année 2022	11	2 645	272	817	3 734	121	-

203. Les principaux dirigeants (d'après la définition de la norme IPSAS 20) sont i) les membres de l'organe directeur de l'Organisation, dont son Président, et ii) les membres du Groupe de gestion de haut niveau (SMG) du Secrétariat. Le Conseil se compose de 36 États membres, dont les représentants ne sont pas des fonctionnaires de l'Organisation. Le Groupe de gestion de haut niveau comprend le responsable du Secrétariat, à savoir le Secrétaire général, les directeurs au siège et un certain nombre de chefs relevant directement du Secrétaire général. Les principaux dirigeants ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'OACI et d'établir les politiques. La rémunération totale indiquée ci-dessus est versée au Président du Conseil et aux membres du Groupe de gestion de haut niveau.
204. La rémunération globale payée aux principaux dirigeants comprend le traitement net, l'ajustement de poste, des indemnités telles que l'indemnité de représentation, la prime de rapatriement, l'indemnité pour frais d'études, ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances relatives aux indemnités sont constituées des avances sur les indemnités pour frais d'études.
205. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations postérieures à l'emploi (note 2.10) au même titre que les autres employés. Ces prestations ne pouvant être précisément quantifiées sur une base individuelle, elles ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.
206. Les principaux dirigeants sont des participants ordinaires à la CCPPNU, à l'exception d'un certain nombre de fonctionnaires des catégories D-2 et supérieures, qui ne participent pas à la CCPPNU.

Les montants versés par l'OACI en remplacement des cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.

### Note 7.2 : Opérations entre parties liées

207. À moins d'indication contraire dans les présents états des recettes d'opérations sans contrepartie directe, y compris les contributions en nature, toutes les opérations effectuées avec des tiers, notamment des organismes des Nations Unies, sont réalisées à leur juste valeur dans des conditions normales de concurrence.

### NOTE 8 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

208. Il n'est survenu aucun événement favorable ou défavorable entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers qui aurait pu avoir une incidence sur les présents états.

### NOTE 9 : CHANGEMENT DE LA MÉTHODE COMPTABLE

209. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'OACI a adopté la norme IPSAS 41 (Instruments financiers). Les changements résultant de l'adoption de cette norme ont pris effet à cette date ; il n'a donc pas été nécessaire de retraiter les montants de la période précédente. En conséquence, les actifs et passifs financiers présentés au 31 décembre 2022 dans ces états financiers ont été comptabilisés conformément aux méthodes comptables telles qu'elles figurent dans les états financiers 2022.
210. L'application du modèle de dépréciation de la norme IPSAS 41 aux contributions fixées à recevoir a montré que la politique actuelle de l'OACI consistant à actualiser les contributions fixées à recevoir des États membres ayant perdu leur droit de vote en vertu de l'article 62 est conforme au modèle de pertes de crédit attendues (ECL) aux fins des normes IPSAS. Pour assurer une harmonisation totale, l'OACI a choisi de mettre à jour la politique d'évaluation des contributions à recevoir à long terme dans les groupes A et B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui a entraîné une baisse de 0,8 million CAD de la juste valeur du solde d'ouverture des créances.

#### Provision pour pertes de crédit attendues (ECL)

(en milliers de CAD)

	Provision et actualisation cumulative au 31 décembre 2022	Ajustement ECL au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	ECL sur la durée de vie au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Contributions fixées à recevoir</b>	6 625	761	7 386

211. L'application des critères de classification de la norme IPSAS 41 a conduit à la reclassification de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de « juste valeur par le biais d'un excédent ou déficit (FVSD) » à « coût amorti » (AC). Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers classés en tant que coût amorti a conduit à la comptabilisation d'une provision supplémentaire pour pertes de crédit attendues sur les contributions fixées à recevoir et sur les créances autres que les contributions fixées. Les pertes de crédit attendues estimées sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements sont considérées comme négligeables. Le tableau ci-dessous présente les catégories d'évaluation initiales de la norme IPSAS 29 telles qu'elles ont été appliquées aux états financiers de 2022 et les nouvelles catégories d'évaluation de la norme IPSAS 41 pour les actifs et passifs financiers de l'OACI au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En outre, le tableau analyse l'incidence du passage à la norme IPSAS 41 pour les actifs et passifs financiers de l'OACI et rapproche les valeurs comptables de leur ancienne catégorie d'évaluation en vertu de

la norme IPSAS 29, telle qu'appliquée aux états financiers de 2022, avec leurs nouvelles catégories d'évaluation au moment du passage à la norme IPSAS 41 le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Catégories d'évaluation, rapprochement des soldes de l'état de la situation financière : normes IPSAS 29 à IPSAS 41**  
(en milliers de CAD)

	Catégorie d'évaluation IPSAS 29	Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	Catégorie d'évaluation IPSAS 41	Nouvelle évaluation	Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 2.1)	FVSD	317 415	AC		317 415
Placements (note 2.1)	AC	25 173	AC		25 173
Contributions fixées à recevoir (note 2.2)	AC	20 351	AC	(761)	19 590
Créances autres que les contributions fixées (courantes) (note 2.3)	AC	6 384	AC	(584)	5 800
Créances autres que les contributions fixées (non courantes) (note 2.3)	AC	172	AC		172
<b>Total des actifs financiers</b>		<b>369 495</b>		<b>(1 345)</b>	<b>368 150</b>
Comptes débiteurs et charges à payer (note 2.9)	AC	32 600	AC		32 600
<b>Total des passifs financiers</b>		<b>32 600</b>			<b>32 600</b>

212. Le tableau suivant analyse l'incidence du passage à la norme IPSAS 41 sur l'actif net de l'OACI au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Impact sur l'actif net**  
(en milliers de CAD)

	Solde au 31 décembre 2022	Impact sur l'actif net	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Excédent cumulé/(déficit)</b>			
Solde d'ouverture reporté	(79 884)		(79 884)
Réévaluation de l'actif et du passif		(1 345)	(1 345)
<b>Total de l'actif net</b>	<b>(79 884)</b>	<b>(1 345)</b>	<b>(81 229)</b>

213. Le tableau suivant rapproche la provision pour dépréciation à la clôture de la période précédente avec la nouvelle provision pour dépréciation évaluée conformément à la norme IPSAS 41 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Rapprochement des provisions**  
(en milliers de CAD)

	<b>Provision pour dépréciation au 31 décembre 2022</b>	<b>ECL sur 12 mois</b>	<b>ECL sur la durée de vie au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Total de la provision ECL au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements	Néant		Néant	Néant
Contributions fixées à recevoir	6 625		7 386	7 386
Créances autres que les contributions fixées (courantes)	551		1 135	1 135
Créances autres que les contributions fixées (non courantes)	15		15	15
<b>Total</b>	<b>7 191</b>		<b>8 536</b>	<b>8 536</b>

**PARTIE IV : TABLEAUX (NON AUDITÉS)**





## IV-1

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau A

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS  
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET  
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2023  
(en milliers de CAD)

	Budget ordinaire	Fonds d'immobilisation	Fonds renouvelable	Fonds de génération de produits auxiliaires	Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement	Activités AVSEC	Fonds du Plan AFI	Fonds pour l'environnement	Fonds de financement collectif
<b>ACTIF</b>									
<b>ACTIFS COURANTS</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	177		1 661	10 989	20 414	10 226	578	3 379	2 588
Investissements	72 232								
Contributions à recevoir des États membres	4 206								
Soldes inter-fonds	290				106				
Créances, avances et autres	3 007			2 433	123	538		894	153
Stocks				291					
	<u>79 912</u>		<u>1 661</u>	<u>13 713</u>	<u>20 643</u>	<u>10 764</u>	<u>578</u>	<u>4 273</u>	<u>2 741</u>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>									
Contributions à recevoir des États membres	952								
Créances	114							1 449	
Immobilisations corporelles		4 572							
Immobilisations incorporelles		3 572							
	<u>1 066</u>	<u>8 144</u>						<u>1 449</u>	
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b><u>80 978</u></b>	<b><u>8 144</u></b>	<b><u>1 661</u></b>	<b><u>13 713</u></b>	<b><u>20 643</u></b>	<b><u>10 764</u></b>	<b><u>578</u></b>	<b><u>5 722</u></b>	<b><u>2 741</u></b>
<b>PASSIFS</b>									
<b>PASSIFS COURANTS</b>									
Avances reçues	14 528			2 445		368		893	
Montants à payer et passifs échus	4 777	2		1 487	66	38	4	169	849
Avantages du personnel			6 710						
Soldes inter-fonds				171					
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services									1 892
	<u>19 305</u>	<u>2</u>	<u>6 710</u>	<u>4 103</u>	<u>66</u>	<u>406</u>	<u>4</u>	<u>1 062</u>	<u>2 741</u>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>									
Avances reçues								1 449	
Avantages du personnel			127 021						
			<u>127 021</u>					<u>1 449</u>	
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b><u>19 305</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>133 731</u></b>	<b><u>4 103</u></b>	<b><u>66</u></b>	<b><u>406</u></b>	<b><u>4</u></b>	<b><u>2 511</u></b>	<b><u>2 741</u></b>
<b>ACTIF NET</b>									
Excédent/(déficit) cumulé	31 447	8 142	(162 833)	921	20 577	10 266	482	3 211	
Transferts vers ou en provenance d'autres fonds	2 421					92	92		
Réserves	27 805		30 763	8 689					
<b>ACTIF NET / (DÉFICIT CUMULÉ)</b>	<b><u>61 673</u></b>	<b><u>8 142</u></b>	<b><u>(132 070)</u></b>	<b><u>9 610</u></b>	<b><u>20 577</u></b>	<b><u>10 358</u></b>	<b><u>574</u></b>	<b><u>3 211</u></b>	
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>	<b><u>80 978</u></b>	<b><u>8 144</u></b>	<b><u>1 661</u></b>	<b><u>13 713</u></b>	<b><u>20 643</u></b>	<b><u>10 764</u></b>	<b><u>578</u></b>	<b><u>5 722</u></b>	<b><u>2 741</u></b>
<b>PRODUITS</b>									
Contributions aux accords de projets									
Contributions fixées	114 693								
Autres activités génératrices de produits	29			26 655					
Autres contributions volontaires				73		3 709		1 288	
Recettes d'honoraires d'administration					17 628				
Autres produits	14 025	2 205	4 061	650	2 605	571	34	230	109
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b><u>128 747</u></b>	<b><u>2 205</u></b>	<b><u>4 061</u></b>	<b><u>27 378</u></b>	<b><u>20 233</u></b>	<b><u>4 280</u></b>	<b><u>34</u></b>	<b><u>1 518</u></b>	<b><u>109</u></b>
<b>CHARGES</b>									
Traitements et avantages du personnel et personnel des projets	106 616		9 390	12 554	10 035	2 280		658	4
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	1 494			186		136			
Charges opérationnelles générales	17 643	1 725		10 533	1 285	321		10	
Déplacements	4 524			1 248	194	1 932	137	125	105
Réunions	1 715			77		65	8	60	
Formation									
Frais généraux d'administration				87		181		74	
Autres charges	2 116			621	140	274	17	58	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b><u>134 108</u></b>	<b><u>1 725</u></b>	<b><u>9 390</u></b>	<b><u>25 306</u></b>	<b><u>11 654</u></b>	<b><u>5 189</u></b>	<b><u>162</u></b>	<b><u>985</u></b>	<b><u>109</u></b>
<b>EXCÉDENT NET/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b><u>(5 361)</u></b>	<b><u>480</u></b>	<b><u>(5 329)</u></b>	<b><u>2 072</u></b>	<b><u>8 579</u></b>	<b><u>(909)</u></b>	<b><u>(128)</u></b>	<b><u>533</u></b>	

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total

## IV-2

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS  
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET  
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2023  
(en milliers de CAD)

Tableau A  
(suite)

	Fonds de mobilisation des ressources	Répertoire des clés publiques	Bureau régional auxiliaire	Fonds pour la sécurité (SAFE)	Fonds pour la transformation	Autres fonds	Total	Élimination/Ajustements	2023	2022
<b>ACTIFS</b>										
<b>ACTIFS COURANTS</b>										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 889	3 484	1 805	5 769	1 356	17 642	83 955	3 460	87 415	134 353
Investissements							72 232	13 000	85 232	12 204
Contributions à recevoir des États membres							4 206		4 206	17 283
Soldes inter-fonds							396	458	854	2 038
Créances, avances et autres		555	34				7 931		7 931	8 255
Stocks							291		291	437
	<u>3 889</u>	<u>4 039</u>	<u>1 839</u>	<u>5 769</u>	<u>1 356</u>	<u>17 837</u>	<u>169 011</u>	<u>16 918</u>	<u>185 929</u>	<u>174 570</u>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>										
Contributions à recevoir des États membres							952		952	3 068
Créances							1 563		1 563	172
Immobilisations corporelles							4 572		4 572	4 620
Immobilisations incorporelles							3 572		3 572	3 047
							<u>10 659</u>		<u>10 659</u>	<u>10 907</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b><u>3 889</u></b>	<b><u>4 039</u></b>	<b><u>1 839</u></b>	<b><u>5 769</u></b>	<b><u>1 356</u></b>	<b><u>17 837</u></b>	<b><u>179 670</u></b>	<b><u>16 918</u></b>	<b><u>196 588</u></b>	<b><u>185 477</u></b>
<b>PASSIFS</b>										
<b>PASSIFS COURANTS</b>										
Avances reçues		2 708				707	21 649	17 306	38 955	33 461
Montants à payer et passifs échus	131	1 331	55	2	11	37	8 958	16 460	25 418	26 962
Avantages du personnel							6 710		6 710	6 907
Soldes inter-fonds							171	( 171)		
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services							1 892		1 892	1 969
	<u>131</u>	<u>4 039</u>	<u>55</u>	<u>2</u>	<u>11</u>	<u>744</u>	<u>39 380</u>	<u>33 595</u>	<u>72 975</u>	<u>69 298</u>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>										
Avances reçues							1 449		1 449	132 721
Avantages du personnel							127 021		127 021	132 721
							<u>128 470</u>		<u>128 470</u>	<u>132 721</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b><u>131</u></b>	<b><u>4 039</u></b>	<b><u>55</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>11</u></b>	<b><u>744</u></b>	<b><u>167 850</u></b>	<b><u>33 595</u></b>	<b><u>201 445</u></b>	<b><u>202 020</u></b>
<b>ACTIF NET</b>										
Excédent/(déficit) cumulé	4 803		1 784	4 907	1 345	16 911	( 58 040)	( 16 677)	74 717	( 80 477)
Transferts vers ou en provenance d'autres fonds	( 1 045)			860			2 421		2 421	
Réserves						182	67 439		67 439	63 934
	<u>3 758</u>		<u>1 784</u>	<u>5 767</u>	<u>1 345</u>	<u>17 093</u>	<u>11 820</u>	<u>( 16 677)</u>	<u>4 857</u>	<u>( 16 543)</u>
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>	<b><u>3 758</u></b>		<b><u>1 784</u></b>	<b><u>5 767</u></b>	<b><u>1 345</u></b>	<b><u>17 093</u></b>	<b><u>11 820</u></b>	<b><u>( 16 677)</u></b>	<b><u>4 857</u></b>	<b><u>( 16 543)</u></b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>	<b><u>3 889</u></b>	<b><u>4 039</u></b>	<b><u>1 839</u></b>	<b><u>5 769</u></b>	<b><u>1 356</u></b>	<b><u>17 837</u></b>	<b><u>179 670</u></b>	<b><u>16 918</u></b>	<b><u>196 588</u></b>	<b><u>185 477</u></b>
<b>PRODUITS</b>										
Contributions aux accords de projets		3 376					3 376		3 376	2 066
Contributions fixées							114 693		114 693	113 722
Autres activités génératrices de produits						353	27 038	( 851)	26 187	24 067
Autres contributions volontaires	734		1 089	2 452	984	4 041	14 370	26 358	40 728	39 958
Recettes d'honoraires d'administration							17 628	( 80)	17 548	11 516
Autres produits	297	194	32	213	55	1 806	27 087	( 16 996)	10 091	8 858
	<u>1 031</u>	<u>3 570</u>	<u>1 121</u>	<u>2 665</u>	<u>1 039</u>	<u>6 200</u>	<u>204 192</u>	<u>8 431</u>	<u>212 623</u>	<u>200 187</u>
<b>CHARGES</b>										
Traitements et avantages du personnel et personnel des projets	172	3 095	341	39	91	3 000	148 276	( 6 560)	141 716	133 102
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommées	12		16	301		21	2 167	( 832)	1 335	1 180
Charges opérationnelles générales	63	176	422	0		606	32 784	17 657	50 441	47 976
Déplacements	755	48	105	180		491	9 843		9 843	6 307
Réunions	613	10	23	26		234	2 832	( 155)	2 677	2 274
Formation	10						10		10	
Frais généraux d'administration	23	126	4	172	69	( 104)	632	( 632)		
Autres charges	678	115	93	150		171	4 433	( 157)	4 276	1 092
	<u>2 326</u>	<u>3 570</u>	<u>1 004</u>	<u>868</u>	<u>160</u>	<u>4 419</u>	<u>200 977</u>	<u>9 321</u>	<u>210 298</u>	<u>191 931</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b><u>2 326</u></b>	<b><u>3 570</u></b>	<b><u>1 004</u></b>	<b><u>868</u></b>	<b><u>160</u></b>	<b><u>4 419</u></b>	<b><u>200 977</u></b>	<b><u>9 321</u></b>	<b><u>210 298</u></b>	<b><u>191 931</u></b>
<b>EXCÉDENT NET/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b><u>( 1 295)</u></b>		<b><u>117</u></b>	<b><u>1 797</u></b>	<b><u>879</u></b>	<b><u>1 781</u></b>	<b><u>3 215</u></b>	<b><u>( 890)</u></b>	<b><u>2 325</u></b>	<b><u>8 256</u></b>

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total

## IV-3

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau B

PROGRAMME ORDINAIRE  
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES  
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION  
AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A41-28 et A41-29	Fonds général						Total des soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2023	Contributions 2023	Contributions reçues pour 2023	Solde de contributions à recevoir pour 2023	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents					
Afghanistan	0.06	70		70	178	248	1	249		
Afrique du Sud	0.21	236	236							
Albanie	0.06	70	70							
Algérie	0.08	90	90							
Allemagne	4.78	5 536	5 536							
Andorre	0.06	70	70							
Angola	0.06	68		68		68	(1)	67		
Antigua-et-Barbuda (*)	0.06	70		70	1 241	1 311	197	1 508		
Arabie saoudite	1.07	1 250	1 250							
Argentine	0.52	586		586		586	(6)	580		
Arménie	0.06	70	70						71	
Australie	1.66	1 907	1 907						1 955	
Autriche	0.56	653	653							
Azerbaïdjan	0.16	196	196							
Bahamas	0.06	70	70							
Bahreïn	0.08	92	92							
Bangladesh	0.12	143	143							
Barbade	0.06	70	70							
Bélarus	0.06	70	68	2		2		2		
Belgique	0.68	790	790							
Belize	0.06	70	70							
Bénin	0.06	70	70							
Bhoutan	0.06	70	70							
Bolivie (État plurinational de)	0.06	70	70							
Bosnie-Herzégovine	0.06	70	70							
Botswana	0.06	70		70	130	200	1	201		
Brésil	1.56	1 740	1 740							
Brunéi Darussalam	0.06	70	70							
Bulgarie	0.06	70	70							
Burkina Faso	0.06	70	70							
Burundi	0.06	70		70	3	73	(1)	72		
Cabo Verde	0.06	70	70							
Cambodge	0.06	70	29	41		41		41		
Cameroun	0.06	70	70							
Canada	2.17	2 491	2 491						2 556	
Chili	0.44	516	516							
Chine	13.71	16 224	16 224							
Chypre	0.06	70	70							
Colombie	0.30	347	347						5	
Comores	0.06	70	70							
Congo	0.06	70	70							
Costa Rica	0.06	70	70						71	
Côte d'Ivoire	0.06	70	70							
Croatie	0.06	70	70							
Cuba	0.07	83		83	2	84	(1)	83		
Danemark	0.41	477	477							
Djibouti**	0.06	70		70	978	1 048	163	1 211		
Dominique	0.06	70		70	235	305	1	306		
Égypte	0.19	217	217							
El Salvador	0.06	70	70							
Émirats arabes unis	1.98	2 286	2 286							
Équateur	0.06	69	(1)	70	76	146		146		
Érythrée	0.06	70	70							
Espagne	1.67	1 934	1 934							
Estonie	0.06	70	70							
Eswatini	0.06	70	69	1		1		1		
États-Unis	21.70	25 410	25 280	130		130	(4)	127		
Éthiopie	0.42	511	511							
Fédération de Russie	1.89	2 165	2 165							
Fidji	0.06	70	70							
Finlande	0.38	439	439						448	
France	3.43	3 971	3 971							
Gabon	0.06	70	70							
Gambie	0.06	70		70	254	324		324		

## IV-4

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau B (suite)

PROGRAMME ORDINAIRE  
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES  
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION  
AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A41-28 et A41-29	Fonds général						Total des soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2023	Contributions 2023	Contributions reçues pour 2023	Solde de contributions à recevoir pour 2023	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents					
Géorgie	0.06	70	70						71	
Ghana	0.06	70	70							
Grèce	0.24	275	275						282	
Grenade *	0.06	70	70			212	212	13	225	
Guatemala	0.06	70	70							
Guinée **	0.06	70		70	87	157	12	169		
Guinée-Bissau	0.06	70	70							
Guinée équatoriale	0.06	70	70							
Guyana	0.06	70	70							
Haïti (*)	0.06	70	70		343	343	( )	343		
Honduras	0.06	70	1	69	69	(1)	68			
Hongrie	0.29	344	344							
Îles Cook	0.06	70	70							
Îles Marshall	0.06	70	29	41	41	41		41		
Îles Salomon	0.06	70		70	104	174	1	174		
Inde	0.99	1 158	1 158							
Indonésie	0.51	585	585							
Iran (République islamique d')	0.32	371	( 2)	373	553	925	5	931		
Iraq	0.09	104	104							
Irlande	0.64	737	737							
Islande	0.06	68	68							
Israël	0.47	552	552						234	
Italie	2.28	2 639	2 639							
Jamaïque	0.06	70	70							
Japon	6.26	7 252	7 252							
Jordanie	0.06	70	70						71	
Kazakhstan	0.11	124	124							
Kenya	0.07	83	83							
Kirghizistan	0.06	70	70							
Kiribati	0.06	70		70	5	75	(1)	75		
Koweït	0.18	206		206		206	(2)	204		
Lesotho	0.06	70	70							
Lettonie	0.06	70	70						71	
Liban	0.06	70		70	130	200	1	201		
Libéria**	0.06	70		70	104	174	17	191		
Libye	0.06	70	70						8	
Lituanie	0.06	70	70						71	
Luxembourg	0.47	568	568							
Madagascar	0.06	70	70							
Malaisie	0.42	478	478							
Malawi	0.06	70		70	982	1 052	77	1 129		
Maldives	0.06	70	70							
Mali	0.06	70	70							
Malte	0.06	70	70							
Maroc	0.09	102	102							
Maurice	0.06	70	70							
Mauritanie	0.06	70	70							
Mexique	1.05	1 218	1 134	84	84	84	(2)	81		
Micronésie (États fédérés de)	0.06	70		70	70	70	(1)	69		
Monaco	0.06	70	70							
Mongolie	0.06	70		70		70	(1)	69		
Monténégro	0.06	70	70							
Mozambique	0.06	70		70		70	(1)	69		
Myanmar	0.06	70	69	1	1	1		1		
Namibie	0.06	70	70						69	
Nauru	0.06	70		70		70	(1)	69		
Népal	0.06	70	70							
Nicaragua	0.06	70	70							
Niger	0.06	70	70							
Nigéria	0.13	146	146						5	
Norvège	0.52	591	591							
Nouvelle-Zélande	0.30	345	345						356	
Oman	0.11	124	124						75	
Ouganda	0.06	70	70							
Ouzbékistan	0.06	70	70						1	
Pakistan	0.13	148	( 3)	151	74	226		226		
Palaos	0.06	70		70	813	883	26	909		

## IV-5

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau B (suite)

PROGRAMME ORDINAIRE  
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES  
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION  
AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A41-28 et A41-29	Fonds général						Total des soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2023	Contributions 2023	Contributions reçues pour 2023	Solde de contributions à recevoir pour 2023	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents					
Panama	0.11	127	127						1	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.06	70		70	37	107	(1)	106		
Paraguay	0.06	70	70							
Pays-Bas	1.54	1 806	1 806						1 812	
Pérou	0.15	170	170							
Philippines	0.27	306	306							
Pologne	0.61	712	712							
Portugal	0.34	393	393						400	
Qatar	1.59	1 911	1 911							
République arabe syrienne	0.06	70		70	601	671	13	684		
République centrafricaine	0.06	70	70							
République de Corée	3.16	3 784	3 784							
République de Macédoine du Nord	0.06	70	70							
République démocratique du Congo	0.06	70	9	61		61	(1)	60		
République démocratique populaire lao	0.06	70		70	67	137		137		
République de Moldova	0.06	70	70						71	
République dominicaine	0.06	70	70						71	
République populaire démocratique de Corée	0.06	70		70		70	(1)	69		
République-Unie de Tanzanie	0.06	70	70							
Roumanie	0.23	277	277							
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3.73	4 295	4 295						4 393	
Rwanda	0.06	70	70							
Saint-Kitts-et-Nevis	0.06	70	70							
Sainte-Lucie	0.06	70	70						2	
Saint-Marin	0.06	70	70							
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0.06	70	45	25		25	(1)	24		
Samoa	0.06	70	70							
Sao Tomé-et-Principe	0.06	70		70	1 143	1 213	132	1 346		
Sénégal	0.06	70	70							
Serbie	0.06	70	70						41	
Seychelles	0.06	70	69							
Sierra Leone **	0.06	70		70	73	143	12	155		
Singapour	0.76	867	867						894	
Slovaquie	0.11	128	128						129	
Slovénie	0.06	70	70							
Somalie	0.06	70	29	41		41		41		
Soudan	0.06	70	70							
Soudan du Sud (*)	0.06	70		70	367	437	(1)	435		
Sri Lanka	0.07	80	80							
Suède	0.61	704	704							
Suisse	0.96	1 113	1 113							
Suriname	0.06	70	70							
Tadjikistan	0.06	70	68	2		2		2		
Tchad	0.06	70	70							
Tchéquie	0.24	280	280							
Thaïlande	0.45	510	510							
Timor-Leste	0.06	70		70	5	75	(1)	74		
Togo	0.06	70	70							
Tonga	0.06	70	70							
Trinité-et-Tobago	0.06	70	70							
Tunisie	0.06	70	70							
Türkiye	1.37	1 571	1 571						25	
Turkménistan	0.06	70		70		70	(1)	69		
Tuvalu	0.06	70		70	17	87	(1)	86		
Ukraine	0.06	68	68							
Uruguay	0.06	70	70							
Vanuatu	0.06	70	68	1		1		1		
Venezuela (République bolivarienne du)	0.12	97	97							
Viet Nam	0.17	197	197							
Yémen	0.06	70		70	40	109	(1)	109		
Zambie	0.06	70	44	26		26	( )	25		
Zimbabwe	0.06	70		70		70	(1)	69		
L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie (1)					501	501	173	674		
TOTAL (****)	100.00	116 498	112 339	4 160	9 355	13 515	816	14 331	14 255	

Note 1: Le montant imputable à la dette de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie reste à déterminer.

\* États qui ont conclu un accord avec l'OACI pour régler leurs arriérés et qui ont respecté leurs obligations aux termes de leur accord.

\*\* États qui n'avaient pas respecté leurs obligations aux termes de leur accord au 31 décembre 2023.

\*\*\* Les montants des années précédentes incluent le Fonds de roulement.

\*\*\*\* Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

## IV-6

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau C

ACTIVITÉS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE MISE EN OEUVRE PAR GROUPES DE FONDS  
 ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET  
 PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2023  
 (en milliers de CAD)

	Programme des Nations Unies pour le développement	Fonds iPACK	Fonds d'affectation spéciale, Accords de services de gestion et autres	Fonds du Service des achats d'aviation civile	Élimination	2023	2022
<b>ACTIFS</b>							
<b>ACTIFS COURANTS</b>							
Trésorerie et équivalents de trésorerie		965	134 886	11 728		147 579	183 062
Investissements			85 234			85 234	12 969
Soldes inter-fonds			1 633		(1 633)		
Créances, avances et autres	2 302		2 933			5 235	7 432
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>2 302</b>	<b>965</b>	<b>224 686</b>	<b>11 728</b>	<b>(1 633)</b>	<b>238 048</b>	<b>203 463</b>
<b>PASSIFS</b>							
<b>PASSIFS COURANTS</b>							
Avances reçues		71	217 849	11 478		229 398	191 912
Montants à payer et passifs échus	195	66	5 407	250		5 918	6 362
Avantages du personnel	194		1 430			1 624	2 537
Soldes inter-fonds	1 858	629			(1 633)	854	2 038
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>2 247</b>	<b>766</b>	<b>224 686</b>	<b>11 728</b>	<b>(1 633)</b>	<b>237 794</b>	<b>202 849</b>
<b>ACTIF NET</b>							
Excédent/(déficit) cumulé	1	206				207	593
Réserves*	54	(7)				47	21
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>	<b>55</b>	<b>199</b>				<b>254</b>	<b>614</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>	<b>2 302</b>	<b>965</b>	<b>224 686</b>	<b>11 728</b>	<b>(1 633)</b>	<b>238 048</b>	<b>203 463</b>
<b>PRODUITS</b>							
Contributions aux accords de projets		38	124 044	1 155		125 237	88 867
Autres contributions volontaires							26
Autres produits			486			486	256
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>38</b>	<b>124 530</b>	<b>1 155</b>		<b>125 723</b>	<b>89 149</b>
<b>CHARGES</b>							
Traitements et avantages du personnel et personnel des projets		60	35 646	39		35 745	36 018
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables		389	73 515	1 061		74 965	40 005
Charges opérationnelles générales		2	833			835	585
Déplacements			3 397	22		3 419	2 647
Formation			2 094			2 094	1 388
Frais généraux d'administration		13	8 935	32		8 980	8 698
Autres charges			110	1		111	111
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>464</b>	<b>124 530</b>	<b>1 155</b>		<b>126 149</b>	<b>89 452</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>		<b>(426)</b>				<b>(426)</b>	<b>(303)</b>

\*Les réserves comprennent les écarts de conversion.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

## IV-7

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau D

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION  
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023  
(en milliers d'USD)

	Type de fonds	Solde au 01/01/2023	Ajustement	Recettes		Charges		Virements provenant/vers d'autres fonds	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31/12/2023
				Contributions <sup>(1)</sup>	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Andorre	MSA	8									8
Angola	MSA	20 906		993		848	823			0	20 229
Arabie saoudite	MSA	9 123		7 262	368	5 098	510	0		6	11 151
Argentine	MSA	30 976		10 164	329	27 123	1 000	( 9)	( 5)	( 85)	13 247
Barbade	IPAV	5		2		0	0				7
Bolivie	MSA	916		846		236	22	( 6)	( 157)	0	1 341
Bésil	MSA										
Chypre	MSA	107		119		100	10				117
Colombie	MSA	31		30		46	2			0	13
Costa Rica	MSA	435			11						446
Équateur	MSA	447			12	116	8				335
Espagne	MSA	21		92	2	91	5			( 0)	19
Grèce	MSA	1 323		1 016	2	819	82			( 0)	1 440
Guatemala	MSA	313			8						322
Haïti	MSA										
Honduras	MSA	16			1						17
Inde	MSA			186		92	9			0	84
Indonésie	MSA	724			15	218	18			1	504
Italie	MSA	14			1						14
Kenya	MSA	378			8	165	12			0	208
Koweït	MSA	1 262		3 261		1 078	108			0	3 338
Liban	MSA	234			12	404	40	650			452
Mali	MSA	13				6	1				7
Mauritanie	MSA	11						( 11)			
Mexique	MSA	250		361	6	221	20			0	376
Mexique	TF	3 371		306		992	99			0	2 586
Namibie	MSA	189						( 189)			0
Népal	MSA					21	2				( 23)
Nigéria	MSA			738		21	2				715
Oman	MSA			2 858		785	79			0	1 994
Panama	MSA	1 886		1 098		1 417	117	( 25)		0	1 425
Panama	TF	19 228		65 910	765	24 230	1 923			1	59 750
Paraguay	MSA	2 641				1 428	84			0	1 130
Pérou	MSA	12 662		12 455	14	8 583	796	( 10)		8	15 750
Philippines	MSA										
Qatar	MSA	0		6							6
RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE	MSA	4 398		503	45	2 083	59			145	2 949
RÉGIONAL POUR L'ASIE	MSA	508		97	12	117	12			( 1)	488
RÉGIONAL POUR L'ASIE	TF	6 715		981	171	1 091	131			2	6 647
RÉGIONAL POUR L'EUROPE	TF	57			2	17	2	( 40)			0
RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET LE MOYEN-ORIENT	MSA	612		324	16	182	42				728
RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET LE MOYEN-ORIENT	TF	303		165	7	284	28			0	162
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	IPAV										
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	MSA	797		699	11	535	34	20		0	959
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	TF	3 919		2 837	106	2 803	215	121		1	3 965
République de Corée	MSA	4									4
République dominicaine	MSA			405		182	18			0	205
République du Congo	MSA	378				278	19			( 0)	80
République-Unie de Tanzanie	MSA	994				439	33	300		0	822
Sao Tomé-et-Principe	MSA					0	0				( 0)
Singapour	MSA			28		0					28
Singapour	TF	6		262	3	108	5				157
Somalie	MSA	6 214	( 7)			2 250	131	550		0	4 377
Somalie	TF	804			15			( 550)			269
Soudan	MSA			2 063		0	0	17	( 17)		2 063
Soudan du Sud	MSA	8			0						9
Timor oriental	MSA										
Uruguay	MSA	1 289		700	28	1 181	118	( 80)	( 111)	1	528
Venezuela (République bolivarienne du)	MSA	111			3	0	0	( 113)			( 0)
	LS	917			3	17	2	27	( 68)		861
Fonds détenus au nom de tiers		2 748	296					( 189)			2 855
<b>Total</b>		<b>138 275</b>	<b>289</b>	<b>116 765</b>	<b>1 974</b>	<b>85 706</b>	<b>6 619</b>	<b>650</b>	<b>( 548)</b>	<b>81</b>	<b>165 162</b>
Équivalent en CAD		<b>185 233</b>	<b>381</b>	<b>154 013</b>	<b>2 615</b>	<b>115 704</b>	<b>8 935</b>	<b>858</b>	<b>( 723)</b>	<b>109</b>	<b>217 849</b>

(1) : Comptabilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

## IV-8

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau E

ACTIVITÉS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE MISE EN ŒUVRE  
 FONDS DU SERVICE DES ACHATS D'AVIATION CIVILE  
 PRODUITS, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES  
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023  
 (en milliers d'USD)

	Type de fonds	Solde au 01/01/2023	Ajustement	Produits		Charges		Virements provenant/vers d'autres fonds	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31/12/2023
				Contributions <sup>(1)</sup>	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	CAPS	636			16						652
Bahamas	CAPS	14			1						15
Éthiopie	CAPS	881			18	663	12	( 51)			174
Fédération de Russie	CAPS	3						( 3)			
Jamaïque	CAPS	116						( 20)			96
Liban	CAPS	247		7 000	110	168	4	( 650)	( 55)		6 481
Macao - Région adm. spéciale de la Chine	CAPS	47			2						49
Mozambique	CAPS	4						( 4)			
Nigéria	CAPS	303			8	3	7				301
Oman	CAPS	17			1			( 17)			
Ouganda	CAPS										
République arabe syrienne	CAPS	762			20						782
Soudan	CAPS							104	( 104)		
Suriname	CAPS	6									6
Trinité-et-Tobago	CAPS	143			4						146
Yémen	CAPS	19			1			( 20)			
<b>Total</b>		<b>3 199</b>		<b>7 000</b>	<b>180</b>	<b>833</b>	<b>24</b>	<b>( 662)</b>	<b>( 159)</b>		<b>8 702</b>
Équivalent en CAD		<b>4 246</b>		<b>9 233</b>	<b>238</b>	<b>1 123</b>	<b>32</b>	<b>( 873)</b>	<b>( 210)</b>		<b>11 478</b>

(1)- Comptabilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.



## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE MISE EN ŒUVRE  
 RECETTES, CHARGES ET SOLDE DU FONDS IPACK  
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023  
 (en milliers d'USD)

Catégorie d'iPACK <sup>(1)</sup>	Solde d'ouverture au 1er janv. 2023	Recettes	Charges	Excédent/(Déficit) au 31 déc. 2023
FAL	35		29	6
AVSEC	111	20	98	33
ADRM	128		133	( 5)
PHC	52		32	20
ASRM	62		24	38
IPK	78	8	28	58
NASP				
UAS				
NOTAM				
USOAP CMA				
<b>Total USD :</b>	<b>466</b>	<b>28</b>	<b>343</b>	<b>151</b>
<b>Equivalent en CAD<sup>(2)</sup></b>	<b>632</b>	<b>38</b>	<b>464</b>	<b>206</b>

Note:

(1) : Description des catégories d'iPACK

FAL - iPack sur le renforcement des comités nationaux de facilitation du transport aérien pour le redémarrage et la résilience de l'aviation civile

AVSEC -iPack Supervision du contrôle de la qualité de la sûreté de l'aviation en lien avec la COVID-19

ADRM - iPack Redémarrage des aéroports

PHC - iPack Établissement d'un couloir sanitaire

ASRM - iPack Gestion des risques pour la sécurité de l'aviation liés à la COVID-19 pour les autorités de l'aviation civile

IPK - iPack Fonds à des fins générales

NASP - iPack Élaboration d'un plan national de sécurité de l'aviation

UAS - iPack Mise en place d'un cadre réglementaire pour les systèmes d'aéronef non habité (UAS)

NOTAM - iPack Amélioration de la qualité des NOTAM pour assurer la sécurité des vols

USOAP CMA - iPack Préparer un État aux activités USOAP CMA de l'OACI

(2) : La conversion du solde d'ouverture de 466 mille USD au taux de change à la fin 2023 a entraîné un gain de change de 39 mille CAD.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

**PARTIE V : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES  
ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**



EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE  
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



# Audit des états financiers de 2023

Organisation de l'aviation civile internationale  
(OACI)



# Table des matières

Résumé analytique .....	Paragraphe 1 – 6
Exécution de l'audit .....	Paragraphe 7 – 19
Système de contrôles internes .....	Paragraphe 20 – 68
Constatations significatives sur les états financiers .....	Paragraphe 69 – 105
Différences d'audit .....	Paragraphe 106 – 108
Suivi des recommandations précédentes .....	Paragraphe 109 – 111

*Le Conseil a nommé le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) commissaire aux comptes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour les exercices financiers 2020 à 2025 (période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2026), et l'Assemblée a confirmé cette nomination.*

*Le mandat du Commissaire aux comptes est défini à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI, ainsi que dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes annexé au Règlement. Les dispositions relatives à la mission d'audit sont de plus précisées dans la lettre d'engagement datée du 2 mars 2023.*

*Le CDF procède à l'audit externe des états financiers de l'OACI de manière complètement indépendante de son rôle d'institution suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Il emploie une équipe de spécialistes hautement qualifiés dotés d'une vaste expérience de l'audit d'organisations internationales.*

***Pour plus d'information, prière de contacter :***

*Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF)*

*Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne, Suisse*

*Eric-Serge Jeannet, Vice-Président, Tél. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannet@efk.admin.ch*

*Martin Köhli, Directeur d'audits, Tél. +41 58 463 10 68, martin.koehli@efk.admin.ch*

*Didier Monnot, Chef de projet chargé de la coopération extérieure, Tél. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch*

# Audit des états financiers de 2023

## Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

### Résumé analytique

---

1. Le Contrôle fédéral des finances suisse (CDF) a terminé l'audit des états financiers pour 2023. Il a engagé les procédures d'audit sur place au siège de l'OACI à Montréal et dans les bureaux régionaux de Lima et de Bangkok. Il a obtenu des éléments probants complémentaires en travaillant à distance, dans le cadre de vidéoconférences et en bénéficiant d'un accès en ligne aux systèmes de l'OACI. Il remercie la direction et le personnel de l'OACI de leur engagement et les efforts déployés. Il a pu communiquer ouvertement avec le Secrétaire général, la direction et le personnel, le Bureau du contrôle interne (OIO) et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC).
2. Le CDF tient à souligner l'excellent esprit de coopération et d'ouverture, ainsi que l'amabilité dont ont fait preuve les fonctionnaires de l'OACI au cours de sa mission.
3. Le CDF a réalisé l'audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA), au Règlement financier de l'OACI ainsi qu'à l'analyse des risques et à l'approche d'audit présentées dans le rapport de planification d'audit publié le 30 octobre 2023.

#### Opinion d'audit sans réserve

4. Le CDF a émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de 2023. Ces états financiers ont été préparés conformément au Règlement financier de l'OACI et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Toutes les différences constatées lors de l'audit ont été corrigées par l'OACI au cours de l'audit.
5. Selon l'évaluation de la direction de l'OACI, les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité de l'activité. Aucun élément n'a été porté à la connaissance du CDF indiquant que l'Organisation pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année 2024.

#### Recommandations d'amélioration

6. Le présent rapport énonce les principales conclusions du CDF concernant la comptabilité, l'environnement informatique et le système de contrôles internes. Le CDF a recensé plusieurs domaines à améliorer dans ce système et a formulé des recommandations à ce sujet. Comme les années précédentes, les technologies de l'information restent un sujet de préoccupation et doivent être améliorées. Le CDF a examiné ces recommandations avec la direction et a demandé au Secrétaire général de formuler des observations.

Le CDF a fait le suivi des recommandations émises lors des précédents audits externes. Il a constaté que la direction avait appliqué 19 recommandations sur 42 en 2023. Les 23 recommandations en suspens, dont 10 auraient déjà dû être appliquées, concernent principalement les TIC.



# Exécution de l'audit

## Objectifs et portée de l'audit

7. L'objectif de l'audit financier est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'OACI, sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
8. Les états financiers comprennent l'état de la situation financière (état I), l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V), ainsi que les notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.
9. L'audit a été réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et au Règlement financier de l'OACI, notamment l'Annexe B « Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes ». Ces normes exigent de planifier et de réaliser l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.
10. Le CDF a effectué des missions au siège de l'OACI en septembre et décembre 2023, ainsi qu'en mars 2024. Il s'est également rendu dans les bureaux régionaux SAM, à Lima en septembre 2023, ainsi qu'APAC, à Bangkok en novembre-décembre 2023. Il a recueilli des éléments probants complémentaires lors de réunions à distance et d'échanges de courriels, ainsi qu'au moyen d'un accès en ligne aux systèmes de l'OACI.

## Domaines d'intérêt de l'audit

11. Le CDF a procédé à une évaluation des risques aux fins de l'audit. Sur la base de cette analyse, les domaines d'intérêt qui constituent des risques importants ou qui nécessitent une réponse d'audit spécifique ont été déterminés. Ces éléments sont inclus dans le rapport de planification d'audit publié le 30 octobre 2023. Le CDF a mis en œuvre la stratégie d'audit prévue.
12. Les Normes internationales d'audit (ISA) précisent le rôle que les auditeurs doivent jouer en ce qui concerne le risque d'inexactitudes dans les états financiers, qu'elles soient imputables à une fraude ou à une erreur (ISA 240). Par conséquent, le CDF a appliqué des procédures spéciales dans ce domaine.

Nº	Description du risque (selon le rapport de planification d'audit)	Résultats de l'audit
1	<i>Incidence de la situation économique</i> Le contexte géopolitique et la situation économique des États membres peuvent avoir des conséquences sur les activités et les fonds en caisse de l'Organisation.	§ 73 et suivants

N°	Description du risque (selon le rapport de planification d'audit)	Résultats de l'audit
2	<p><i>Contournement des contrôles par la direction</i></p> <p>La direction peut invalider ou passer outre les contrôles, les prescriptions ou les directives.</p>	§ 40 et suiv.
3	<p><i>Application des normes IPSAS</i></p> <p>Les états financiers pourraient ne pas être pleinement conformes aux dispositions des normes IPSAS.</p>	§ 69 et suiv.
4	<p><i>Système ERP</i></p> <p>La conception ou la maintenance des systèmes informatiques peuvent ne pas être assurées de manière adéquate, ce qui augmente le risque d'erreurs ou de fraude.</p>	§ 40 et suiv.
5	<p><i>Comptabilisation des produits</i></p> <p>Les produits tirés des contrats peuvent ne pas être comptabilisés correctement (par exemple, date limite incorrecte pour la période, opérations sans contrepartie directe).</p> <p>Les contrats relatifs aux projets peuvent contenir des conditions préjudiciables pour l'OACI et ne pas être comptabilisés correctement.</p> <p>Le recouvrement des créances douteuses peut augmenter les besoins de provisions ou de radiations.</p>	§ 47 et suiv.
6	<p><i>Acquisitions</i></p> <p>Les dépenses peuvent ne pas être comptabilisées correctement.</p> <p>Les dépenses peuvent être effectuées en pure perte ou dans des conditions irrégulières.</p>	§ 50 et suiv.
7	<p><i>États de paie</i></p> <p>Les dépenses correspondantes au personnel (y compris les avantages du personnel) peuvent ne pas être comptabilisées correctement et complètement.</p>	§ 93 et suiv.
8	<p><i>Trésorerie</i></p> <p>Les paiements peuvent ne pas être justifiés ou autorisés. Il se peut qu'il n'y ait pas d'actifs.</p>	§ 77 et suiv.

## Communication avec la direction et les organes directeurs

13. Les domaines d'intérêt de l'audit ont été présentés à la direction, à l'OIO, à l'EAAC et au Secrétaire général. Au cours de l'audit, le CDF a organisé des réunions avec le Secrétaire général, la direction et le personnel clé de l'Organisation. Dans l'ensemble, le CDF souligne l'excellente coopération et la communication transparente au cours de l'audit.
14. Le CDF a communiqué les conclusions de l'audit à la Direction des finances (11 avril 2024) et au Secrétaire général (12 avril 2024), et en a discuté avec l'EAAC (22 avril 2024). Les résultats de l'audit seront présentés au Comité des finances et au Conseil.
15. D'autres questions mineures, qui ont été clarifiées et examinées avec les responsables au cours de la mission d'audit, ne sont pas mentionnées dans le présent rapport.

## Collaboration avec le Bureau du contrôle interne

16. Le CDF a pris note des travaux effectués par l'OIO. Conformément à la norme ISA 610, les résultats des audits effectués par l'OIO pertinents pour les procédures d'audit du CDF ont été pris en compte. Le CDF a eu des échanges réguliers avec l'OIO afin de coordonner les rôles d'audit et de contrôle dans l'Organisation. Il tient à souligner que sa collaboration avec l'OIO a été excellente.

## Recommandations de l'audit

17. Le CDF a recensé plusieurs domaines à améliorer. Le présent rapport énonce les principales conclusions du CDF concernant la comptabilité, l'environnement informatique et le système de contrôles internes.
18. Le présent rapport comprend sept nouvelles recommandations. Le CDF a examiné ces recommandations avec la direction et a demandé des observations au Secrétaire général. La direction est chargée de suivre leur mise en œuvre.
19. Le CDF a aussi assuré le suivi des recommandations issues de précédents audits externes. Le détail est donné au § 109 et suivants.

## Système de contrôles internes

20. Le Secrétaire général maintient un système de contrôles internes pour assurer l'utilisation régulière des ressources de l'Organisation, comme indiqué à l'article XI du Règlement financier de l'OACI.
21. S'agissant de la fiabilité de l'information financière, le système de contrôles internes constitue un élément important pour fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'OACI. Le CDF a sélectionné les principaux processus sur lesquels repose l'information financière. Le tableau ci-dessous résume les principaux axes et résultats de l'audit. Le CDF sélectionne les processus opérationnels à auditer et travaille par rotation. Les travaux effectués par l'OIO ont été pris en compte afin d'éviter toute redondance avec les travaux du CDF.

Processus	Évaluation globale			
	2020	2021	2022	2023
Contrôles au niveau de l'entité				
Contrôles informatiques généraux				
Comptabilisation des produits				
Acquisitions				
États de paie				
Trésorerie et gestion de la trésorerie				
Actifs immobilisés				
Demandes de remboursement de frais de voyage				
Clôture et états financiers				

#### Symboles



Il existe une déficience significative. Il est urgent d'agir.



Il existe une marge d'amélioration qui devrait être mise en œuvre par la direction.



Les résultats répondent aux attentes du CDF. Il n'y a aucun besoin ou il y a un besoin mineur d'agir.



Le processus n'a pas été couvert par l'audit externe (principe de rotation).

22. Le Secrétaire général publie un rapport financier (« présentation ») et une déclaration sur les contrôles internes, qui accompagne les états financiers. Conformément à la norme ISA 720, le CDF a lu ces informations afin de relever, le cas échéant, les incohérences significatives avec les états financiers audités. Le CDF n'a rien à signaler à ce sujet.

## Contrôles au niveau de l'entité

23. Le CDF a analysé les composantes de contrôle mises en place au niveau de l'entité (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et suivi des contrôles internes). Cette analyse s'est fondée sur des entrevues avec des membres clés du personnel, une analyse de la documentation interne et des tests.

## Environnement de contrôle

24. Afin de faire régner des valeurs et principes conformes à l'intégrité et à la déontologie, l'OACI a mis en place plusieurs politiques et orientations qui s'appliquent à l'ensemble de son personnel. Le Code du personnel de l'OACI, qui comprend le Cadre de déontologie, les Normes de conduite de la fonction publique internationale, les Règles administratives et les Instructions au personnel constituent un cadre étendu de promotion de la déontologie dans l'Organisation. Le Conseiller en déontologie, qui est indépendant de tout autre service et de toute autre fonction, tout en relevant administrativement du Secrétaire général, joue un rôle clé de conseil dans la mise en œuvre de ce cadre et soumet un rapport annuel au Conseil. Le Bureau de la déontologie de l'OACI a lancé des formations obligatoires, des discussions sur des dilemmes déontologiques avec le personnel ainsi qu'une série de messages mensuels de sensibilisation à la déontologie à l'intention de tout le personnel, sur les principes, les valeurs et les normes de conduite de l'Organisation.
25. L'OACI a institué un ombudsman et une ombudsman suppléante pour les membres de son personnel. L'Ombudsman actuel occupe aussi le poste de chef du Groupe des voyages, et sa suppléante, le poste de Chef de la Section d'interprétation. Le mandat de l'un et de l'autre a expiré fin 2023 et a été prolongé. En décembre 2023, l'OACI a publié un avis de vacance pour un poste d'ombudsman indépendant, qui fera directement rapport au Secrétaire général, à l'intention de candidats externes comme internes.
26. L'OACI accorde de l'importance à ses normes de conduite et au respect de celles-ci. Outre les politiques susmentionnées, la Politique de l'OACI de lutte contre la fraude et la corruption, le Code de conduite du Président du Conseil et du Secrétaire général ainsi que la Politique de sanctions à l'encontre des fournisseurs et le Code des acquisitions offre un cadre supplémentaire.
27. L'OACI a mis en place des procédures pour repérer et éviter les situations de conflits d'intérêts. Chaque activité menée hors de l'Organisation doit être autorisée par le Secrétaire général. L'OACI a élaboré un programme annuel de déclaration de situation financière, qui est administré par le Conseiller en déontologie. L'Organisation dispose d'un processus réglementé de dénonciation d'abus, également administré par le Conseiller en déontologie. Le Bureau de la déontologie de l'ONU procède, sur la base d'un accord, à des examens indépendants des cas présumés de représailles ou de menaces de représailles sans détermination prima facie qui concernent le Président du Conseil, le Secrétaire général ou le Conseiller en déontologie de l'OACI, procède à des évaluations préliminaires des demandes de protection contre des représailles, et assure un renforcement des capacités et un appui auxiliaire.
28. L'OACI a confié à la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU, la réception ainsi que le traitement des allégations relatives à des fautes et les enquêtes sur ces cas. Le personnel de l'OACI doit donc communiquer directement au BSCI toutes les allégations de faute. Les règles et procédures applicables aux mesures disciplinaires pouvant être prises ultérieurement ont été définies. L'OACI a mis en place un processus d'administration de la justice via une commission de recours interne. En 2023, l'OACI a décidé de passer sous la compétence du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (TCNU) pour ses demandes en justice de première instance concernant des litiges du travail, en remplacement de la commission de recours interne. L'OACI prévoit de signer l'accord connexe en 2024.

29. L'OACI a continué de développer ses projets de gestion axée sur les résultats (RBM) et de cadre de gestion de la performance institutionnelle (CPMF). C'est dans cette optique que l'OACI a mis en œuvre la première phase d'un outil du cadre CPMF. Cela lui permettra de mieux mesurer sa performance. L'OACI est en train de recruter un/e responsable de la RBM afin d'appliquer cette logique à l'ensemble de l'Organisation et de ses processus stratégiques et opérationnels.

#### **Évaluation par le CDF**

L'OACI dispose d'un environnement de contrôle efficace. L'Ombudsman et l'Ombudsman suppléante ne sont pas totalement indépendants de l'Organisation, puisqu'ils occupent également des postes opérationnels dans l'Organisation. Alors que la nomination d'un nouvel Ombudsman est en cours, le CDF souligne l'importance de séparer ce poste de tout autre poste ou service opérationnel. La préférence devrait être donnée à des candidats externes. Des formations obligatoires à la déontologie sont en cours.

#### **Évaluation des risques**

30. L'OACI a élaboré un nouveau cadre de gestion globale des risques (ERM) et de contrôle interne (« cadre ERM »). Ce cadre vise à instaurer une approche coordonnée, structurée et méthodique de la gestion des risques. Il définit le processus et les procédures ainsi que les rôles et les responsabilités relatifs au processus d'évaluation et de gestion des risques. Depuis 2021, l'OACI emploie un consultant pour l'aider dans la mise en œuvre et l'exécution de la gestion des risques. En 2024, l'OACI a commencé à former le personnel à la gestion globale des risques. L'OACI est encore en train de recruter un responsable de la gestion globale des risques qui prendra en charge les activités du cadre ERM et intégrera la gestion des risques dans les processus opérationnels.
31. Des registres des risques sont tenus à l'échelle de l'OACI (« registre global des risques »), au niveau des directions/bureaux ainsi qu'au niveau des portefeuilles, des programmes et des projets associés à l'objectif de transformation. Afin de mieux évaluer les risques, l'OACI a tenu compte de grands indicateurs de risque, de leurs cibles et de leurs résultats dans les registres des risques en 2023. Le Groupe de référence du cadre ERM, qui est composé du Groupe de la haute direction et présidé par le Secrétaire général, examine et approuve le registre global des risques. L'EAAC reçoit des informations sur le cadre ERM et sa mise en œuvre, ainsi que sur le registre global des risques. L'évaluation globale des risques est menée deux fois par an. Le Conseil reçoit un rapport d'activité annuel sur la gestion globale des risques.
32. Sur la base des critères du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) publiés en 2020, l'OACI a déterminé que fin 2021, son degré de maturité face au risque était au niveau 2 (« est en cours »), sur les cinq degrés observés par le CCI. Cela signifie que l'OACI s'est dotée d'une mise en œuvre structurée, d'une architecture de base et de processus de communication de l'information et de gestion reproductibles. L'OACI devrait atteindre le niveau 3 (« mise en place ») d'ici la fin 2024.
33. Le CDF a examiné le registre global des risques et le registre des risques financiers, datés de juin 2023. Il a posé des questions et formulé des commentaires sur les descriptions de risques et les indicateurs clés de risques avec les propriétaires concernés des registres. Le CDF a considéré qu'il y avait lieu d'ajouter ou d'ajuster certains indicateurs clés de risques dans les deux registres afin de mieux évaluer ces risques. L'OACI a peaufiné son registre global des

risques, par exemple les descriptions de risques et leur délimitation, et l'a présenté au Conseil dans son rapport périodique sur la gestion globale des risques (ERM).

#### **Évaluation par le CDF**

L'OACI n'a cessé de faire des progrès en ce qui concerne son cadre de gestion globale des risques. La mise en œuvre du cadre ERM est en cours. Avec l'engagement à venir d'un responsable de la gestion globale des risques, l'OACI devrait renforcer sa culture de la gestion des risques dans l'Organisation et récupérer des connaissances que possèdent aujourd'hui des consultants externes.

#### **Activités de contrôle**

34. Les principales activités de contrôle ayant une incidence sur les états financiers sont documentées au moyen du Manuel des procédures et des politiques financières. Elles sont davantage axées sur les processus que sur les risques et les contrôles. Ce manuel est mis à jour au moins une fois par an.

#### **Évaluation par le CDF**

Les activités de contrôle remplissent l'objectif visant la mise en place d'un système de contrôle interne efficace.

#### **Information et communications**

35. Ce sujet concerne principalement les systèmes informatiques de l'OACI. Le processus d'établissement des états financiers est défini. Les informations proviennent de diverses sources. Le principal système utilisé est le progiciel de gestion intégré « Agresso ». Le CDF renvoie aux travaux d'audit sur les contrôles informatiques généraux (voir § 40).
36. Le CDF renvoie également aux audits de la performance dans le domaine informatique (rapports d'audit distincts) et aux objectifs de transformation que l'OACI poursuit dans ce domaine, et dont le CDF fera le suivi.

#### **Surveillance des contrôles internes**

37. Les rôles et responsabilités associés à la fonction de deuxième ligne ont été attribués au Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP). Le cadre de gestion global des risques prévoit que le Bureau évalue l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles internes. Il coordonne la déclaration annuelle d'assurance de la direction fournie par chaque direction et bureau. Il utilise l'ensemble des déclarations pour établir la déclaration relative au contrôle interne au nom du Secrétaire général. Il continue de développer et d'améliorer la surveillance des contrôles internes. Depuis le début de l'année 2024, il organise également des formations sur les contrôles internes. La numérisation du processus relatif à la déclaration annuelle d'assurance de la direction a été mise en attente faute de ressources suffisantes et a été ajoutée au résultat n° 3 de l'objectif de transformation.
38. Le CDF a analysé l'élaboration de la déclaration relative au contrôle interne sur la base des déclarations annuelles d'assurance de la direction. À cette occasion, il a recensé des lacunes mineures : toutes les notes des déclarations annuelles n'ont pas fourni de pièces justificatives

et une déclaration annuelle n'a pas fait état de l'utilisation de la bonne échelle (« mis en œuvre » au lieu de « partiellement mis en œuvre » ou « pleinement mis en œuvre »), ce qui a compliqué l'évaluation.

39. Le Bureau du contrôle interne assure la fonction de troisième ligne dans l'Organisation et travaille sans intervention de la direction. Il élabore son propre programme de supervision, qu'il soumet au Conseil pour approbation. L'OIO présente ses rapports à l'EAAC ainsi qu'un rapport annuel au Conseil sur la performance et les activités du Bureau.

#### **Évaluation par le CDF**

L'OACI continue de faire des progrès dans la surveillance de la déclaration relative au contrôle interne. Le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats s'emploie à étendre ses activités afin de renforcer davantage la déclaration relative au contrôle interne dans l'Organisation. L'engagement à venir d'un responsable de la gestion globale des risques devrait contribuer à améliorer ce processus. Malgré les constatations susmentionnées concernant la documentation, le CDF n'a pas relevé d'incohérences significatives entre les déclarations annuelles d'assurance de la direction et la déclaration relative au contrôle interne.

## **Contrôles informatiques généraux**

40. L'audit des contrôles informatiques généraux comprend une évaluation des applications relatives aux données financières. Le CDF a examiné le système ERP de l'OACI, « Agresso », sa base de données et les serveurs Windows sous-jacents.

#### **Évaluation par le CDF**

Les contrôles informatiques généraux sont efficaces dès lors que des contrôles compensatoires sont en place. Le CDF estime que s'il s'est légèrement amélioré en 2023, le degré de maturité du système informatique de l'OACI reste relativement faible et doit encore être considérablement amélioré.

Il a recensé des lacunes et des vulnérabilités qui entraînent un risque élevé pour la continuité informatique, la confidentialité et l'intégrité des données. Il souligne que les recommandations pertinentes doivent être mises en œuvre rapidement.

### **Suivi de précédentes recommandations d'audit**

41. Sur les neuf recommandations relatives aux contrôles informatiques généraux ouvertes à l'issue des audits précédents (à savoir, les constatations relatives aux technologies de l'information découlant des audits des états financiers par le CDF), quatre ont été mises en œuvre en 2023 et cinq doivent encore l'être. Ces dernières recommandations se réfèrent aux constatations suivantes : l'application de la politique de mots de passe doit être améliorée, la version de la base de données Agresso Finance n'est plus prise en charge, il convient de segmenter le réseau, de tenir un registre des accès physiques et de le passer en revue régulièrement, et de remédier aux échecs de sauvegarde de la base de données Agresso.



42. En outre, 14 recommandations formulées lors des audits de performance du CDF et relatives à l'informatique (sécurité de l'information, gouvernance des TI et leur gestion stratégique, nouvelle stratégie TIC, ségrégation des comptes de messagerie, nouveau système ERP) restent en suspens.

#### Accès logique : révision des droits d'accès basés sur des utilisateurs de référence

43. L'OACI ne fonde pas chaque demande ou modification de droits d'accès sur des rôles ou autres droits d'accès concrets, mais souvent sur des utilisateurs de référence.

##### Évaluation par le CDF

Cette méthode augmente le risque d'octroyer incorrectement des droits d'accès. Le CDF avait déjà émis une recommandation à ce sujet, que l'OACI a ensuite mise en œuvre. Cependant, plusieurs cas de ce type se sont reproduits en 2023.

##### Recommandation n° 1 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'OACI de fonder chaque demande ou modification de droits d'accès sur des rôles ou autres droits d'accès concrets.

##### Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée.

La procédure d'octroi des droits d'accès à l'ERP a été mise en place en 2023 mais n'a pas été strictement suivie. La procédure nécessite d'énumérer explicitement les rôles essentiels du nouvel utilisateur. Afin d'améliorer la conformité, l'OACI a offert un cours de remise à niveau sur la procédure à suivre au personnel chargé d'accorder les accès au système ERP.

Service : ADB/ICT

Date cible : Mise en œuvre en mars 2024

#### Accès logique - Vulnérabilités critiques sur les serveurs Agresso

44. Le CDF a recensé plusieurs vulnérabilités critiques sur le serveur web Agresso, par exemple : des correctifs critiques n'ont pas été installés, certaines composantes de programmes ne sont plus supportées et des versions obsolètes sont vulnérables aux attaques. Le détail des constatations a été communiqué au service informatique et n'est pas mentionné dans le présent rapport pour des raisons de sécurité.

##### Évaluation par le CDF

Les vulnérabilités entraînent un risque élevé pour la sécurité informatique (cyberattaques, confidentialité et intégrité des données).

##### Recommandation n° 2 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'OACI d'installer des correctifs de sécurité, de passer les composantes de programmes à une version plus récente et prise en charge et de désactiver les versions obsolètes sur le serveur web, ainsi que de mettre à jour le progiciel de gestion intégré Unit 4 en fonction de la version actuelle sur le serveur d'application.

### **Observation du Secrétaire général**

La recommandation est acceptée.

Les composants JAVA, utilisés par l'application Alito et fonctionnant sur le serveur web d'Agresso, ont été mis hors service. Les autres composants mentionnés par les commissaires aux comptes (Java, SSL V1, SSL V2) seront désinstallés/désactivés sur le serveur web au deuxième trimestre 2024.

Il est prévu que la version la plus récente de l'application Agresso soit installée dans le courant de l'année 2024.

Service : ADB/ICT

Date cible : 31 octobre 2024

### **Accès logique – Sauvegardes Agresso**

45. La solution pour la sécurité des points terminaux, notamment la sécurité des données, la sécurité du réseau, la prévention avancée des menaces, la criminalistique, la détection et l'intervention aux points terminaux (EDR) et les solutions d'accès à distance par VPN, a été désinstallée du serveur de sauvegarde Agresso afin d'en accélérer la performance.

#### **Évaluation par le CDF**

Le serveur de sauvegarde Agresso n'était pas bien protégé contre les cas de malveillance. Le CDF a souligné que l'OACI devrait à nouveau installer la solution pour la sécurité des points terminaux sur ce serveur de sauvegarde. L'OACI ayant pris les mesures appropriées lors de l'audit, le CDF renonce à formuler une recommandation.

### **Opérations – Restaurer les capacités du système ERP**

46. En cas de panne du système ERP, les capacités de restauration sont essentielles. En 2023, au moins 4 pannes de ce type se sont produites. L'OACI n'a pas testé la restauration à partir d'un support de sauvegarde situé à l'extérieur du centre de données du service informatique.

#### **Évaluation par le CDF**

La capacité à restaurer les données des bases de données, des applications et des serveurs web à partir d'un support de sauvegarde externe doit être testée chaque année au moins.

#### **Recommandation n° 3 (priorité 1)**

Le CDF recommande à l'OACI d'effectuer chaque année au moins un test de restauration à partir du support de sauvegarde externe s'agissant de la base de données, de l'application et des serveurs web Agresso.

### **Observation du Secrétaire général**

La recommandation est acceptée.

La Section ICT a effectué des tests de restauration de la base de données, qui se sont avérés concluants. Compte tenu de l'adoption du nouveau progiciel de gestion intégré (ERP) prévue pour le début de 2025, la tâche visant à rétablir pleinement la base de données de l'ERP actuel

(Agresso) ne sera pas effectuée, car les retombées prévues ne sont pas proportionnelles aux coûts élevés et aux efforts considérables requis pour mettre en œuvre la recommandation.

Service : ADB/ICT

Date cible : s/o

## Processus de comptabilisation des produits

47. Le CDF a testé des contrôles clés dans les processus de comptabilisation des produits relatifs aux autres contributions volontaires. Il a conclu qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes étaient conçus et appliqués de manière adéquate. Il a été déterminé qu'il convenait d'améliorer un domaine, présenté ci-après.
48. Le CDF a examiné un échantillon de nouveaux contrats pour des projets de renforcement des capacités et de mise en œuvre signés en 2023, des transactions relatives à d'autres contributions volontaires comptabilisées en 2023, ainsi que les écritures de calcul et de comptabilisation des contributions fixées pour 2023. Il n'a pas relevé d'inexactitudes.

### Calcul des frais généraux relatifs aux projets de la CDI

49. Le CDF n'a trouvé aucune procédure de contrôle interne clé concernant le calcul des frais généraux relatifs aux projets de la CDI ou la date de leur report sur la base des procédures internes. Pour les dépenses effectuées au moyen de bons de commande, le processus de calcul et de comptabilisation des frais généraux est essentiellement manuel et prend beaucoup de temps.

#### Évaluation par le CDF

Il existe un risque d'erreur dans le calcul ou l'enregistrement des frais généraux. En 2022, le CDF a relevé plusieurs inexactitudes dans la comptabilisation des frais généraux relatifs aux projets de la CDI. Bien que, prises isolément, ces inexactitudes n'aient pas été significatives, elles mettent en évidence la nécessité d'améliorer le processus. Le CDF a recommandé à l'OACI d'examiner et d'appliquer uniformément les politiques et procédures de comptabilisation des frais généraux des projets de la CDI. Cet examen devrait clairement définir les rôles et les responsabilités dans la structure institutionnelle la plus récente.

En 2023, la Section des services extérieurs (FOS) et la Section des acquisitions (PRO) ont discuté des possibilités de simplifier et d'automatiser autant que possible le processus. Aucune modification n'ayant encore été mise en œuvre, le CDF maintient sa recommandation à ce sujet (voir § 111).

## Processus d'acquisition

50. Le CDF a testé des contrôles clés dans le processus d'acquisitions. Il a conclu, qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes étaient conçus et appliqués de manière adéquate. Certains domaines à améliorer ont été recensés. Ils sont présentés ci-après.

## Principe de la double paire d'yeux dans la vérification des fonds à la CDI

51. La tâche consistant à vérifier si des fonds sont disponibles en suffisance pour réaliser un projet (vérification des fonds) à la CDI est effectuée par deux employés. En l'absence de l'une ou l'autre de ces personnes, la vérification est assurée par une personne seulement.

### Évaluation par le CDF

Cette vérification est importante pour atténuer le risque de voir l'OACI signer un contrat et engager des dépenses sans disposer du financement nécessaire. Si cette vérification n'est effectuée que par une seule personne, le principe de la double paire d'yeux n'est pas appliqué.

### Recommandation n° 4 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'OACI d'assurer l'application systématique du principe de la double paire d'yeux à la vérification des fonds et d'évaluer la possibilité d'automatiser cette vérification budgétaire. Il y a lieu de désigner des remplaçants pour chaque rôle.

### Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée.

Le principe de la double paire d'yeux a été appliqué. Le flux de travail d'Agresso a été modifié par la Section ICT pour qu'aucun membre du personnel ne puisse approuver deux fois la mise à disposition de fonds dans le système ERP.

La possibilité d'automatiser le contrôle du budget/des fonds a été évaluée pour le nouvel ERP.

Service : CDI

Date cible : Mise en œuvre en mars 2024

## Accès au dossier utilisé pour les fichiers de paiement

52. Plusieurs incidents de sécurité se sont produits en 2023, lorsque des fichiers de paiement relatifs à des dettes fournisseurs (lien dettes fournisseurs) générés par Agresso n'ont pas été complètement transférés ou ont disparu. L'OACI n'a trouvé aucune justification à ces incidents. Le CDF a enquêté et a constaté que les droits d'accès au dossier dans lequel Agresso exporte les fichiers liens correspondant aux dettes fournisseurs n'étaient pas suffisamment restreints. Cette restriction devrait permettre à l'application Agresso seulement d'avoir un accès en écriture à ce dossier. Tous les autres utilisateurs ayant besoin de voir les informations correspondantes devraient avoir un accès en lecture seule.
53. La mise en œuvre de journaux d'accès à ces dossiers et leur analyse étaient insuffisantes. Le CDF estime que tous les accès en écriture à ces dossiers doivent être consignés et que les journaux correspondants doivent être automatiquement transmis à l'écosystème de surveillance des journaux de sécurité informatique. En outre, ces journaux devraient être examinés périodiquement par l'Administrateur principal de la sécurité de l'information (CISO). Entre-temps, des rapports d'activité ont été mis en place.
54. Ces commentaires concernant les journaux s'appliquent également mutatis mutandis aux dossiers utilisés pour le paiement des traitements. L'établissement de journaux avait déjà cours pour les dossiers utilisés pour le paiement des paies, mais se faisait de manière

inadéquate. En effet, seuls les accès en lecture et en exécution étaient consignés, pas les accès en écriture ou en modification. Entre-temps, les rapports d'activité ont été ajustés.

### **Évaluation par le CDF**

L'insuffisance de la restriction d'accès accroît le risque d'erreurs ou de manipulations abusives des fichiers de paiement, y compris ceux des traitements.

### **Recommandation n° 5 (priorité 1)**

Le CDF recommande à l'OACI de restreindre les droits d'accès aux dossiers pertinents utilisés par Agresso pour les fichiers de paiement, de sorte que seul Agresso dispose d'un accès en écriture (à l'exception des administrateurs requis). Afin d'atténuer les risques associés aux administrateurs, le CDF recommande en outre que l'OACI transmette automatiquement les journaux de ces transactions à l'écosystème InfoSec de surveillance des journaux pour examen régulier par l'Administrateur principal de la sécurité de l'information.

### **Observation du Secrétaire général**

La recommandation est acceptée.

L'OACI a déjà restreint l'accès aux dossiers concernés pour les fichiers de paiement, limitant l'accès en écriture à Agresso et aux administrateurs essentiels. En outre, les journaux des opérations sont automatiquement transmis à InfoSec pour examen régulier

Service : ADB/ICT

Date cible : Mise en œuvre en avril 2024

## **Processus des états de paie**

55. Le CDF a testé des contrôles clés dans le processus des états de paie. Il a conclu, qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes étaient conçus et appliqués de manière adéquate.

## **Processus relatif aux immobilisations corporelles**

56. Le processus relatif aux immobilisations corporelles ne figurait pas dans le plan d'audit du CDF pour 2023 suivant le principe de rotation. Le CDF a procédé à une revue générale et n'a constaté aucun changement important dans ce processus. Il a conclu, qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes restaient conçus de manière adéquate.

### **Suivi de précédentes recommandations d'audit**

57. Sur les quatre recommandations en suspens découlant des audits précédents des états financiers, deux ont été appliquées en 2023 et deux restent ouvertes.
58. En 2023, l'OACI a mis en place des règles en matière de documentation, notamment l'utilisation de listes de vérification dans le cadre du processus de vérification des stocks afin de garantir la documentation des contrôles effectués. De plus, la personne qui effectue le contrôle et celle qui le passe en revue doivent désormais constater les contrôles effectués

en signant la documentation connexe. Dans le cadre de la vérification des stocks, l'OACI demande des informations sur l'état des éléments des immobilisations afin de mieux comprendre la durée de vie utile du bien. Le CDF considère que les deux recommandations qu'il a formulées sur le sujet sont mises en œuvre (voir § 110).

59. Les deux autres recommandations restent en suspens et ne devraient être mises en œuvre qu'avec le nouveau système ERP et la mise à jour des processus correspondante (voir § 111).

## Bureau régional SAM à Lima

60. En septembre 2023, le CDF s'est rendu au bureau régional pour l'Amérique du Sud (SAM) à Lima. Il a constaté que des améliorations devraient être apportées dans certains domaines, qui sont décrites ci-après.

### Trésorerie – Rapprochement bancaire mensuel et décompte de la petite caisse

61. Le rapprochement bancaire mensuel et le décompte de la petite caisse sont effectués par deux employés afin de garantir le principe de la double paire d'yeux. Pendant deux mois en 2023, ces contrôles n'ont été effectués que par un seul employé en raison de congés annuels. Le CDF a recommandé à l'OACI d'appliquer systématiquement le principe de la double paire d'yeux.

### Immobilisations – Séparation des tâches et documentation du dénombrement des stocks

62. Le dénombrement annuel des stocks est effectué chaque année par les deux employés chargés de la gestion des stocks et deux autres employés. En 2022, ils ont utilisé des listes pour documenter leur travail, mais n'ont pas conservé cette documentation de contrôle. Afin de garantir une séparation adéquate des tâches, les employés chargés de la gestion des stocks ne devraient pas procéder à leur dénombrement. Le CDF a recommandé à l'OACI de demander à d'autres employés de faire le dénombrement annuel des stocks et de conserver les pièces justificatives. Il a également relevé des divergences mineures dans la liste d'inventaire qui ont été corrigées au cours de l'audit.

#### Évaluation par le CDF

Le CDF a recommandé des améliorations sur place. L'OACI les a acceptées et y a donné la suite appropriée. Le CDF a assuré le suivi de ces mesures, dont il confirme la mise en œuvre adéquate.

## Bureau régional APAC à Bangkok

63. En novembre-décembre 2023, le CDF s'est rendu au bureau régional pour l'Asie-Pacifique (APAC) à Bangkok et a tenu une réunion virtuelle avec le bureau régional auxiliaire à Beijing. Il a recensé certains domaines à améliorer, présentés ci-après.

## **Systèmes informatiques – Vulnérabilités, politique applicable aux mots de passe, salle des serveurs et sauvegardes**

64. Le CDF a demandé le rapport d'analyse des vulnérabilités du bureau de Bangkok et du bureau auxiliaire de Beijing. Des centaines de vulnérabilités ont été identifiées dans ce rapport, dont la moitié ont été classées comme des risques critiques ou élevés. Le CDF a découvert des problèmes critiques, par exemple absence de correctifs sur les serveurs, faiblesse des protocoles de communication, certificats périmés, services obsolètes et inutilisés. Il a recommandé à l'OACI d'analyser le rapport d'examen des vulnérabilités, de mettre en œuvre des mesures correctrices et de refaire le rapport d'examen des vulnérabilités afin de s'assurer de l'efficacité des mesures.
65. Les paramètres de complexité des mots de passe pour les comptes Windows locaux sur le serveur de fichiers ne respectaient pas les instructions administratives du siège social. Le CDF a recommandé à l'OACI d'établir la politique en matière de mots de passe pour ces comptes conformément à ces instructions.
66. Le CDF a constaté que les portes de la salle des serveurs étaient ouvertes et que les baies des serveurs n'étaient pas verrouillées. Il a recommandé à l'OACI de restreindre cet accès physique.
67. Le siège de l'OACI a mis en place une routine afin de sauvegarder les données du serveur de fichiers localisé au bureau APAC sur un autre serveur au siège. Le CDF a recommandé à l'OACI d'effectuer chaque année un test de restauration de son serveur de fichiers.

## **Immobilisations – Cession de matériel informatique**

68. Lors de la cession d'ordinateurs portables, le service informatique n'a pas suivi l'instruction administrative relative à la cession d'appareils électroniques. Si le contenu de ces appareils n'est pas correctement effacé, il existe un risque de voir des tiers accéder à des informations sensibles. Le CDF a recommandé à l'OACI de suivre scrupuleusement la procédure applicable à la cession en bonne et due forme d'appareils électroniques, qui est décrite dans l'instruction susmentionnée.

### **Évaluation par le CDF**

Le CDF a recommandé des améliorations sur place. L'OACI les a acceptées et y a donné la suite appropriée. Le CDF a assuré le suivi de ces mesures, dont il confirme la mise en œuvre adéquate, à l'exception de celle qui suit.

### **Recommandation n° 6 (priorité 2)**

Le CDF recommande à l'OACI d'analyser le rapport d'examen des vulnérabilités du bureau régional APAC et d'y remédier. Ensuite, l'Administrateur principal de la sécurité de l'information doit refaire le rapport d'examen des vulnérabilités pour s'assurer que les mesures sont efficaces.

### Observation du Secrétaire général

La recommandation est acceptée.

L'OACI analysera le rapport d'examen des vulnérabilités du bureau régional APAC et appliquera les mesures correctrices.

Service : APAC/RO

Date cible : 31 décembre 2024

## Constatations significatives sur les états financiers

69. Le CDF a conclu que les états financiers de 2023 avaient été préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OACI. Il a émis une opinion d'audit sans réserve au sujet de ces états financiers.
70. L'Organisation a de nouveau déployé des efforts considérables pour établir des états financiers de qualité. Les états financiers répondent aux normes en ce qui concerne la présentation et la transparence des informations. Les constatations du CDF sont présentées dans les paragraphes ci-après.
71. L'OACI a simplifié la présentation de l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels en 2023. Il a fusionné les deux états précédents V et V-A et a agrégé les informations en conséquence. Le CDF a analysé la nouvelle présentation et a conclu qu'elle était conforme aux dispositions de la norme IPSAS 24.
72. Le CDF a relevé certaines différences d'audit. La direction les a toutes corrigées au cours de l'audit (voir le § 109).

### Hypothèse de continuité d'activité

73. Selon l'évaluation de la direction de l'OACI, les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité.
74. Selon les prévisions de trésorerie pour 2024, l'Organisation disposera de liquidités suffisantes pour couvrir ses besoins opérationnels jusqu'à la fin de 2024.
75. Le Fonds de roulement, qui fait office de tampon en cas de situation de trésorerie critique, ne représente qu'environ un mois de dépenses pour le programme ordinaire. Le niveau du Fonds de roulement peut ne pas être suffisant pour couvrir toute dépense importante non planifiée.
76. L'OACI a affiché un actif net négatif pendant plusieurs années, principalement en raison de la perte actuarielle accumulée sur les avantages du personnel. Cette perte a de nouveau diminué de manière significative en 2023, principalement en raison de modifications des hypothèses financières. Au total, le déficit cumulé net a donc baissé de 11 millions CAD en 2023.



### Évaluation par le CDF

Aucun élément n'a été porté à la connaissance du CDF indiquant des incertitudes significatives mettant en jeu la capacité de l'Organisation à poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année 2024. L'Organisation devrait continuer à produire des prévisions adéquates en matière de trésorerie.

## Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

### Confirmations bancaires

77. Comme prévu à l'annexe B du Règlement financier, le CDF a demandé des confirmations bancaires pour tous les comptes bancaires. Il a reçu des confirmations de la part de toutes les banques. Il n'a relevé aucune différence inexplicée entre ces confirmations bancaires et les documents comptables.

### Pertes de crédit attendues sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements

78. Depuis la mise en œuvre de la nouvelle norme IPSAS 41 (Instruments financiers) en 2023, l'OACI calcule le risque de défaut concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements selon le modèle des pertes de crédit attendues (ECL), qui se concentre à la fois sur les données historiques et prospectives. Pour 2023, l'OACI a considéré que les pertes de crédit attendues étaient négligeables et elle n'a comptabilisé aucune provision.

### Évaluation par le CDF

Le CDF a estimé que les pertes de crédit attendues sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements s'élevaient à 0,2 million de CAD au 31 décembre 2023. Ce risque découle principalement du recours à une banque non cotée pour un projet de la CDI. Comme ce montant n'est pas significatif, aucune provision n'est requise. Cette pratique est courante dans d'autres organismes des Nations Unies.

## Contributions fixées à recevoir

### Calcul révisé du solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2023

79. Depuis la mise en œuvre de la norme IPSAS 41, l'OACI a modifié les principes de classification et d'évaluation des contributions fixées à recevoir des États membres. La provision pour créances douteuses est désormais basée sur le modèle des pertes de crédit attendues.
80. En conséquence, l'OACI a révisé le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans retraiter les chiffres comparatifs de 2022. La provision pour contributions fixées à recevoir douteuses a augmenté de 0,8 million de CAD et l'actif net a diminué du même montant.
81. L'OACI a comptabilisé l'ajustement du solde d'ouverture dans l'excédent de l'exercice, au moyen de l'état de la performance financière. Conformément aux normes IPSAS, cet ajustement représente un changement de méthode comptable et aurait dû être

comptabilisé directement dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'absence de retraitement entraîne une différence d'audit.

#### **Évaluation par le CDF**

La nouvelle politique de classification et d'évaluation des contributions fixées à recevoir est conforme aux dispositions des normes IPSAS. Le calcul révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est conforme à la nouvelle politique. Le CDF considère que la recommandation qu'il a formulée précédemment sur le sujet est mise en œuvre (voir § 110). L'OACI a corrigé la différence d'audit de 0,8 million CAD (voir § 107).

## **Créances, avances et autres actifs courants**

### **Calcul révisé du solde d'ouverture au 1er janvier 2023**

82. Depuis la mise en œuvre de la norme IPSAS 41, l'OACI a modifié les principes de classification et d'évaluation des créances (autres que les contributions fixées à recevoir).
83. En conséquence, l'OACI a révisé le solde d'ouverture au 1er janvier 2023 sans retraiter les chiffres comparatifs de 2022. La provision pour créances douteuses a augmenté de 0,6 million de CAD et l'actif net a diminué du même montant.
84. Comme pour les contributions fixées, l'OACI a comptabilisé l'ajustement du solde d'ouverture dans l'excédent de l'exercice, au moyen de l'état de la performance financière. Conformément aux normes IPSAS, cet ajustement représente un changement de méthode comptable et aurait dû être comptabilisé directement dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'absence de retraitement entraîne une différence d'audit.

#### **Évaluation par le CDF**

La nouvelle politique de classification et d'évaluation des créances (autres que les contributions fixées à recevoir) est conforme aux dispositions des normes IPSAS. Le calcul révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est conforme à la nouvelle politique. Le CDF considère que la recommandation qu'il a formulée précédemment sur le sujet est mise en œuvre (voir § 110). L'OACI a corrigé la différence d'audit de 0,6 million CAD (voir § 107).

### **Créances provenant du PNUD concernant le paiement de prestations par l'OACI**

85. L'OACI s'occupe de verser mensuellement des sommes aux conjoints survivants des agents engagés au titre de projets, qui sont décédés alors qu'ils travaillaient sur des projets financés par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), et elle impute ces charges au PNUD via le compte de compensation des projets. Le coût annuel est de 0,1 million CAD en 2023. Depuis 2010, le PNUD n'a pas remboursé ces montants à l'OACI. Le solde de la créance s'élevait à 1,1 million CAD au 31 décembre 2023. L'examen de cette créance est en cours, sans aucune conclusion à ce jour.

#### **Évaluation par le CDF**

Les paiements effectués au nom du PNUD restent à la charge de l'OACI, étant donné que le PNUD n'a effectué aucun remboursement depuis 2010. Les raisons du non-paiement par le PNUD n'ayant pas été clarifiées, il subsiste un risque de non-compensation par le PNUD

(voir le § 101). L'évaluation de cette créance dans les états financiers 2023 de l'OACI est correcte.

### **Recommandation n° 7 (priorité 2)**

Le CDF recommande à l'OACI de poursuivre le recouvrement des créances auprès du PNUD afin de compenser les sommes qu'elle a versées aux conjoints survivants des agents engagés au titre de projets, qui sont décédés alors qu'ils travaillaient sur des projets financés par le PNUD.

### **Observation du Secrétaire général**

La recommandation est acceptée.

L'OACI s'efforce activement de recouvrer auprès du PNUD les prestations versées et a porté sa résolution au niveau de l'Administrateur du PNUD. Le PNUD n'a pas encore répondu.

Service : FIN

Date cible : 31 mars 2025

## Immobilisations incorporelles

### **Durée de vie des immobilisations incorporelles**

86. Les immobilisations incorporelles sont amorties conformément aux méthodes comptables de l'OACI. Le CDF a noté que certains actifs n'avaient pas été amortis selon ces méthodes, mais sur une période plus longue ou moins longue en fonction de l'estimation de la durée de vie utile fournie par des membres du personnel informatique, en tant qu'experts techniques.

### **Évaluation par le CDF**

Il n'y a pas d'inexactitude significative dans les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023. Le CDF encourage l'OACI à mettre à jour la méthode comptable afin de tenir compte de la durée de vie utile actuelle des immobilisations incorporelles.

### **Cession des immobilisations incorporelles**

87. En 2023, l'OACI a présenté des cessions d'immobilisations incorporelles pour un montant brut de 0,4 million CAD (valeur comptable nette de 0,1 million CAD). L'OACI a cédé d'autres immobilisations incorporelles, pleinement amorties, pour un montant brut de 1,1 million CAD. Le processus de cession étant toujours en cours à la fin de l'année, ces immobilisations n'ont pas été décomptabilisées. Au cours de l'audit, l'OACI a ajouté une explication dans la note 2.6.

### **Évaluation par le CDF**

Les montants bruts présentés dans le tableau de la note 2.6 sont surévalués de 1,1 million CAD. Ces actifs ayant déjà été pleinement amortis, la valeur nette comptable reste correcte au 31 décembre 2023. Le CDF encourage l'OACI à accélérer le processus de cession afin d'éviter les problèmes de coupure dans la comptabilisation des cessions.

## Inscription à l'actif des en-cours

88. Les en-cours des immobilisations incorporelles sont inscrits à l'actif sur la base des bons de commande établis tout au long de l'année. Cependant, les heures effectivement consacrées au développement au cours d'un exercice financier ne reflètent pas toujours les heures contractuelles figurant dans les bons de commande. Le CDF a constaté qu'un montant non significatif avait été inscrit à l'actif en 2023 pour des travaux de développement qui n'ont pas encore été réalisés.

### Évaluation par le CDF

Le CDF encourage l'OACI à revoir le processus d'évaluation du montant inscrit à l'actif pour un exercice afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'écart significatif entre le coût de développement réel et le coût de développement budgété et inscrit à l'actif. Les écarts cumulatifs dans les inscriptions à l'actif d'en-cours peuvent donner lieu à un montant inscrit à l'actif excessif dans l'état de la situation financière.

## Avances reçues

### Avances reçues non courantes

89. L'Union européenne finance un projet de l'OACI qui durera de 2024 à 2026. Les avances reçues doivent être réparties entre les passifs courants et non courants, c'est-à-dire entre la part qui sera utilisée au cours d'un exercice et la part qui sera utilisée ultérieurement. L'OACI a présenté le montant total dans les passifs courants.

### Évaluation par le CDF

La part des avances reçues qui sera utilisée après plus d'une année doit être reclassée en passif non courant. L'OACI a corrigé la différence d'audit de 1,4 million CAD au cours de l'audit (voir § 107).

## Dettes fournisseurs et charges à payer

### Litiges et arbitrages

90. L'OACI a inscrit une provision de 0,7 million CAD pour les réclamations présentées par d'anciens employés devant le Tribunal d'appel des Nations Unies. Fin mars 2024, le Tribunal d'appel a fait droit à l'appel de l'OACI concernant une affaire importante. Selon la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB) de l'OACI, aucun autre appel n'est possible. En raison de cet événement postérieur au bilan, il a été nécessaire de débloquer la provision de 0,6 million CAD dans les états financiers de 2023. L'OACI a ajusté le montant de la provision au cours de l'audit.
91. En janvier 2024, l'OACI a reçu une notification d'arbitrage dans le cadre d'un projet technique au Panama. L'OACI ayant agi en tant qu'agent dans le cadre de conditions de dégageant de responsabilité, la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures a estimé qu'aucune responsabilité directe de l'OACI ne devrait découler de cette réclamation.

92. En outre, l'OACI est confrontée à plusieurs litiges présentés par d'anciens employés engagés sur des projets de la CDI. Les plaignants réclament des paiements supplémentaires au-delà des contreparties prévues par leurs contrats. Enfin, l'OACI fait l'objet de plusieurs plaintes devant la Commission de recours pour différents litiges avec d'anciens employés. Par ailleurs, l'Organisation est visée par une réclamation pour des impayés présumés dans le cadre d'un projet de la CDI. L'OACI considère que toutes ces réclamations sont non provisionnées ou qu'une sortie est possible mais peu probable. Par conséquent, elle n'a pas enregistré de provision.

#### **Évaluation par le CDF**

L'OACI a débloqué la provision pour les réclamations d'un montant de 0,6 million CAD au cours de l'audit (voir le § 113). Les estimations réalisées par l'OACI pour le reste des cas de litige et d'arbitrage sont rationnelles. Le traitement comptable et la publication des informations sont corrects après ajustement de la provision.

## **Avantages du personnel**

93. Les passifs des avantages du personnel comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les indemnités de rapatriement et les congés annuels.

### **Assurance maladie après la cessation de service**

94. L'ASHI fait partie du régime de sécurité sociale établi pour les employés qui remplissent les conditions requises. Elle offre une couverture d'assurance médicale pendant toute la durée de la retraite du salarié admissible, dans le cadre du même régime de santé que les salariés actifs. Le Régime d'assurance-maladie est un régime autofinancé. Il établit ses propres états financiers, qui ne sont pas intégrés à ceux de l'OACI. Il est dirigé de façon indépendante par le Comité des assurances maladie et de l'assurance-vie.
95. Le Régime d'assurance-maladie est administré par un administrateur tiers (Cigna). Il assure le remboursement des soins de santé médicalement reconnus engagés par les participants au régime de l'OACI et d'autres organismes participants. Cigna ne fournit pas à MBP l'assurance d'une prestation de service appropriée par le biais d'un rapport ISAE 3402 publié par ses auditeurs indépendants. Sur les conseils du CDF, l'OACI a procédé à un examen analytique et par échantillonnage des demandes de remboursement de frais médicaux survenues en 2023. Ces demandes sont enregistrées au MBP. L'examen est en cours conformément à l'audit de fin d'année. Selon la dernière mise à jour, l'OACI n'est pas autorisée à consulter les pièces des demandes sélectionnées en raison de la confidentialité des données. En outre, l'OIO a prévu d'appliquer des procédures d'audit concernant les demandes de remboursement de frais médicaux traitées par Cigna en 2024. Sur la base des résultats de l'examen et de l'audit réalisés, l'OACI décidera de la manière d'effectuer des contrôles et d'offrir des assurances à l'avenir concernant les demandes de remboursement de frais médicaux traitées par l'intermédiaire de Cigna.
96. Les demandes de remboursement de frais médicaux jouent un rôle dans le calcul du passif lié à l'ASHI dans les états financiers de l'OACI, car elles sont prises en compte dans l'évaluation de l'hypothèse relative aux demandes de remboursement futures. Toutefois, comme elles sont considérées comme une moyenne des demandes sur plusieurs années et qu'elles n'ont

qu'une incidence partielle sur les hypothèses, l'incidence de certaines demandes inappropriées ne serait pas importante. Néanmoins, il est important que l'OACI s'assure que toutes les dépenses liées aux demandes de remboursement des frais médicaux sont justifiées. Le CDF encourage donc l'OACI à poursuivre ses examens analytiques et par échantillonnage en fonction des résultats obtenus.

97. L'ASHI est classé comme un régime d'avantages postérieurs à l'emploi conformément à la définition de la norme IPSAS 39. L'évaluation actuarielle est réalisée par un expert externe indépendant. La comptabilisation d'un régime à prestations définies est complexe, car diverses hypothèses doivent être formulées. Le CDF a examiné les hypothèses requises avec la direction et a évalué leur plausibilité, conformément à la norme IPSAS 39.
98. Les passifs de l'ASHI dans l'état de la situation financière ont baissé de 5,2 % en 2023. Cette évolution est principalement due à la mise à jour des hypothèses financières (demandes par personne et inflation des coûts des services médicaux). Cette augmentation a été comptabilisée directement dans l'actif net.

#### **Évaluation par le CDF**

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de l'ASHI sont plausibles et conformes aux normes IPSAS 39.

Le passif non provisionné de l'ASHI représente un risque financier potentiel pour l'Organisation. Le CDF invite l'OACI à surveiller étroitement la situation année par année.

Il encourage l'OACI à assurer l'examen des demandes sélectionnées en incluant dans le processus les résultats de l'audit à venir de l'OIO. Il encourage en outre l'OACI à évaluer de nouveau l'intérêt qu'elle aurait à demander un rapport ISAE 3402 à Cigna pour s'assurer que le risque de traitement inadéquat des demandes est couvert de manière adéquate. Il serait plus efficace de présenter une telle demande conjointement avec d'autres entités des Nations Unies qui utilisent les services de ce fournisseur.

### **Congés annuels**

99. Les passifs liés au solde des congés annuels ont été calculés à l'aide d'une méthode de calcul actuarielle comprenant plusieurs hypothèses telles que l'augmentation des salaires, les prévisions d'évolution du solde des congés annuels, etc. Le congé annuel est accordé sur la base des jours de service effectués jusqu'à présent et peut être utilisé à tout moment au cours de l'année suivante. Il représente un solde de vacances ordinaire.
100. Le calcul actuariel des passifs en matière de congés annuels est basé sur les données de la population au 31 octobre. Considérant que le passif doit représenter au mieux le passif au 31 décembre, l'utilisation des données au 31 décembre montrerait un résultat plus précis du solde réel des congés annuels à cette date. Tout mouvement au passif des congés annuels est enregistré dans l'état de la performance financière et est donc affecté par les changements dans les hypothèses utilisées.

#### **Évaluation par le CDF**

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des congés annuels sont plausibles et conformes aux normes IPSAS 39.

## Charges à payer pour les experts internationaux

101. Pour les experts internationaux du CDIP, l'OACI enregistre un passif à court terme (charges à payer) qui tient compte du coût des primes de rapatriement et des congés annuels au moment de la cessation de service des agents engagés au titre de projets du Programme. Ces prestations sont couvertes par le Règlement du personnel des services extérieurs de l'OACI. Les charges à payer sont utilisées pour s'acquitter des versements à la cessation de service et de tout excédent dégagé. En 2023, une part importante de ces charges a été débloquée.

### Évaluation par le CDF

L'OACI n'a pas comptabilisé de charges à payer en particulier au titre des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès. Le CDF invite l'OACI à évaluer si le versement de telles indemnités doit se poursuivre, et pendant combien de temps, et à enregistrer une charge à payer.

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

102. L'OACI est affiliée en tant qu'organisation membre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) par l'intermédiaire de ses employés. Contrairement à ce qui est le cas avec le régime de l'ASHI, l'OACI ne comptabilise pas les passifs de retraite pour ce régime de retraite. La CCPPNU n'est pas considérée comme un régime à prestations définies selon la norme IPSAS 39, car la Caisse n'est pas en mesure de calculer individuellement les obligations en matière de pension pour la personne ou l'organisation assurée. Par conséquent, il n'est pas possible de parvenir à une estimation fiable du risque correspondant supporté par l'OACI. Aucun passif actuariel pour le régime de retraite ne figure dès lors dans les états financiers de l'OACI.
103. Les caractéristiques du régime de pension de l'ONU sont décrites dans la note 2.10.7 aux états financiers. Dans la dernière évaluation actuarielle qu'elle a publiée, la Caisse a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, de procéder à des paiements au titre des déficits en vertu de l'article 26 de ses statuts. Si l'article 26 devait être invoqué à l'avenir en raison d'un déficit actuariel, l'OACI serait tenue de verser des paiements au titre des déficits. Cette situation représente un risque financier potentiel pour l'Organisation.

### Évaluation par le CDF

La CCPPNU représente un risque financier potentiel pour l'OACI et doit faire l'objet d'un suivi d'année en année. Le CDF invite l'OACI à suivre de près la situation.

## Crédits à des gouvernements contractants/fournisseurs de services

### Accord relatif au Système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord

104. L'OACI gère un fonds pour comptabiliser les opérations financières effectuées dans le cadre de l'accord relatif au Système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Ce fonds présentait un solde de 1,0 million CAD au 31 décembre 2023 après un ajustement d'audit de 0,3 million CAD (voir § 107). Cet accord devrait prendre fin et être remplacé par un nouvel

accord qui sera signé par toutes les parties en 2024. Dans l'intervalle, l'accord actuel reste en vigueur. Le projet de nouvel accord ne contient aucune information sur la répartition du solde restant de l'accord actuel. Le solde ne devrait pas rester à l'OACI, car il s'agit d'un programme de recouvrement des coûts. Des discussions sur la clôture du fonds et la répartition du solde restant ont commencé en 2024.

#### Évaluation par le CDF

L'accord actuel est resté valable en 2023. Le CDF suivra les discussions relatives à la clôture du fonds, à la répartition du solde restant, ainsi qu'à la mise en œuvre du nouvel accord en 2024.

## Charges opérationnelles générales

### Coûts de mise en œuvre du nouveau système ERP

105. L'OACI a signé un protocole d'accord avec le PNUD pour mettre en œuvre le nouveau système ERP "Quantum". Le PNUD a facturé à l'OACI en 2023 les premiers coûts d'intégration et de mise en œuvre liés à ce projet pour un montant de 1,2 million CAD. L'OACI n'ayant pas le contrôle du système ERP, les critères de comptabilisation en tant qu'immobilisation incorporelle ne sont pas remplis. En outre, ce contrat est un contrat de service et n'entre pas dans la catégorie des contrats de location. Ces coûts ont été entièrement comptabilisés en charges dans les charges générales opérationnelles. Le PNUD ou l'OACI peuvent résilier le protocole d'accord moyennant un préavis de 6 mois.

#### Évaluation par le CDF

Le traitement comptable de cette opération en 2023 est correct. Compte tenu de l'évolution du projet et de la configuration et de l'adaptation à venir du système ERP, le CDF invite l'OACI à réévaluer si le traitement comptable reste adéquat au cours des prochaines phases du projet. Il invite également l'OACI à évaluer le risque découlant de la clause de résiliation du protocole d'accord moyennant un préavis de 6 mois.

## Différences d'audit

106. Les erreurs, y compris les omissions, sont considérées comme importantes lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulativement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent sur la base de ces derniers. Le CDF considère qu'une inexactitude individuelle est importante si elle dépasse 0,24 million CAD. L'incidence des erreurs sur l'interprétation des états financiers dans leur ensemble est considérée comme importante si elles dépassent trois millions CAD au total.



## Résumé des inexactitudes corrigées et non corrigées

107. Le CDF a relevé certaines différences d'audit. La direction les a toutes corrigées au cours de l'audit.

Description	(Déficit)/Excédent pour l'année (en millions de CAD)	Actif net (négatif) (en millions de CAD)
<b>Solde avant différences d'audit</b>	<b>(0,026)</b>	<b>(5,183)</b>
<u>Correction des différences d'audit</u>		
Retraitement du solde d'ouverture aux fins de la norme IPSAS 41 (0,8 million CAD, voir § 81, et 0,6 million CAD, voir § 84)	1,345	—
Reclassement de la part non courante des avances reçues (1,4 million CAD, voir § 89)	—	—
Déblocage de la provision pour des dossiers juridiques (0,6 million CAD, voir § 92)	0,580	0,580
Reclassement de crédits à des gouvernements contractants/fournisseurs de services vers dettes fournisseurs (0,3 million CAD, voir § 104)	—	—
Reclassement entre les avances aux fournisseurs et les dettes fournisseurs (0,5 million CAD)	—	—
<b>Solde après correction des différences d'audit (selon les états financiers)</b>	<b>1,899</b>	<b>(4,603)</b>
<u>Différences d'audit non corrigées</u>		
Aucune.	—	—
<u>Incidence des différences d'audit de l'exercice précédent qui ont été corrigées pendant l'exercice en cours</u>		
Aucune.	—	—
<b>Solde après toutes les différences d'audit</b>	<b>1,899</b>	<b>(4,603)</b>

## Informations insuffisantes ou présentation incorrecte

108. Le CDF a constaté quelques inexactitudes dans les informations fournies dans les états financiers de 2023. La direction les a toutes corrigées au cours de l'audit.

## Suivi des recommandations précédentes

109. Le CDF a fait le suivi des recommandations en suspens formulées lors des vérifications comptables externes précédentes (états financiers et audits de performance). Sur un total de 42 recommandations, 19 ont été mises en œuvre et 23 doivent encore l'être au 31 mars 2024. Des renseignements détaillés sur ces recommandations sont disponibles dans l'outil « Symbiant », que gère l'OIO.

### Recommandations appliquées

110. Le CDF considère que les recommandations ci-après ont été appliquées dans les douze derniers mois.

<b>Rapport et recommandations (référence à Symbiant)</b>
<b>Le processus de recrutement de l'OACI est-il efficace et efficient ? (EA-REP-2016-B)</b> Rec 1 : ADB/RH – Documentation des instructions administratives
<b>Cadre de cybersécurité de l'OACI (EA-REP-2017-B)</b> Rec 3 : ADB/ICT – Système de gestion des journaux
<b>Efficacité et efficacité de la gestion des ressources humaines (EA-REP-2019-B)</b> Rec 1 : CDI – Organisation des RH
<b>Audit des états financiers de 2020 (EA-REP-2020-A)</b> Rec 7 : ADB/ICT – Examen des droits d'accès
<b>Sécurité de l'information (EA-REP-2020-B)</b> Rec 1 : ADB/ICT – Mise en œuvre de la Feuille de route sur la sécurité de l'information Rec 3 : ADB/ICT – Mise en place d'un accord de niveau opérationnel
<b>Audit des états financiers de 2021 (EA-REP-2021-A)</b> Rec 10 : ADB/PCL – Examen de la durée de vie utile prévue des immobilisations Rec 11 : ADB/PCL – Documentation de contrôle des immobilisations Rec 12 : FIN – Évaluation des créances
<b>Gouvernance et gestion stratégique de l'informatique (EA-REP-2021-B)</b> Rec 4 : ADB/ICT – Transparence du processus de budgétisation et de contrôle Rec 7 : ADB/ICT – Surveillance des incidents

<b>Rapport et recommandations (référence à Symbiant)</b>
<p><b>Évaluation rapide de la nouvelle stratégie et du nouveau plan d'action en matière de TIC (EA-REP-2022-A)</b></p> <p>Rec 1 : ADB/ICT – Inclure niveau technique</p> <p>Rec 2 : ADB/ICT – Projet planification du budget</p> <p>Rec. 3 : ADB/ICT – Analyse de rentabilité pour le remplacement des applications traditionnelles sur site par des applications en nuage</p> <p>Rec. 4 : ADB/ICT – Aligner la stratégie sur le nouveau TOM</p>
<p><b>Audit des états financiers 2022 (EA-REP-2022-B)</b></p> <p>Rec 1. : ADB/ICT – Évaluation des risques découlant de changements</p> <p>Rec. 4 : ADB/ICT – Politique de gestion des correctifs</p> <p>Rec. 5 : ADB/ICT – Correctifs pour les systèmes d'exploitation critiques</p> <p>Rec. 7 : FIN – Politique d'évaluation des contributions fixées à recevoir</p>
<p><b>Total : 19 recommandations appliquées</b></p>

## Recommandations en suspens

111. Le CDF considère que les recommandations ci-dessous restent en suspens au 31 mars 2024. Cette liste comprend également les recommandations dont le délai de mise en œuvre est postérieur à cette date.

<b>Rapport et recommandations (référence à Symbiant)</b>
<p><b>Audit des états financiers de 2020 (EA-REP-2020-A)</b></p> <p>Rec. 3 : ADB/ICT - Politique en matière de mots de passe (en retard)</p>
<p><b>Sécurité de l'information (EA-REP-2020-B)</b></p> <p>Rec. 5 : ADB/ICT - Politiques administratives en matière d'accès à distance (en retard)</p> <p>Rec 6 : ADB/ICT - Carences sur les clients, serveurs et bases de données Windows</p>
<p><b>Audit des états financiers de 2021 (EA-REP-2021-A)</b></p> <p>Rec 1 : ADB/ICT - Sécurité des bases de données</p> <p>Rec. 4 : ADB/ICT - Segmentation du réseau (en retard)</p> <p>Rec. 9 : ADB/PCL - Simplification du processus relatif aux immobilisations (en retard)</p>

<b>Rapport et recommandations (référence à Symbiant)</b>
<p><b>Gouvernance et gestion stratégique de l'informatique (EA-REP-2021-B)</b></p> <p>Rec 3 : ADB/ICT - Évaluation de la définition des indicateurs du plan d'activités TIC et de leur réalisation (en retard)</p> <p>Rec. 5 : ADB/ICT - Modèle de l'état futur de l'architecture globale en fonction des objectifs stratégiques (en retard)</p> <p>Rec 6 : ADB/ICT - Gestion du portefeuille de projets</p> <p>Rec 8 : ADB/ICT - Cadre de politique générale</p>
<p><b>Gestion du projet « NAM19801 » du Programme de coopération technique de l'OACI (EA-REP-2021-C)</b></p> <p>Rec 1 : CDI - Consultation automatisée des coûts réels du projet</p>
<p><b>Évaluation rapide de la nouvelle stratégie et du nouveau plan d'action en matière de TIC (EA-REP-2022-A)</b></p> <p>Rec. 5 : ADB/ICT - Analyse coûts-avantages (en retard)</p> <p>Rec. 6 : ADB/ICT - Planification des projets phares (en retard)</p>
<p><b>Audit des états financiers de 2022 (ER-REP-2022-B)</b></p> <p>Rec. 2 : ADB/ICT - Examen périodique de l'accès physique à la salle des serveurs</p> <p>Rec. 3 : ADB/ICT - Échec des sauvegardes de la base de données Agresso (en retard)</p> <p>Rec 6 : ADB/PCL - Outil actuel d'inventaire de l'équipement non informatique</p> <p>Rec 8 : CDI – Comptabilisation des frais généraux des projets de la CDI (en retard)</p>
<p><b>Audit du processus de ségrégation technique des comptes de courrier électronique du personnel du secrétariat de l'OACI et des délégations (EA-REP-2023-A)</b></p> <p>Rec. 1 : ADB/ICT - Destruction ou effacement des disques durs d'origine</p> <p>Rec 2 : ADB/ICT - Matériel susceptible de contenir les données de sauvegarde de novembre 2020</p>
<p><b>Mise en œuvre du nouveau système ERP - Résultats provisoires de l'audit (EA-REP-2023-B)</b></p> <p>Rec. 1 : ADB/ICT - Couverture des besoins institutionnels par la solution Quantum</p> <p>Rec 2 : ADB/ICT - Révision du budget et de la réserve du projet</p> <p>Rec. 3 : ADB/ICT - Budget à coût complet pour les coûts opérationnels</p> <p>Rec 4 : ADB/ICT - Révision des accords</p>
<p><b>Total : 23 recommandations en suspens</b></p>

\* \* \*

112. Le CDF tient à souligner l'excellente coopération et l'esprit d'ouverture qui ont caractérisé le processus d'audit. Il est reconnaissant à tous les fonctionnaires de l'OACI de la courtoisie dont ils ont fait preuve au cours de sa mission.

Berne, le 1<sup>er</sup> mai 2024

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES DE LA SUISSE

(Commissaire aux comptes)

*(Signé)*

Eric-Serge Jeannet  
Vice-président

*(Signé)*

Martin Köhli  
Chef du centre de compétences

### **Classement par ordre de priorité des recommandations du CDF**

Le CDF classe ses recommandations par ordre de priorité sur la base des risques définis (1 élevé, 2 moyen, 3 faible). Les risques comprennent, par exemple, les projets non rentables, les infractions à la légalité et à la régularité, les cas de responsabilité et les atteintes à la réputation. L'incidence du risque et sa probabilité de manifestation sont évaluées.



ISBN 978-92-9275-498-3



9 789292 754983